FORCES MOTRICES HAUT-SAÔNOISES

57, Rue Edouard Herriot 70300 LUXEUIL-LES-BAINS Tél.: 07.82.53.36.68

Mail: pascal.jamey@wanadoo.fr

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Réhabilitation et optimisation du site hydraulique d'Ainvelle

Cours d'eau : la Semouse Commune d'Ainvelle Département de la Haute-Saône (70)

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 codifiée au titre I du livre 2 du Code de l'Environnement Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement

Articles R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement

Articles R.214-1 à R.214-6 et Articles L.214-1 à L.214-19 du Code de l'Environnement Décrets n°2011-2018 et 2011-2019 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements codifiés à l'article R.122-2 et R.122-3 du Code de l'Environnement

Décret n°2014-750 du 01 juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques

Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés Décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale

ret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique



Réalisation du dossier:

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON 14 Rue de derrière la ville 54200 VILLEY SAINT ETIENNE

Tél.: 09 61 41 06 63/Portable: 06 08 51 51 70

Annexe 1: Orientations regionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH 2005) pour la région Sous-vosgienne





Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH)

Fiches "ENTITÉS PAYSAGÈRES"

Réalisation : GNFC







ENTITES PAYSAGERES

1 • INTRODUCTION

A partir de l'étude menée par la Fédération régionale des chasseurs de Franche-Comté "élaboration d'une maquette habitats" (Lombardot D., 2003, FRC, DIREN FC), 12 fiches ont été élaborées pour synthétiser et hiérarchiser les enjeux faunistiques de chaque entité paysagère régionale. Le GNFC a coordonné l'élaboration de ces fiches et la réalisation a été assurée par le GNFC et la FRCFC, en partenariat respectif avec l'OPIE, la CPEPESC d'une part, et les Fédérations Départementales des Chasseurs d'autre part.

Quelques adaptations à l'étude de la FRC ont paru nécessaires pour déterminer les entités :

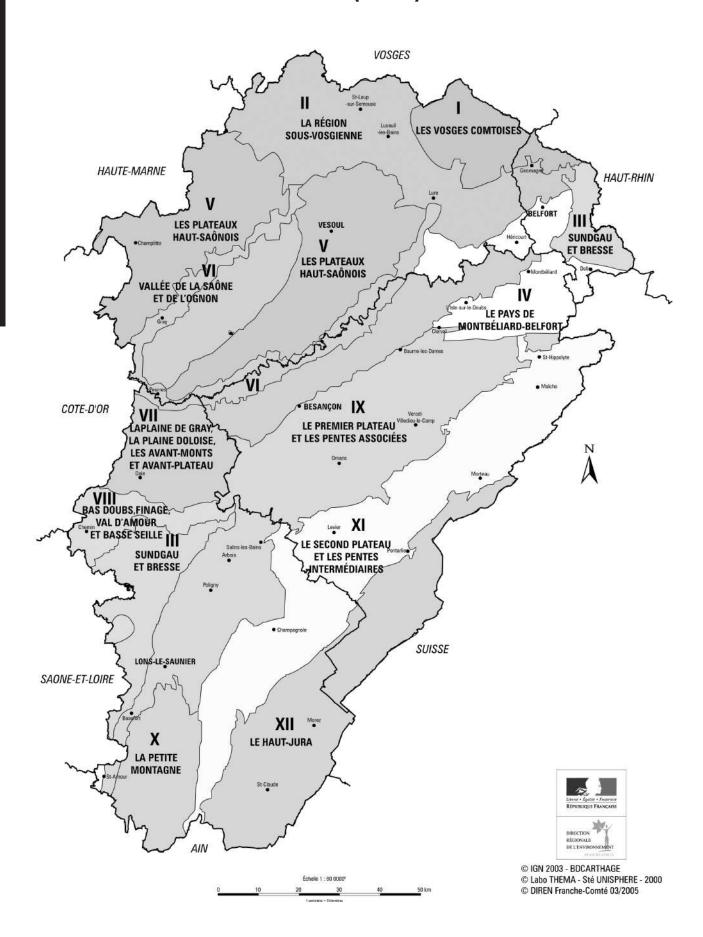
- L'entité "zones humides" n'a pas été considérée comme telle mais l'enjeu des zones humides à été pris en compte dans les autres entités.
- L'entité "Vallées alluviales" a été renommée "vallées de la Saône et de l'Ognon" pour être plus explicite.
- L'entité "Plaines céréalières" a été renommée "Bas Doubs, Finage, Val d'Amour et Basse Seille" pour décrire plus précisément la zone géographique.

Les entités retenues pour l'élaboration des fiches sont les suivantes :

I - Vosges Comtoises
II - Région sous-vosgienne
III - Bresse et Sundgau
IV - Pays de Montbéliard Belfort
V – Plateaux haut-saônois
VI – Vallées de la Saône et de l'Ognon
VII – Plaine de Gray, Plaine doloise, Avant-Monts et Avant-Plateaux
VIII – Bas Doubs, Finage, Val d'Amour et Basse Seille
IX - Premier Plateau et pentes associées
X - Petite Montagne
XI - Second Plateau et pentes intermédiaires
XII – Haut Jura

ENTITES PAYSAGERES

• CARTE DES COMPLEXES D'HABITATS (FRCFC)



2 • MÉTHODOLOGIE

Pour chaque fiche, les éléments suivants sont abordés :

- numéro et titre de l'entité ;
- carte de localisation de l'entité ;
- **liste des espèces** ORGFH présentes dans l'entité (mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles, odonates et rhopalocères), indication des espèces traitées en "fiche espèce", indication des espèces prioritaires à enjeu de conservation des groupes I et II, indication des espèces à enjeu de prélèvement du groupe A, indication des espèces pour lesquelles l'entité porte une forte responsabilité régionale ;
- complexes d'habitats hiérarchisés, description sommaire des enjeux qu'ils abritent, renvoi sur les orientations concernées en fonction des problématiques soulevées ;
- synthèse des orientations concernées, hiérarchisées en "prioritaires" et "importantes".

Les complexes d'habitats retenus pour la hiérarchisation sont les suivants :

- Forêts;
- Paysages agricoles;
- Zones humides;
- Eaux courantes, berges et gravières ;
- Milieux urbains et anthropiques ;
- Falaises, milieux rocheux terrestres.

Ces complexes d'habitats ont été hiérarchisés en considérant l'importance du nombre d'espèces prioritaires qu'ils abritent, le degré de priorité de ces espèces (groupes I, II, III, IV, A, B, etc... cf page suivante), l'importance ou l'originalité de l'habitat dans l'entité. Cette hiérarchisation a été réalisée en confrontant les enjeux de l'ensemble des groupes faunistiques traités. Les habitats majoritaires en superficie ou riches en espèces (forêts, milieux agricoles, zones humides) ressortent évidemment systématiquement.

En général, 3 ou 4 complexes d'habitats sont traités mais certaines entités en comportent 5 ou 6 lorsque cela a été jugé pertinent (notamment pour inclure le complexe 'milieux urbains et anthropiques' souvent marginal mais important pour les chiroptères).

Au final, la hiérarchisation n'est pas absolue mais renseigne sur les grands enjeux de l'entité paysagère.

Ainsi, ces fiches "entités paysagères" peuvent être utilisées comme une autre clé de lecture des orientations régionales, leur but étant de localiser géographiquement les enjeux en matière de faune sauvage et d'habitats.

Liste des espèces proposées comme prioritaires

(SOURCE : WEIDMANN J-C, MORA F. & ROUE S.Y, 2003. Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et des ses Habitats (O.R.G.F.H) : Proposition d'une liste d'espèces prioritaires et d'une maquette de fiche-espèce. GNFC, OPIE, CPEPESC, DIREN Franche-Comté. 32 p.)

Trois catégories ont été déterminées dans l'étude sur les "espèces prioritaires" en Franche-Comté pour les O.R.G.F.H :

- Espèces à enjeux de conservation (C) : espèces dont la conservation mérite une attention particulière au vu des menaces et des priorités d'action en Franche-Comté au niveau national et international.
- Espèces à perceptions différenciées (PD): espèces occasionnant à la population humaine ou à ses activités des nuisances de divers types: vecteur de maladie transmissible à l'homme, déprédation, etc. Ces mêmes espèces peuvent également rendre des services à la société ou aux écosystèmes: participation à la régulation, par prédation, d'autres populations animales par exemple (Lévèque et Mounolou, 2001).
- **Espèces à enjeux de prélèvements (P)**: espèces qui font l'objet de prélèvements de la part du monde cynégétique ou non. Sont exclues de ce groupe les espèces qui subissent des prélèvements illégaux et par mesures de gestion (voir espèces à perceptions différenciées).

La classification en 5 groupes d'espèces utilisée pour les fiches peut être résumée ainsi :

- les **groupes I à IV** comprennent les espèces dites prioritaires en Franche-Comté, au sens des ORGFH. Le niveau de priorité est décroissant du groupe I au groupe IV. Ainsi, le groupe I se compose d'espèces dont les menaces ou les priorités d'actions sont fortes aux niveaux national et international et pour lesquelles la région détient une certaine responsabilité. A l'opposé, les espèces du groupe IV regroupent des espèces dont les niveaux de menaces ou de priorité d'actions (France et/ou international) sont faibles et pour lesquelles la Franche-Comté ne détient pas de responsabilité particulière.
- Le **groupe V** se compose d'espèces non prioritaires en Franche-Comté au sens des ORGFH car non concernées par des menaces ou des priorités d'actions de conservation en France ou au niveau international.

Trois grands groupes d'espèces à perceptions différenciées peuvent être individualisés si l'on prend en compte le niveau auguel ces espèces interviennent et les autres enjeux :

- espèces à fort impact pour d'importantes activités humaines régionales (élevage bovin, agriculture, sylviculture, viticulture) (exemple du sanglier) $\mathbf{groupe} \ \mathbf{A}$;
- espèces à impact pour certaines activités humaines mais par ailleurs à enjeu de conservation ou à enjeu de prélèvement (exemple : le lynx boréal) **groupe B** ;
- espèces à impact pour certaines activités humaines, pour la santé ou le bien être (exemple des petits carnivores) **groupe C**.

cf liste des espèces en annexe.

ENTITE PAYSAGERE II

Région sous-vosgienne

<u>I. Espèces prioritaires de l'entité</u> paysagère

* : espèces traitées en "fiche espèce"

en gras : espèces prioritaires à enjeux de conservation du groupe I et II, espèces à enjeux de prélèvement du groupe A et espèces pour lesquelles l'entité paysagère porte une forte responsabilité en terme d'effectifs.



MAMMIFÈRES: Lièvre brun*, Cerf élaphe*, Chevreuil*, Sanglier*, Castor d'Europe*, Chat forestier*, Ecureuil roux, Lérot, Loir gris, Martre*, Muscardin, Putois européen, Rat des moissons, Rat noir, Renard roux*.

Chiroptères: Petit rhinolophe*, Grand rhinolophe*, Vespertilion à oreilles échancrées*, Grand murin*, Barbastelle d'Europe*, Minioptère de Schreibers*, Vespertilion de Bechstein, Noctule de Leisler, Sérotine de Nilsson, Noctule commune.

OISEAUX: Gobemouche à collier, Chouette chevêche*, Marouette ponctuée*, Cigogne noire*, Bécassine des marais*, Blongios nain*, Caille des blés, Effraie des clochers*, Fuligule morillon*, Pie-grièche à tête rousse*, Pie-grièche grise*, Râle des genêts*, Torcol fourmilier*, Sarcelle d'été*, Vanneau huppé*, Alouette des champs, Alouette lulu, Bruant jaune, Busard cendré, Busard Saint-Martin*, Canard colvert, Canard siffleur, Chevalier guignette, Cincle plongeur, Courlis cendré*, Faisan commun, Faucon crécerelle, Fuligule milouin, Gobemouche gris, Grand Cormoran*, Guêpier d'Europe, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Huppe fasciée, Hypolaïs ictérine, Locustelle luscinioïde, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir*, Milan royal*, Moineau friquet, Petit Gravelot, Phragmite des joncs, Pic cendré, Pic mar, Pic vert, Pie-grièche écorcheur*, Pigeon colombin, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc, Rousserolle turdoïde, Sarcelle d'hiver, Tarier des prés, Tarier pâtre, Tourterelle des bois.

AMPHIBIENS & REPTILES : Grenouille rousse*, Lézard agile, Sonneur à ventre jaune, **Triton** crêté*.

ODONATES: Agrion de Mercure*, Agrion mignon*, Cordulie à corps fin*, Leucorrhine à gros thorax*, Leste dryade, Agrion hasté, Agrion délicat, Cordulie à deux tâches, Leste verdoyant, Agrion nain, Agrion gracieux, Naïade à corps vert, Aeshne isocèle, Aeshne des joncs, **Gomphe très commun**, Cordulégastre annelé, Cordulie arctique, Orthétrum brun, Orthétrum bleuissant, Sympétrum noir.

RHOPALOCÈRES: Proté, (Bacchante*), (Mélibée*), (Damier du Frêne*), Hespérie du Marrube, Cuivré des marais*, Thécla de l'Orme, Azuré du serpolet, Grand Sylvain, Hespérie de la Mauve, Thécla du Prunier, Cuivré écarlate, Azuré du mélilot, Petit Mars changeant, Damier des digitales, Damier de la Succise.

ENTITE PAYSAGERE II

II. Hiérarchisation des complexes d'habitats d'espèces de l'unité paysagère**

** établi à partir du nombre d'espèces prioritaires utilisant l'habitat, de la préférence de chaque espèce vis-à-vis de l'habitat pondéré par le statut ORGFH de l'espèce.

COMPLEXE D'HABITATS N°1 : PAYSAGES AGRICOLES

- Les zones de **prairies** sont un enjeu majeur de l'entité, notamment dans les hautes vallées de la Saône, de la Lanterne et de l'Ognon : courlis cendré, râle des genêts, vanneau huppé, pie-grièche grise et tarier des prés sont des hôtes remarquables de ce paysage.
- Plus généralement les paysages de **polyculture** sont riches en espèces prioritaires (caille des blés, faisan commun, lièvre brun, milans, busards, petit rhinolophe, grand murin etc.) notamment à proximité des villages où le maintien de haies, bosquets et **vergers** est indispensable à une faune particulière (lérot, loir gris, chevêche d'Athéna, pic vert, torcol fourmilier, rouge-queue à front blanc, petit rhinolophe, vespertilion à oreilles échancrées). Le secteur de Jussey (70) est remarquable dans le contexte régional pour la huppe fasciée et la pie-grièche à tête rousse. A noter également le problème de déprise agricole croissante qui entraîne la fermeture des milieux par endroit mais aussi l'intensification et l'arrachage des haies dans les zones encore actives.

> PROBLÉMATIQUE :

Maintenir des prairies, une agriculture favorable aux espèces concernées avec des mesures primordiales de retards de fauche, de maintien ou de restauration de haies et vergers, maintenir et entretenir des pré-bois (cf. Orientations **H04, H05, H06, H08, H09, T2**).

• COMPLEXE D'HABITATS N°2 : ZONES HUMIDES

- Les zones humides annexes des vallées alluviales (**prairies humides** essentiellement) accueillent plus ou moins régulièrement des espèces remarquables comme le râle des genêts, la marouette ponctuée, le courlis cendré, le vanneau huppé, la bécassine des marais (vallée de la Lanterne en Pays d'Amance notamment) et le tarier des prés (voir aussi complexes d'habitats : paysages agricoles). Les rhopalocères comme le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ou le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) fréquentent par ailleurs ces habitats.
- Les **étangs** accueillent des anatidés en migration comme les sarcelles ou les fuligules milouin et morillon mais aussi d'autres oiseaux d'eau comme le chevalier guignette présent localement sur certaines sablières. Quelques étangs comme celui du Beuchot et les carpières de Citers / Ailloncourt (70) ont accueilli le rarissime blongios nain et la rousserolle turdoïde. Les eaux stagnantes acides sont habitées par un riche cortège d'odonates dont *Leucorrhinia pectoralis*, *Lestes dryas* etc.
- Enfin, les mares et autres petits points d'eau sont favorables aux amphibiens tels le sonneur à ventre jaune et le triton crêté ainsi qu'à certains odonates (*Coenagrion scitulum*). Les faciès herbacés paratourbeux offrent en outre un refuge pour l'azuré de la pneumonanthe (*Maculinea alcon*) connu d'une seule station haut-saônoise.

> PROBLÉMATIQUE :

Respect de la dynamique des cours d'eau et des zones humides associées (prairies humides), gestion et création d'étangs compatibles avec la faune, notamment par le maintien de phragmitaies importantes, préservation et restauration de mares (cf. Orientations **H10, H11, H13, H14**).

ENTITE PAYSAGERE II

• COMPLEXE D'HABITATS N°3 : FORÊTS

En forêt, outre le cortège d'oiseaux cavernicoles prioritaires mais assez largement répandus dans les massifs forestiers de plaine de la région (pics, gobemouche gris, rougequeue à front blanc), la dépression sous-vos-gienne (région de Luxeuil-lès-Bains (70) notamment) accueille de façon remarquable le gobemouche à collier, hôte des vieilles chênaies claires et des chênaies en régénération, ici en limite sud-ouest de son aire de répartition européenne. Les forêts alluviales et leurs lisières sont l'habitat principal du damier du frêne (*Euphydryas maturna* (non revu depuis plusieurs années)), du grand sylvain (*Limenitis populi*) ou encore du petit mars changeant (*Apatura ilia*) et du thécla de l'orme (*Satyrium W-album*). Les lisières et bordures sont importantes pour de nombreuses espèces comme le faisan commun et le développement de strates diversifiées, notamment avec une strate herbacée, sont primordiales pour les populations d'ongulés présents en forêt.

> PROBLÉMATIQUE :

Favoriser l'hétérogénéité et la diversité dans les massifs, améliorer la capacité d'accueil des massifs forestiers pour la faune, micro-habitats, îlots de sénescence. Assurer une certaine irrégularité et la présence de clairières au sein de vieux peuplements pour le gobemouche à collier, limiter la fréquentation humaine notamment pendant la période de brame (cf. Orientations **H01, H02, H03, H16, E2, T3**).

• COMPLEXE D'HABITATS N°4 : EAUX COURANTES, BERGES, GRAVIÈRES

Les cours d'eau de l'entité apportent une richesse en zones humides annexes mais le lit mineur et ses berges abritent quelques espèces dont le martin-pêcheur mais surtout l'hirondelle de rivage et depuis peu, le guêpier d'Europe (Lanterne). Quelques odonates comme *Oxygastra curtisii* habitent préférentiellement le cours des rivières ; les ruisselets peu profonds sont plutôt favorables à *Coenagrion mercuriale*. A noter la présence localement d'une plante invasive, la renouée du Japon.

> PROBLÉMATIQUE :

Respecter la dynamique des cours d'eau, suivre des populations d'oiseaux tels que les cavernicoles coloniaux, préserver et restaurer des petits cours d'eau, inventorier les lieux d'espèces végétales invasives (cf. Orientations **H10, H12, H15**).

• COMPLEXE D'HABITATS N°5 : MILIEUX URBAINS ET ANTHROPIQUES

Présence de colonies de mise bas de grand murin à Polaincourt-Clairefontaine (200 ind.) et Champagney (80 ind.) représentant ainsi 3% de la population sur les 23 colonies connues de Franche-Comté ; petit rhinolophe à Aisey-et-Richecourt (15 ind.) ; vespertilion à oreilles échancrées à Luxeuil (200 ind.) et Etueffont (80 ind.) représentant ainsi 10% de la population sur les 13 colonies connues de Franche-Comté.

A noter un enjeu pour l'hibernation de certains chiroptères dans les mines polymétalliques.

> PROBLÉMATIQUE :

Maintenir les conditions d'accès et de vie pour les chauves-souris, informer le public (cf. Orientations **H16, T2, T6).**

III. Synthèse des orientations dans l'entité paysagère

Orientations prioritaires: H01, H02, H04, H05, H06, H08, H09, H11, H12, H16, E2.

Orientations importantes: H03, H10, H13, H14, H15, T2, T6.

Les autres orientations sont à considérer localement.

• Classification des priorités des orientations dans chaque entité paysagère

		E	ntité les l	s pa	aysa tats	gère de	es de Fran	éfini iche	es p -Cor	ar l' nté	étud (FRC	de s CFC)	ur
		1	П	Ш	IV	V	VI	VII	VIII	IX	Х	ΧI	XII
	H01												
	H02												
	H03												
	H04												
	H05												
	H06												
	H07												
125	H08												
des Orientations Régionales de Franche-Comté	H09												
ပို	H10												
nch	H11												
e Fra	H12												
es d	H13												
onal	H14	*											
Régi	H15		*										
suo	H16												
ntati	H17												
Orie	E1	(2)											
des	E2												
Code	E3		8										
٥	E4												
	E5	d											
	E6												
	T1										- 3		
	T2												
	T3												
	T4								1			1	
	T5												
	T6												

Classe	Ordre	Nom usuel	Nom latin	Caté- gorie	Groupe
Mollusques	Bivalves	ž	Margaritifera auricularia (Spengler, 1793)	С	I-IV
Mollusques	Bivalves	÷	Pisidium tenuilineatum (Stelfox, 1918)	С	I-IV
Mollusques	Bivalves	-	Sphaerium rivicola (Lamarck, 1818)	С	I-IV
Mollusques	Bivalves	-	Sphaerium solidum (Normand, 1844)	С	I-IV
Mollusques	Bivalves	-	Unio elongatus (Pfeiffer, 1825)	С	I-IV
Mollusques	Gastéropodes	-	Anisus vorticulus (Troschel, 1834)	С	I-IV
Mollusques	Gastéropodes	-	Avenionia brevis (Draparnaud, 1805)	С	I-IV
Mollusques	Gastéropodes	-	Bythinella carinulata (Drouet, 1868)	С	I-IV
Mollusques	Gastéropodes	-	Bythinella vesontiana (Bernasconi, 1989)	С	I-IV
Mollusques	Gastéropodes	-	Bythiospeum bressanu (Bernasconi, 1985)	С	I-IV
Mollusques	Gastéropodes	-	Bythiospeum diaphanu (Michaud, 1831)	С	I-IV
Mollusques	Gastéropodes	-	Hauffenia minuta (Draparnaud, 1805)	С	I-IV
Mollusques	Gastéropodes	-	Lymnaea glabra (Müller, 1774)	С	I-IV
Crustacés	Décapodes	Ecrevisse à pattes rouges	Astacus astacus (Linnaeus, 1758)	Р	В
Crustacés	Décapodes	Ecrevisse à pattes blanches	Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1758)	C, P	II (I ?)
Insectes	Odonates	Grande Aeschne	Aeschna grandis (linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Odonates	Aeschne isocèle	Aeschne isocèle (Muller, 1767)	С	Ш
Insectes	Odonates	Aeschne des joncs	Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)	С	III
Insectes	Odonates	Aeschne mixte	Aeshna mixta (Latreille, 1805)	С	IV
Insectes	Odonates	Aeshne subarctique	Aeshna subarctica (Djakonov, 1922)	С	I
Insectes	Odonates	Aeschne paisible	Boyeria irene (Fonscolombe, 1838)	С	IV
Insectes	Odonates	Caloptéryx éclatant	Calopteryx splendens (Harris, 1782)	С	IV
Insectes	Odonates	Caloptéryx vierge	Caloptéryx virgo virgo (Linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Odonates	Agrion à long cercoïdes	Cercion lindenii (Sélys, 1840)	С	IV
Insectes	Odonates	Agrion délicat	Ceriagrion tenellum (De Villers, 1789)	С	11.

Classe	Ordre	Nom usuel	Nom latin	Caté- gorie	Groupe
Insectes	Odonates	Agrion hasté	Coenagrion hastulatum (Spengler, 1793)	С	II
Insectes	Odonates	Agrion de Mercure	Coenzgrion mercuriale (Charpentier,1840)	С	1
Insectes	Odonates	Agrion gracieux	Coenzgrion pulchellum (Vander Linden, 1825)	С	Ш
Insectes	Odonates	Agrion mignon	Coenzgrion scitulum (Rambur, 1842)	С	Ī
Insectes	Odonates	Cordulégastre bidenté	Cordulégaster bidentata (Sélys, 1843)	С	L
Insectes	Odonates	Cordulégastre annelé	Cordulégastre boltonii (Donovan, 1807)	С	Ш
Insectes	Odonates	Cordulie à deux taches	Epitheca bimaculata (Charpentier, 1825)	С	II
Insectes	Odonates	Naïade à corps vert	Erythromma viridulum (Charpentier 1840)	С	Ш
Insectes	Odonates	Gomphe très commun	Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)	С	Ш
Insectes	Odonates	Agrion nain	Ischnura pumilio (Charpentier, 1825)	С	11
Insectes	Odonates	Leste dryade	Lestes dryas (Kirby, 1890)	С	H.
Insectes	Odonates	Leste verdoyant	Lestes virens (Draparnaud, 1805)	С	Ш
Insectes	Odonates	Leucorrhine à front blanc	Leucorrhinia albifrons (Burmeister, 1839)	С	313
Insectes	Odonates	Leucorrhine à large queue	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)	С	11
Insectes	Odonates	Leucorrhine douteuse	Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)	С	11/
Insectes	Odonates	Leucorrhine à gros thorax	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	С	1
Insectes	Odonates	Orthétrum brun	Orthethrum brunneum (Fonscolombe, 1837)	С	111
Insectes	Odonates	Orthétrum bleuissant	Orthethrum coerulescens (Fabricius, 1798))	С	1
Insectes	Odonates	Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	С	1
Insectes	Odonates	Cordulie des Alpes	Somatochlora alpestris (Sélys, 1840)	С	1
Insectes	Odonates	Cordulie arctique	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)	С	
Insectes	Odonates	Cordulie à taches jaunes	Somatochlora Flavomaculata (Vander Linden, 1825)	С	IV
Insectes	Odonates	Cordulie métallique	Somatochlora mettalica (Vander Linden, 1825)	С	IV
Insectes	Odonates	Leste brun	Sympecma fusca (vander Linden, 1820)	С	IV
Insectes	Odonates	Sympétrum noir	Sympetrum danae (Sulzer, 1776)	С	1111
Insectes	Odonates	Sympétrum déprimé	Sympetrum depressiusculum (Sélys, 1841)	С	IV
Insectes	Odonates	Sympétrum jaune d'or	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)	С	11
Insectes	Odonates	Sympétrum du Piémont	Sympetrum pedemontanum (Allioni, 1766)	С	111

Classe	Ordre	Nom usuel	Nom latin	Caté- gorie	Groupe
Insectes	Odonates	Sympétrum vulgaire	Sympétrum vulgaire (Linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Ecaille funèbre	Actiana caesrea (Goeze, 1781)	С	I-IV
Insectes	Lépidoptères	Petit Mars changeant	Apatura ilia (Denis & Schiffermuller, 1775)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Grand mars changeant	Apatura iris (Linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Gazé bidenté	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Petit Agreste	Arethusana arethusa (freyer, 1834)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Chiffre	Argynnis niobe (Linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Collier de Corail	Aricia artaxerxes (Fabricius, 1793)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Nacré de la Canneberge	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)	С	ı
Insectes	Lépidoptères	Grisette	Carcharodus alceae (Esper, 1780)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Hespérie du Marrube	Carcharodus flocciferus (Zeller, 1847)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Echiquier	Carterocephalus palaemon (Pallas, 1771)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Hermite	Chazara brisensis (Linnaeus, 1764)	С	11
Insectes	Lépidoptères	Grand collier argenté	Clossiana euphrosyne (Linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Petit collier argenté	Clossiana selene (Denis & Schiffermuller, 1775)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Alézan	Classiana titania (Esper, 1793)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Céphale	Coenonympha arcania (Linnaeus, 1761)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Pocris alpin	Coenonympha gardetta (Prunner, 1798)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Fadet de la mélique	Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Mélibée	Coenonympha hero (Linnaeus, 1761)	С	1
Insectes	Lépidoptères	Fadet des tourbières	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	С	1
Insectes	Lépidoptères	Soufré	Colias hyale (Linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	solitaire	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	С	I
Insectes	Lépidoptères	Azuré de la chevrette	Cupido osiris (Meigen, 1829)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Moiré fascié	Erebia ligea (Linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Moiré franconien	Erebia medusa (Denis & Schiffermuller, 1775)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Laineuse du Prunelliert	Eriogaster catax (Linnaeus, 1758)	С	I-IV
Insectes	Lépidoptères	Azuré de la Sanguinaire	Eumedonia eumedon (Esper, 1780)	С	IV

Classe	Ordre	Nom usuel	Nom latin	Caté- gorie	Groupe
Insectes	Lépidoptères	Damier de la Succise	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Damier du frêne	Euphydryas maturna (Linnaeus, 1758)	С	ĵ
Insectes	Lépidoptères	Azuré du trèfle	Everes argiades (Pallas, 1771)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Azuré des cytises	Glaucopsyche alexis (Poda, 1761)	С	III
Insectes	Lépidoptères	Lucine	Hamaeris lucina (Linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Virgule	Hesperia comma (Linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Petit Sylvandre	Hipparchia alcyone (Denis & Schiffermuller, 1775)	С	111
Insectes	Lépidoptères	Sylvandre	Hipparchia fagi (scopoli, 1763)	С	11
Insectes	Lépidoptères	Sylvandre hélvète	Hipparchia geneva (Fruhstorfer, 1908)	С	III
Insectes	Lépidoptères	Agreste	Hipparchia semele (Linnaeus, 1758)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Grand Sylvain	Limenitis populi (Linnaeus, 1758)	С	11
Insectes	Lépidoptères	Bacchante	Lopinga achine (Scopoli, 1763)	С	1
Insectes	Lépidoptères	Cuivré de la Verge d'Or	Lycaeana virgaurea (Linnaeus, 1758)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Cuivré mauvin	Lycaena alciphron (Rottemburg, 1775)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Cuivré des marais	Lycaena dispar (Haworth, 1803)	С	П
Insectes	Lépidoptères	Cuivré de la Bistorte	Lycaena helle (Denis & Schiffermuller, 1775)	С	1
Insectes	Lépidoptères	Cuivré écarlate	Lycaena hippothose (Linnaeus, 1761)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Azuré bleu-nacré	Lysandra coridon (Poda, 1761)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Proté	Maculinea alcon (Denis & Schiffermuller, 1775)	С	1
Insectes	Lépidoptères	Azuré du serpolet	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)	С	11
Insectes	Lépidoptères	Azuré des palaud	Maculinea nausithous (Berasträsser, 1779)	С	Ī
Insectes	Lépidoptères	Azuré de la croisette	Maculinea rebeli (Hirscke, 1904)	С	1
Insectes	Lépidoptères	Mélitée du Plantain	Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Damier noir	Melitaea diamina (Lang, 1789)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Mélitée des scabieuses	Melitaea parthenoides (keferstein, 1851)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Damier des digitales	Mellicta aurelia (Nickerl, 1850)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Damier des linaires	Mellicta dejone (Geyer, 1832)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Grand nègre	Minois dryas (Scopoli, 1763)	С	Ш

Classe	Ordre	Nom usuel	Nom latin	Caté- gorie	Groupe
Insectes	Lépidoptères	Morio	Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Grande Tortue	Nymphalis polychloros (Linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Apollon	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	С	J
Insectes	Lépidoptères	Matrone	pericallia matronula (Linnaeus, 1758)	С	I-IV
Insectes	Lépidoptères	Piéride de l'Ibéride	Pieris mannii (Mayer, 1851)	С	П
Insectes	Lépidoptères	Azuré de l'ajonc	Plebejus argus (Linnaeus, 1758)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Azuré des coronilles	Plebejus argyrognomon (Bergstrasser, 1779)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Azuré du genêt	Plebejus idas (Linnaeus, 1761)	С	111
Insectes	Lépidoptères	Azuré du mélilot	Polyommatus dorylas (Denis & Schiffermuller, 1775)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Azuré de l'esparcette	Hipparchia semele (Cantener, 1834)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Sphinx de l'Epilobe	Prosperinus prosperina (Pallas, 1772)	С	I- IV
Insectes	Lépidoptères	Azuré du Thym	Pseudophilotes baton (Bergsträsser, 1779)	С	11
Insectes	Lépidoptères	Hespérie du faux-buis	Pyrgus alveus (Hübner, 1803)	С	III
Insectes	Lépidoptères	Hespérie des potentilles	Pyrgus armoricanus (Oberthür, 1910)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Hespérie du Carthame	Pyrgus carthami (Hübner, 1813)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Hespérie des cirses	Pyrgus cirsii (Rambur, 1839)	С	11
Insectes	Lépidoptères	Hespérie de la Mauve	Pyrgus malvae (Linnaeus, 1758)	С	111
Insectes	Lépidoptères	Hespérie de l'Alchémille	Pyrgus malvae (Rambur, 1839)	С	111
Insectes	Lépidoptères	Thécla du Prunier	Sathyium pruni (Linnaeus, 1758)	С	111
Insectes	Lépidoptères	Thécla de l'amarel	Satyrium acaciae (Fabricius, 1787)	С	11
Insectes	Lépidoptères	Thécla du prunier	Sathyrium pruni (Linnaeus, 1758)	С	Ш
Insectes	Lépidoptères	Thécla du prunelier	Satyrium spini (Denis & Schiffermuller, 1775)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Thécla de l'Orme	Satyrium w-album (Knoch, 1782)	С	11
Insectes	Lépidoptères	Hespérie des sanguisorbes	Spialia sertorius (Hoffmannsegg, 1804)	С	IV
Insectes	Lépidoptères	Actéon	Thymelicus acteon (Rottemburg, 1775)	С	IV
Insectes	Hyménoptères		Formica lugubris (Zetterstedt, 1840)	С	I-IV
Insectes	Hyménoptères	×	Formica polyctena (Foerster, 1850)	С	I-IV
Insectes	Hyménoptères	Fourmis des bois	Formica rufa (Linnaeus, 1758)	С	I-IV

Classe	Ordre	Nom usuel	Nom latin	Caté- gorie	Groupe
Insectes	Hyménotères	Fourmis de l'Oural	Formica uralensis (Ruzsky)	С	I-IV
Insectes	Coléptères		Carabus intricatus (Linnaeus, 1758)	С	I-IV
Insectes	Coléptères	Grand Capricorne	Cerambyx cerdo (Linnaeus, 1758)	С	I-IV
Insectes	Coléptères	Rosalie des Alpes*	Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)	С	I-IV
Insectes	Coléptères	:50	Trichaphaneops sp. (jeannel, 1916)	С	I-IV
Amphibiens	Urodèles	Triton alpestre	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)	С	3110
Amphibiens	Urodèles	Triton crêté	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	С	Ш
Amphibiens	Anoures	Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata (Linnaeus, 1758)	С	111
Amphibiens	Anoures	Crapaud vert*	Bufo viridis (Laurenti, 1758)	С	111
Amphibiens	Anoures	Rainette verte*	Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	С	115
Amphibiens	Anoures	Pélodyte ponctué*	Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)	С	IV
Amphibiens	Anoures	Grenouille des champs*	Rana arvalis (Nilson, 1842)	С	111
Amphibiens	Anoures	Grenouille verte	Rana esculenta (Linnaeus, 1758)	Р	
Amphibiens	Anoures	Grenouille rousse	Rana temporaria (Linnaeus, 1758)	Р	*
Reptiles	Squamates	Lézard agile	Lacerta agilis (Linnaeus, 1758)	С	111
Reptiles	Squamates	Vipère péliade	Vipera berus (Linnaeus, 1758)	С	111
Oiseaux	Pélécaniformes	Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	PD	В
Oiseaux	Ciconiiformes	Héron Pourpré	Ardea purpurea (Linnaeus, 1766)	С	11
Oiseaux	Ciconiiformes	Cigogne Blanche	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	С	11
Oiseaux	Ciconiiformes	Cigogne noire	Ciconia nigra (Fabricius, 1787)	С	ĵ
Oiseaux	Ciconiiformes	Grande Aigrette	Egretta alba (Linnaeus, 1758)	С	III (hiver)
Oiseaux	Ciconiiformes	Aigrette garzette*	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	С	IV
Oiseaux	Ciconiiformes	Blongios nain	Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	С	Ĩ
Oiseaux	Ciconiiformes	Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Ansériformes	Canard souchet	Anas clypeata (Linnaeus, 1758)	С	IV (hiver)
Oiseaux	Ansériformes	Sarcelle d'hiver	Anas crecca (Linnaeus, 1758)	С	IV (hiver)
Oiseaux	Ansériformes	Canard siffleur	Anas penelope (Linnaeus, 1758)	С	IV (hiver)
Oiseaux	Ansériformes	Sarcelle d'été	Anas querquedula (Linnaeus, 1758)	С	11

Classe	Ordre	Nom usuel	Nom latin	Caté- gorie	Groupe
Oiseaux	Ansériformes	Canard chipeau	Anas strepera (Linnaeus, 1758)	С	II-II (Hiver)
Oiseaux	Ansériformes	Oie cendrée*	Anser anser (Linnaeus, 1758)	С	IV-IV (Hiver)
Oiseaux	Ansériformes	Oie sp.	Anser sp.	C, P	IV (Hiver)
Oiseaux	Ansériformes	Fuligule milouin	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Ansériformes	Fuligule morillon	Aythya fuligula (Laurenti, 1768)	С	Ш
Oiseaux	Ansériformes	Garot à oeil d'or	bucephala clangula (Linnaeus, 1758)	С	IV (Hiver)
Oiseaux	Ansériformes	Harle piette	Mergus albellus (Linnaeus, 1758)	С	IV (Hiver)
Oiseaux	Ansériformes	Harle bièvre	Mergus merganser (Laurenti, 1758)	С	III, IV (Hiver)
Oiseaux	Ansériformes	Nette rousse	Netta rufina (Pallas, 1773)	С	II-II (Hiver)
Oiseaux	Accipitriformes	Aigle royal*	Aquila chrysetos (Linnaeus, 1758)	С	ll ll
Oiseaux	Accipitriformes	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	С	11
Oiseaux	Accipitriformes	Busard des roseaux	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Accipitriformes	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	С	III, IV (hiver)
Oiseaux	Accipitriformes	Busard cendré	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	PD	В
Oiseaux	Accipitriformes	Faucon émerillon	Falco columbarius (Linnaeus, 1758)	С	IV (hiver)
Oiseaux	Accipitriformes	Faucon pèlerin	Falco peregrinus (Tunstall, 1771)	С	1
Oiseaux	Accipitriformes	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Accipitriformes	Pygargue à queue blanche	Haliaeetus albicilla (Linnaeus, 1758)	С	II (hiver)
Oiseaux	Accipitriformes	Aigle botté*	Hieraatus fasciatus (Vieillot, 1822)	С	ll ll
Oiseaux	Accipitriformes	Milan noir	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	С	III
Oiseaux	Accipitriformes	Milan royal	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	С	111
Oiseaux	Accipitriformes	Balbuzard pêcheur*	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	С	0
Oiseaux	Galliformes	Perdrix rouge	Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	C, P	П
Oiseaux	Galliformes	Gélinotte des bois	Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	С	111
Oiseaux	Galliformes	Caille des blés	Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Galliformes	Perdrix grise	Perdrix perdrix (Linnaeus, 1758)	C, P	11
Oiseaux	Galliformes	Grand Tétras	Tetrao urogallus (Linnaeus, 1758)	С	III
Oiseaux	Gruiformes	Râle des Genêts	Crex crex (Linnaeus, 1758)	С	1

Classe	Ordre	Nom usuel	Nom latin	Caté- gorie	Groupe
Oiseaux	Gruiformes	Marouette poussin	Porzana parva (Scopoli, 1769)	С	IV
Oiseaux	Gruiformes	Marouette ponctuée	Porzana porzana (Linnaeus, 1766)	С	П
Oiseaux	Gruiformes	Marouette de Baillon*	Porzana pusilla (Pallas, 1776)	С	III
Oiseaux	Gruiformes	Râle d'eau	Rallus aquaticus (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Charadriiformes	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Charadriiformes	Oedicnème criard	Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	С	Ш
Oiseaux	Charadriiformes	Bécassine des marais	Gallinago gallinago (Laurenti, 1758)	C, P	II, IV (Hiver)
Oiseaux	Charadriiformes	Goéland cendré	Larus canus (Linnaeus, 1758)	С	IV (Hiver)
Oiseaux	Charadriiformes	Bécassine sourde	Lymnocryptes minimus (Brün, 1764)	C, P	III (Hiver)
Oiseaux	Charadriiformes	Courlis cendré	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	С	Ш
Oiseaux	Charadriiformes	Bécasse des bois	Scolopax rusticola (Linnaeus, 1758)	C, P	II (Hiver
Oiseaux	Charadriiformes	Vanneau huppé	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	C, P	III, IV (Hiver)
Oiseaux	Columbiformes	Pigeon colombin	Columba oenas (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Columbiformes	Pigeon ramier	Columba palombus (Linnaeus, 1758)	Р	-
Oiseaux	Columbiformes	Tourterelle des bois	Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Strigiformes	Chouette de Tengmalm	Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)	С	Ш
Oiseaux	Strigiformes	Hibou des marais	Asio flammeus (Pontopp., 1763)	С	II, IV (Hiver)
Oiseaux	Strigiformes	Chevêche d'Athéna	Athene noctua (Scopoli, 1769)	С	n
Oiseaux	Strigiformes	Grand-duc d'Europe	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	С	II
Oiseaux	Strigiformes	Chevêchette d'Europe	Glaucidium passerinum (Linnaeus, 1758	С	111
Oiseaux	Strigiformes	Petit-duc scops	Otus scops (Linnaeus, 1758)	С	111
Oiseaux	Strigiformes	Effraie des clochers	Tyto alba (Scopoli, 1769)	С	II
Oiseaux	Caprimulgiformes	Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus (Linnaeus, 1758)	С	III
Oiseaux	Coraciiformes	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Coraciiformes	Guêpier d'Europe	Merops apiaster (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Coraciiformes	Huppe fasciée	Upupa epops (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Piciformes	Pic mar	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Piciformes	Torcol fourmilier	Jynx torquilla (Linnaeus, 1758)	С	Ü

Classe	Ordre	Nom usuel	Nom latin	Caté- gorie	Groupe
Oiseaux	Piciformes	Pic tridactyle	Picoides tridactylus (Linnaeus, 1758)	С	II
Oiseaux	Piciformes	Pic cendré	Picus canus (Gmelin, 1788)	С	IV
Oiseaux	Piciformes	Pic vert	Picus viridis (Linnaeus, 1758)	С	III
Oiseaux	Passériformes	Rousserolle turdoïde	Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Phragmite des joncs	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Alouette des champs	Alauda arvensis (Linnaeus, 1758)	C, P	IV
Oiseaux	Passériformes	Tarin des Aulnes	Carduelis spinus (Laurenti, 1758)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Roselin cramoisi	Carpodacus erythrinus (Pallas, 1770)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Cincle plongeur	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Corbeau freux	Corvus frugilegus (Linnaeus, 1758)	PD	В
Oiseaux	Passériformes	Bruant fou	Emberiza cia (Linnaeus, 1766)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Bruant jaune	Emberiza citrinella (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Bruant ortolan*	Emberiza hortulana (Linnaeus, 1758)	С	II
Oiseaux	Passériformes	Gobernouche à collier	Ficedula albicollis (Temminck, 1815)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Hypolaïs ictérine	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Hirondelle rustique	Hirundo rustica (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio (Linnaeus, 1758)	С	m
Oiseaux	Passériformes	Pie-grièche grise	Lanius excubitor (Linnaeus, 1758)	С	II
Oiseaux	Passériformes	Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator (Linnaeus, 1758)	С	11
Oiseaux	Passériformes	Locustelle luscinioïde	Locustella luscinioides (Savi, 1824)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Alouette lulu	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	С	1111
Oiseaux	Passériformes	Gobernouche gris	Muscicapa striata (Pallas, 1764)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Cassenoix moucheté	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	С	10
Oiseaux	Passériformes	Traquet motteux	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Moineau friquet	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	С	IV
Oiseaux	Passériformes	Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	С	m
Oiseaux	Passériformes	Rémiz penduline	Remiz pendulinus (Linnaeus, 1758)	С	111
Oiseaux	Passériformes	Hirondelle de rivage	Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	С	IV

Classe	Ordre	Nom usuel	Nom latin	Caté- gorie	Groupe	
Oiseaux	Passériformes	Tarier des prés	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	С	IV	
Oiseaux	Passériformes	Tarier pâtre	Saxicola torquata (Linnaeus, 1766)	С	IV	
Oiseaux	Passériformes	Venturon montagnard	Serinus citrinella (Pallas, 1764)	С	IV	
Oiseaux	Passériformes	Tichodrome échelette	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1766)	С	IV	
Mammifères	Insectivores	Crossope de Miller	Neomys anomalus (Cabrera, 1907)	С	IV	
Mammifères	Insectivores	Crossope aquatique	Neomys fodiens (Pennant, 1771)	С	IV	
Mammifères	Insectivores	Musaraigne alpine	Sorex alpinus (Schinz, 1837)	С	111	
Mammifères	Chiroptères	Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	С	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Mammifères	Chiroptères	Sérotine de Nilsson	Eptesicus nilssoni (Keyserling et Blasius, 1839)	С	Ш	
Mammifères	Chiroptères	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersi (Kuhl, 1817)	С	1	
Mammifères	Chiroptères	Vespertilion de Bechstein	Myotis bechsteini (Kuhl, 1817)	С	11	
Mammifères	Chiroptères	Petit Murin	Myotis blythii (Tomes, 1857)	С	IV	
Mammifères	Chiroptères	Vespertilion de Brandt	Myotis brandti (Eversmann, 1845)	С	IV	
Mammifères	Chiroptères	Vespertilion à oreilles échancrées	Myotis emarginatus (E. de Geoffroy, 1806)	С	1	
Mammifères	Chiroptères	Grand Murin	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	С	1	
Mammifères	Chiroptères	Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	С	,II	
Mammifères	Chiroptères	Noctule commune	Nyctalus noctula (Schreber, 1774)	С	IV	
Mammifères	Chiroptères	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale Blasius, 1853	С	311	
Mammifères	Chiroptères	Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	С	Æ	
Mammifères	Chiroptères	Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	С	I	
Mammifères	Chiroptères	Molosse de Cestoni	Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	С	IV	
Mammifères	Chiroptères	Sérotine bicolore	Vespertilio murinus Linnaeus, 1758	С	IV	
Mammifères	Carnivores	Loup d'Europe*	Canis lupus (Linnaeus, 1758)	C, PD	II, B	
Mammifères	Carnivores	Chat forestier	Felis sylvestris (Schreber, 1777)	С	111	
Mammifères	Carnivores	Genette*	Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	С	IV	
Mammifères	Carnivores	Loutre d'Europe	Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	С	Ш	
Mammifères	Carnivores	Lynx boréal	Lynx lynx (Linnaeus, 1758)	C, PD	I, B	
Mammifères	Carnivores	Putois	Mustela putorius (Linnaeus, 1758)	C, PD	IV, B	

Classe	Ordre	Nom usuel	Nom latin	Caté- gorie	Groupe
Mammifères	Carnivores	Renard roux	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	PD	В
Mammifères	Artiodactyle	Chevreuil	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	P, PD	А
Mammifères	Artiodactyle	Cerf élaphe	Cervus elaphus (Linnaeus, 1758)	P, PD	А
Mammifères	Artiodactyle	Sanglier	Sus scrofa (Linnaeus, 1758)	P, PD	А
Mammifères	Rongeurs	Campagnols sp.	Arvicola sp.	PD	А
Mammifères	Rongeurs	Castor d'Europe	Castor fiber (Linnaeus, 1758)	C, PD	IV, B
Mammifères	Rongeurs	Lérot	Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)	С	IV
Mammifères	Rongeurs	Loir gris	Glis glis (Linnaeus, 1766)	С	IV
Mammifères	Rongeurs	Rat des moissons	Micromis minutus (Pallas, 1778)	С	
Mammifères	Rongeurs	Muscardin	Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)	С	IV
Mammifères	Rongeurs	Ragondin	Myocastor coypus (Molina, 1782)	Myocastor coypus PD (Molina, 1782)	
Mammifères	Rongeurs	Rat noir	Rattus rattus (Linnaeus, 1758)	С	IV
Mammifères	Rongeurs	Ecureuil roux	Sciurus vulgaris (Linnaeus, 1758)	С	IV
Mammifères	Lagomorphes	Lièvre Brun	Lepus europeus (Pallas, 1778)	C, P	IV



• Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté

5 rue du Général Sarrail BP 137

25014 BESANCON Cedex

Tél: 03 81 61 53 33 - Fax: 03 81 81 24 96

Crédit photos : GNFC, FDCJ, ONF.



Annexe 2: Reglement du PPRi





RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DIRECT DES PRINCIPAUX COURS D'EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SEMOUSE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPR)

Communes concernées:

Aillevillers et Lyaumont, Corbenay, Magnoncourt, Saint-Loup sur Semouse, Ainvelle, Hautevelle, Briaucourt, Francalmont, Fougerolles et Fontaine-lès-Luxeuil

Documents d'accompagnement pour faciliter la compréhension du PPR

4 - carte des aléas

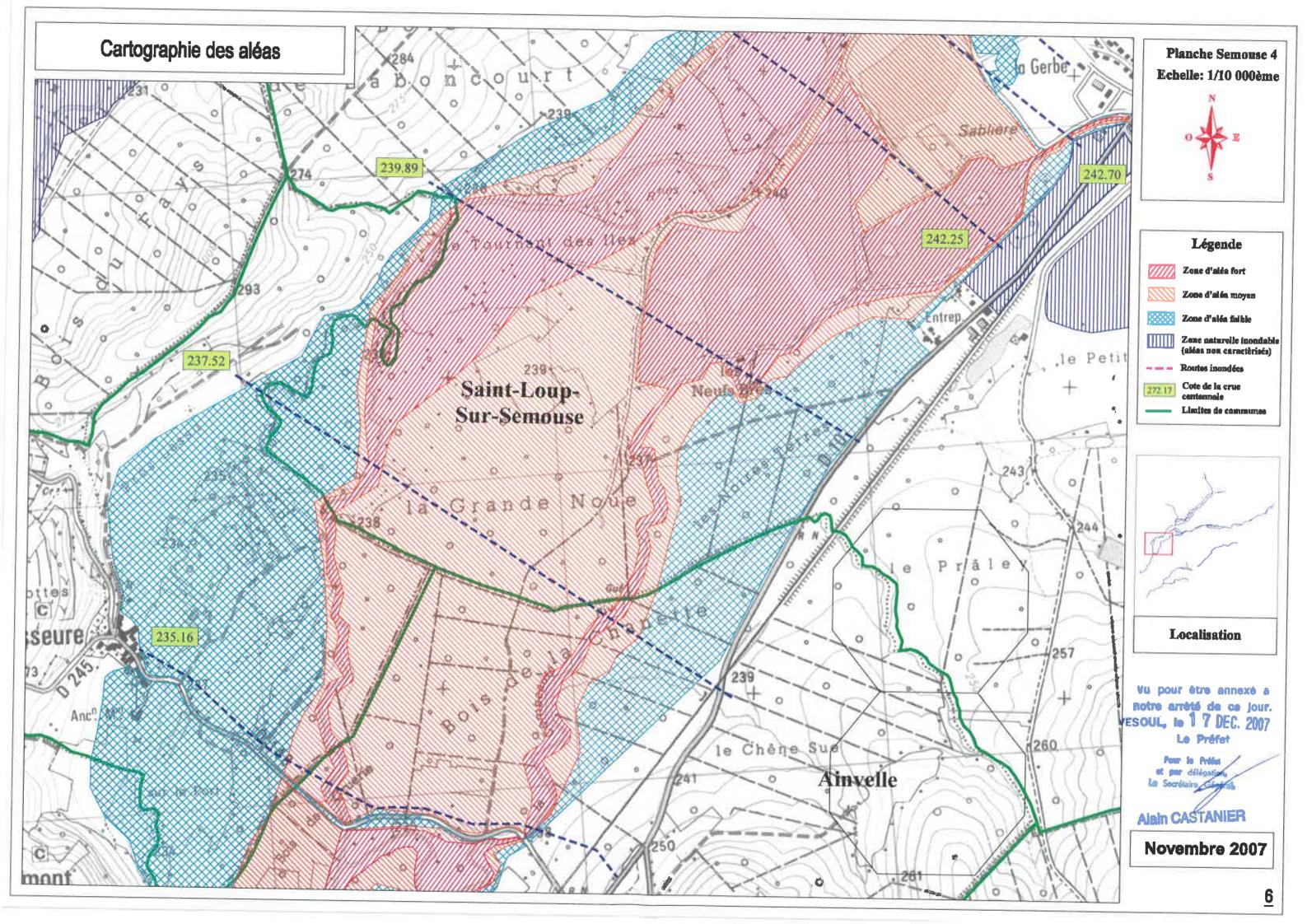


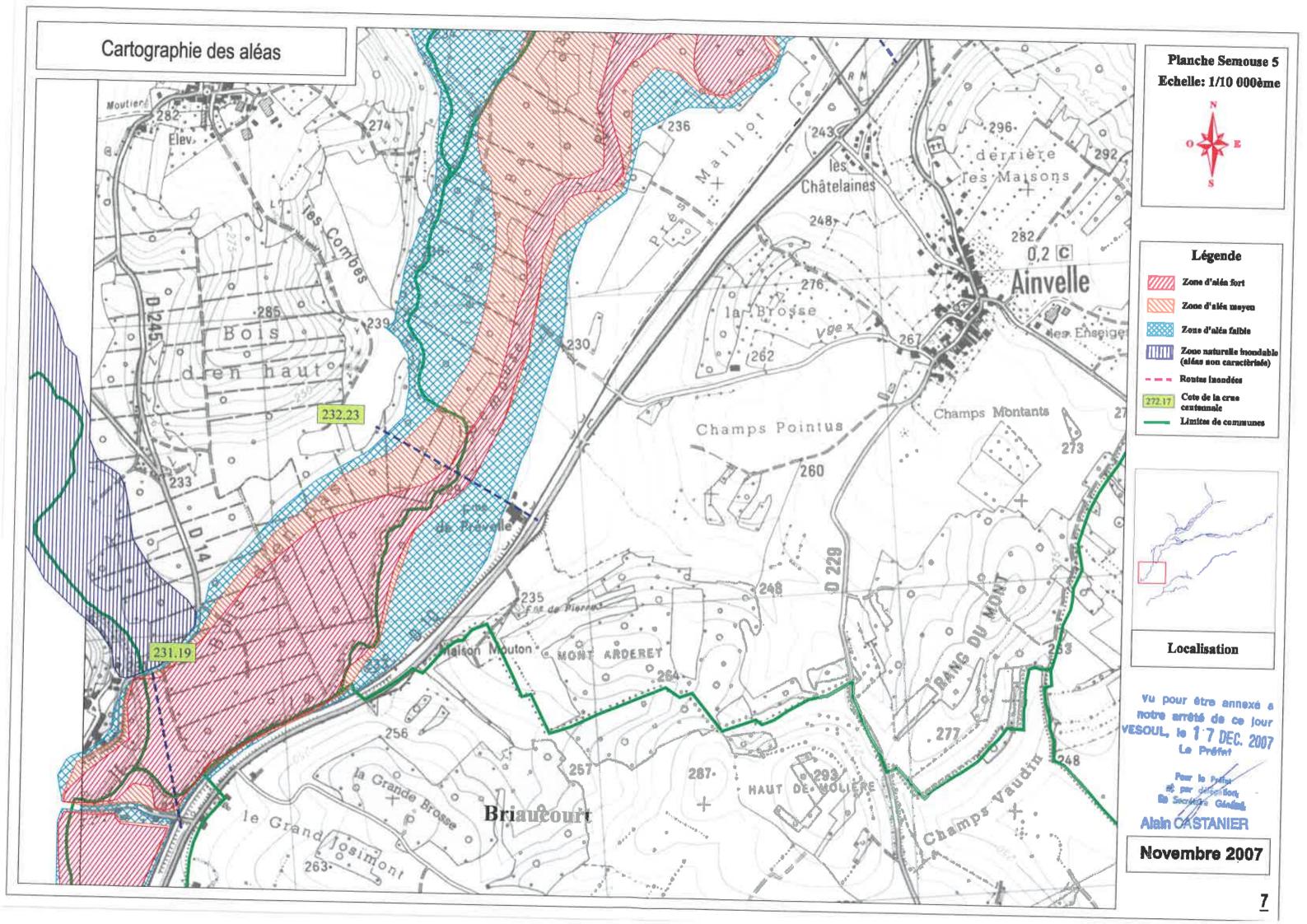
RIVIERE LA SEMOUSE

vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour. VESOUL, le 17 DEC. 2007 Le Préfet

lair CASTANIER

MI CHO IANIEH









Préfecture de la Haute Saône

RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DIRECT DES PRINCIPAUX COURS D'EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SEMOUSE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPR)

Communes concernées:

Aillevillers et Lyaumont, Corbenay, Magnoncourt, Saint-Loup sur Semouse, Ainvelle, Hautevelle, Briaucourt, Francalmont, Fougerolles et Fontaine-lès-Luxeuil

2 – Règlement

Approuvé le par l'arrêté préfectoral n°

notre arrêté de ce jouri VESOUL, le 11 17 DEC. 2007

et per délégation.

Alain CASTANIER

Sommaire

I – DISPOSITIONS GENERALES	3
I-1 : Champ d'application. I-2 : Événement de référence pris en compte. I-3 : Zonage réglementaire et doctrine. I-4 : Effet du PPR I-5 : Glossaire I-6 : Établissements sensibles.	5 6
	8
II - REGLEMENTATION DES PROJETS ET DE L'EXPLOITATION DES TERRAINS DANS LA ZONE INONDABLE	9
II-1: RÈGLES LIÉES À L'URBANISME, L'UTILISATION DES SOLS ET L'EXPLOITATION DES TERRAINS EN ZONE ROUGE	9
II-1-1: Constructions, installations, travaux, ouvrages, aménagements, interdit II-1-1-1: Constructions et installations	_ a
 II-1-2: Prescriptions sur les travaux, constructions, installations, ouvrages, aménagements, exploitation de terrains admis	10 10 11
II-2: RÈGLES LIÉES À L'URBANISME, L'UTILISATION DES SOLS ET L'EXPLOITATION DES TERRAINS EN ZONE BLEUE	13
II-2-1: Travaux, constructions, installations, ouvrages, aménagements, exploitation de terrains interdit	13
II-3: RÈGLES DE CONSTRUCTION OBLIGATOIRES DANS LA ZONE INONDABLE	14
II-3-1: Mesures concernant les installations à l'intérieur des constructions II-3-2: Mesures sur les constructions en elles-même II-3-3: Mesures concernant l'aménagement des constructions II-3-4: Mesures concernant les réseaux	.15 .16

II-4: RÈGLES DE CONSTRUCTION RECOMMANDEES DANS LA ZONE INONDABLE	17
II-4-1 :Mesures concernant les installations à l'intérieur des constructions	
II-4-2: Mesures concernant l'aménagement des constructions	17
II-4-3 :Mesures concernant les réseaux	18
III : MESURES DE PREVENTION DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE	18
III-1: Réduction de la vulnérabilité des infrastructures et réseaux	18
situés dans la zone inondable	19
IV: MESURES SUR LES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS DANS	
LA ZONE INONDABLE A METTRE EN OEUVRE DANS LES 5 ANS	19
IV-1 : Mesures pour la sécurité des personnes	19
IV-2: Mesures visant à réduire l'inondation	20
IV-3: Mesures pour limiter les risques de pollution	20

Règlement du plan de prévention du risque d'inondation

I - DISPOSITIONS GENERALES

I-1: Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux parties de territoire définies dans le plan de zonage réglementaire des communes de Aillevillers et Lyaumont, Corbenay, Magnoncourt, Saint-Loup sur Semouse, Ainvelle, Hautevelle, Briaucourt, Françalmont, Fougerolles et Fontaine-lès-Luxeuil.

I-2 : Événement de référence pris en compte

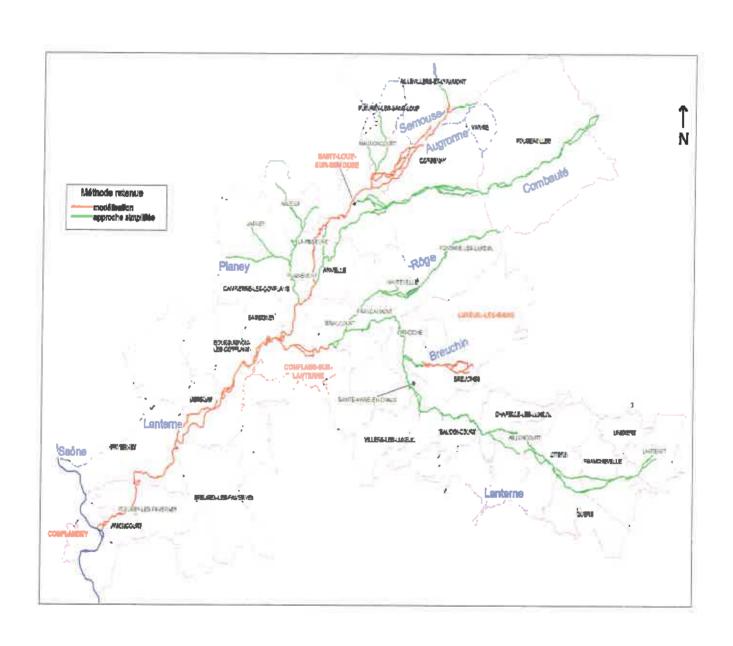
Afin d'appréhender les interactions entre les secteurs amont et aval et compte-tenu du périmètre de prescription du plan de prévention des risques, les études hydrauliques visant à qualifier l'aléa inondation ont été conduites sur l'ensemble du bassin hydrologique de la Lanterne et de la Semouse. Ces études globales ont été faites selon deux approches :

Pour l'Augronne, la Rôge, la Combeauté, le ruisseau du Chenet et le ruisseau des Lauchères et la Lanterne en amont de Conflans sur Lanterne, une approche qualitative, basée sur une enquête de terrain et le relevé des laisses de crues, a été menée pour préciser l'étendue des zones inondables et qualifier le niveau d'aléa.

Pour la Semouse, la Lanterne à l'aval de Briaucourt, un modèle mathématique des écoulements a été construit. La crue centennale a servi de référence pour ces études. La définition de l'étendue de la zone inondable et sa qualification sont basées sur ces résultats.

La qualification des inondations sur les dix communes concernées par le présent plan de prévention des risques d'inondation est issue de ces études globales.

Méthodes utilisées pour déterminer les zones inondables



I-3: Zonage réglementaire et doctrine

Le PPR comprend deux types de zones inondables pour l'événement de référence, la zone rouge et la zone bleue. Ces zones sont définies suivant les principes exposés dans le tableau ci-après :

Occupation du sol	Zones peu ou pas urbanisées	Zones moyennement urbanisées (types lotissements, zones industrielles ou commerciales)	Zones densément urbanisées
Aléa faible	Rouge	Bleu	Bleu
Aléa moyen	Rouge	Bleu	Bleu
Aléa fort	Rouge	Rouge	Rouge

La ZONE ROUGE correspond d'une part aux secteurs d'aléa fort, quel que soit leur degré d'urbanisation ou d'équipement, et d'autre part aux zones inondables d'aléa faible ou moyen peu ou pas urbanisées.

Cette zone est à préserver de toute urbanisation nouvelle soit pour des raisons de sécurité des biens et des personnes (zone d'aléa les plus forts), soit pour la préservation de l'écoulement et des champs d'expansion des crues.

C'est pourquoi elle est inconstructible sauf exceptions.

La ZONE BLEUE correspond aux zones moyennement ou densément urbanisées où l'aléa est faible à moyen.

La plupart des constructions et travaux sont admis sur cette zone, sauf exceptions.

Dans les DEUX ZONES,

Il est nécessaire :

- Pour toute construction, installation, ouvrage ou aménagement admis :
 - → de respecter les règles de construction définies,
 - → de rechercher des solutions pour préserver les zones d'expansion et la capacité d'écoulement des crues.

Pour toute demande de permis de construire ou déclaration de travaux, d'indiquer les cotes dans les 3 dimensions, (art. R-421-2 du Code l'urbanisme). L'altitude sera rattachée au système altimétrique Nivellement Général de la France IGN 69.

La détermination de la cote d'inondation au niveau d'un projet se fait selon deux approches:

<u>Dans les zones où une modélisation a été réalisée</u>, les cotes de la crue de référence sont repérées à chacun des profils localisés sur les cartes des aléas et de zonage. Entre ces profils, les cotes de référence sont interpolées.

Dans les secteurs où une approche simplifiée a été retenue, deux cas de figure se présentent :

→ en présence de laisses de crue :

l'altitude de référence sera déterminée grâce à une interpolation faite entre les cotes des deux laisses de crue les plus proches encadrant le point concerné,

→ en l'absence de laisses de crue significatives :

l'altitude de référence retenue sera la cote où le niveau d'eau cartographié intercepte le terrain.

Pour être autorisés, les projets admis devront aussi respecter les dispositions réglementaires édictées par ailleurs (loi sur l'Eau-réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement- plan local d'urbanisme-zonages d'assainissement communaux, etc...).

I-4: Effet du PPR

<u>Travaux</u>: la nature des techniques de prévention prises pour l'application du présent règlement et leurs conditions d'exécution relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage, du maître d'oeuvre et du constructeur.

<u>Urbanisme</u>: le PPR vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées dans un délai de 3 mois à compter de son approbation.

<u>Recours</u>: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, les décisions prise en application du PPR peuvent faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier.

<u>Contrôles et sanctions</u>: Le non respect des mesures définies dans le plan de prévention des risques peut entraîner des sanctions, notamment pénales, et une baisse d'indemnisation de la part des assurances pour les dégâts provoqués par une crue.

Révision du PPR: Le PPR peut être révisé sur la base d'une évolution marquée de la connaissances du risque d'inondation ou du contexte,

I-5: Glossaire

Le règlement fait régulièrement appel à un vocabulaire spécifique. Celui-ci est explicité dans le glossaire ci-dessous.

- Ancrer au sol : arrimer de telle sorte qu'on évite l'emportement par la crue centennale
- Annexes: ajouts à une construction ou à des équipements: abri de jardin, local technique de piscine, abri à bois... dont la superficie est inférieure ou égale à 10 m². Les annexes ne font pas partie des extensions.
- Changement de destination : changement de l'usage et ou de la structure d'un bâtiment modifiant en cela sa destination principale. Exemple : transformation d'un bâtiment d'activité en logements ou le contraire. Voir aussi réduire / augmenter la vulnérabilité.
- Constructions à usage d'activité et/ou de service : constructions destinées et utilisées pour des activités et/ou des services. On peut citer par exemple les commerces, les lieux d'artisanat, les entrepôts commerciaux, les locaux industriels, les bureaux, les établissements scolaires ou sportifs, les crèches, les hôpitaux ou cliniques, les centres pour les personnes handicapés, etc.
- Constructions à usage d'hébergement : constructions destinées et utilisées pour héberger du public : hôtels, gîtes, maisons familiales, foyers, colonies de vacances, maisons de retraite, foyers pour les personnes handicapées, etc.
- Constructions à usage de logement : constructions destinées et utilisées pour du logement permanent ou pas, individuel ou collectif : maisons individuelles, immeubles d'appartements, HLM, etc.
- Emprise au sol: c'est la surface qu'occupe un bâtiment au sol, que cette surface soit close ou non. Par exemple, une terrasse soutenue par des piliers correspond à une surface non close constituant de l'emprise au sol; par contre, un balcon en surplomb sans piliers porteurs ne constitue pas d'emprise au sol et il en est de même pour les débords de toit.
- Espaces de plein air : espaces verts, équipements sportifs et de loisirs ouverts.
- Personne à mobilité réduite : toute personne éprouvant des difficultés à se mouvoir normalement, que ce soit en raison de son état, de son âge ou bien de son handicap permanent ou temporaire.
- Établissement hébergeant des personnes à mobilité réduite : cf point précédent. Il peut s'agir de foyers, colonies de vacances, maisons de retraite, centres pour handicapés, d'écoles, de crèches, d'hôpitaux ou de cliniques,...
- Réduire, augmenter la vulnérabilité: réduire, augmenter le nombre de personnes et, ou la valeur des biens exposés au risque. Par exemple, transformer un bâtiment d'activité en logements correspond à une augmentation de la vulnérabilité.
- Travaux d'entretien et de gestion courante : aménagements internes sans changement de destination, traitements et modifications de façade, réfection de toiture...

I-6: Établissements sensibles

Les constructions, ouvrages et établissements sensibles sont définis comme ceux présentant une vulnérabilité particulière et, ou contribuant à la sécurité des personnes, à la protection des biens et à la gestion de crise. Il s'agit notamment :

- Des immeubles de grande hauteur définis par l'article R122.2 du code de la construction et de l'habitation.
- Des établissements accueillant et, ou hébergeant spécifiquement des personnes à mobilité réduite.
- Des établissements hospitaliers et sociaux.
- Des centres de détention.
- Des centres de secours, casernes de pompiers, gendarmeries, forces de police.
- De toutes les installations comportant des dépôts de liquides ou de gaz liquéfiés inflammables ou toxiques qui relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (loi n° 76-663 du 16 juillet 1976). Concernant les stations-services, il est considéré que seules les cuves de stockage constituent un établissement sensible.
- Des installations productrices d'énergie sauf les usines hydroélectriques.
- Des installations relevant de l'application de l'article 5 de la directive européenne n° 82-501 du 24 juin 1982 concernant les risques d'accidents majeurs de certains établissements industriels.
- Des centres de traitement ou d'enfouissement des déchets.
- Des dépôts de gaz de toute nature.

II - REGLEMENTATION DES PROJETS ET DE L'EXPLOITATION DES TERRAINS DANS LA ZONE INONDABLE

Il s'agit de l'ensemble des projets nouveaux y compris ceux concernant les biens et activités existants

II-1: RÈGLES LIÉES À L'URBANISME, L'OCCUPATION DES SOLS ET L'EXPLOITATION DES TERRAINS EN ZONE ROUGE

La zone rouge est délimitée sur les cartes de zonage réglementaire.

II-1-1 : Constructions, installations, travaux, ouvrages, aménagements, interdits

II-1-1-1: constructions et installations

Sout interdites

- La construction de nouveaux bâtiments et les nouvelles installations sauf:
 - la reconstruction de hâtiments
 - o la création ou l'extension d'abris destinés à des animaux pâturant à proximité
 - sur les aires de plein air, la réalisation des bâtiments et installations indispensables à l'exercice des activités prévues (par exemple vestiaire, local de rangement,...)
 - o les annexes de faible surface (type bûcher, abris de jardin,...)
 - les constructions publiques de faible surface (type kiosque, auvent,...)
 - o les bâtiments, installations liés à l'exploitation du sous-sol (carrière)
 - o les bâtiments, installations, strictement nécessaires au fonctionnement des services publics, s'il est démontré que le projet ne peut pas se faire hors zone inondable ou dans une zone d'aléa plus faible sans contraintes importantes.
- La construction de nouveaux logements.
- La création de nouveaux établissements sensibles et l'extension des établissements sensibles existants.

• La création de sous-sols (plancher sous le terrain naturel) à l'exception des espaces techniques limités (bac tampon, unité de pompage...).

II-1-1-2: travaux, ouvrages et aménagements

Sont interdits:

- L'aménagement des sous-sols augmentant la vulnérabilité aux inondations (transformation en lieu de vie par exemple)
- Les changements de destination augmentant la vulnérabilité aux inondations.
- La création de terrains aménagés spécialement pour l'accueil des campeurs et des caravanes..
- · Les remblaiements ou endiguements nouveaux, sauf ceux :
 - → qui seraient justifiés par la protection des lieux déjà fortement urbanisés,
 - → qui seraient indispensables à la réalisation de travaux d'infrastructure publique,
 - → qui seraient nécessaires à la réduction de la vulnérabilité (remblais pour mise hors eaux) des constructions et installations autorisées ainsi que de leurs accès,
 - → qui seraient nécessaires à l'aménagement des abords des constructions et installations autorisées pour des surfaces ne dépassant pas 40 % de l'emprise des dites constructions ou installations,
 - → qui seraient constituées par les stocks temporaires de matériaux extraits du sous-sol en place,
 - → qui seraient indispensables au fonctionnement des équipements d'assainissement individuel.
- Les plantations en haie à feuillage persistant, de nature à constituer des entraves au libre écoulement des crues.

II-1-2: Prescriptions sur les travaux, constructions, installations, ouvrages, aménagements, exploitation de terrains admis

II-1-2-1: Prescriptions sur les constructions et installations nouvelles Les extensions, les surélévations et les reconstructions sont considérées comme des projets nouveaux.

- Les extensions de bâtiment autre que ceux à vocation économique ou de service seront limités à 25 m² au sol.
- Pour les activités économiques et les services, les extensions des installations, constructions et aménagements divers, seront limitées à 20% de l'emprise au sol par nature d'occupation du sol. Par dérogation à l'article II-1-1, l'extension de l'emprise au sol de la surface construite pourra prendre la forme d'un nouveau bâtiment si des contraintes trop importantes rendent difficiles l'extension des bâtiments existants. La surface au sol des extensions pouvant être réalisées sera déterminée à partir de la surface au sol des installations, constructions et des aménagements autorisés à la date d'approbation du PPR, situés dans la zone inondable ou à proximité.
- La surélévation de bâtiments existants à usage de logement n'augmentera pas le nombre de logements.
- La surélévation de bâtiments existants à usage d'hébergement n'augmentera pas la capacité d'hébergement.
- La surélévation de bâtiments existants type commerces, artisanats, entrepôts commerciaux, locaux industriels, bureaux, établissements scolaires, n'augmentera pas les capacités d'accueil.
- La reconstruction de bâtiment, respectera une emprise au sol au plus équivalente à celle du bâtiment à reconstruire à la date d'approbation du PPRi, éventuellement majorée de 25 m² ou 20 % au titre des extensions limitées autorisées précédemment. Elles ne créera pas de logement ou d'hébergement supplémentaire et ne changera pas la destination initiale des bâtiments, sauf si ce changement tend à réduire la vulnérabilité aux inondations.
- Les annexes (type bûcher, abris de jardin,...) auront une emprise au sol de 10 m2 au maximum.
- Les bâtiments admis sur les espaces de plein air seront implantés dans un secteur où les hauteurs d'eau pour la crue de référence sont inférieures à 1,00 m. Leur emprise au sol ne dépassera pas 100 m² par espace de plein air.
- Les constructions publiques de faible surface (type kiosque, auvent...) auront une emprise au sol de 25 m² au maximum.
- Les bâtiments liées aux installations d'exploitation du sous-sol auront une emprise au sol de 25 m² au maximum.

II-1-2-2: Prescriptions sur les travaux, ouvrages et aménagements nouveaux

• Les structures provisoires liées à des activités et occupations temporaires devront permettre une évacuation normale et complète des personnes et des biens dans un délai inférieur à 24 heures.

- Les parkings seront réalisés au niveau du terrain naturel.
- L'extension des campings sera limitée aux emplacements réservés aux tentes.
- Les travaux d'infrastructures publiques (voirie, réseaux...) et portuaires retenus devront présenter le meilleur compromis technique, économique et environnementale parmi les différentes solutions (dont les solutions hors zone inondable). Les scénarios seront détaillés et le parti d'aménagement retenu justifié.
- Les nouvelles ciôtures seront ajourées sur toute leur hauteur et plus des 2/3 de leur surface.

II-1-2-3: Prescriptions sur les travaux et aménagements de biens existants

Ce sont des mesures relatives aux constructions et ouvrages existants à la date d'approbation du plan.

- L'aménagement d'établissements sensibles existants n'augmentera pas la capacité d'accueil et intégrera la réduction de la vulnérabilité globale au risque d'inondation.
- L'aménagement de constructions à usage de logement n'augmentera pas le nombre de logements.
- L'aménagement de constructions à usage d'hébergement n'augmentera pas la capacité d'hébergement.
- L'aménagement de constructions de type commerces, artisanats, entrepôts commerciaux, locaux industriels, bureaux, établissements scolaires et sportifs, n'augmentera pas leur capacité d'accueil.
- Les changements de destination ne devront pas augmenter la vulnérabilité aux inondations.
- Les couvertures des aires de stockage existantes seront réalisée sous la forme d'auvent.

Les travaux d'entretien et gestion courante des biens et activités existants ne sont pas soumis à des prescriptions autres que celles définies au chapitre II-3 relatif aux règles de construction en zone inondable.

II-1-2-4: Prescriptions sur l'exploitation des terrains

 Les peupliers seront plantés à plus de dix mètres des berges des cours d'eau.

II-2: RÈGLES LIÉES À L'URBANISME. L'OCCUPATION DES SOLS ET L'EXPLOITATION DES TERRAINS EN ZONE BLEUE

La zone bleue est délimitée sur les cartes de zonage réglementaire.

II-2-1: Travaux. constructions, installations, ouvrages, aménagements, exploitation de terrains interdits

Sont interdits:

- La création d'établissements sensibles.
- La création de sous-sols (plancher sous le terrain naturel) à l'exception des espaces techniques limités (bac tampon, unité de pompage...).
- L'aménagement des sous-sols augmentant leur vulnérabilité (transformation en lieu de vie par exemple).
- La création de terrains aménagés spécialement pour l'accueil des campeurs et des caravanes.
- Les remblaiements ou endiguements nouveaux sauf ceux :
 - → qui seraient justifiés par la protection des lieux déjà fortement urbanisés,
 - qui seraient indispensables à la réalisation de travaux d'infrastructure publique,
 - qui seraient nécessaires à la réduction de la vulnérabilité (remblais pour mise hors eaux) des constructions et installations autorisées ainsi que de leurs accès,
 - → qui seraient nécessaires à l'aménagement des abords des constructions et installations autorisées pour des surfaces ne dépassant pas 40 % de l'emprise desdites constructions ou installations,
 - → qui scraient indispensables au fonctionnement des équipements d'assainissement individuel.
 - → qui seraient constituées par les stocks temporaires de matériaux extraits du sous-sol en place.

II-2-2: Prescriptions sur les travaux, constructions, installations, ouvrages, aménagements, admis

- Les travaux d'infrastructures publiques (voirie, réseaux...) et portuaires retenus, devront présenter le meilleur compromis technique, économique et environnementale parmi les différentes solutions (dont les solutions hors zone inondable).
- L'extension ou l'aménagement d'établissements sensibles hébergeant des personnes à mobilité réduite (hôpitaux, cliniques maisons de retraite, centres post-cures...) n'augmentera pas la capacité d'hébergement et intégrera la réduction de la vulnérabilité global au risque d'inondation.
- Les nouvelles clôtures seront ajourées sur toute leur hauteur et plus des 2/3 de leur surface.
- L'extension des camping sera limitée aux emplacements réservés aux tentes.

Les travaux d'entretien et de gestion courante des biens et activités existants ne sont pas soumis à des prescriptions autres que celles définies au chapitre II-3 relatif aux règles de construction en zone inondable.

II-3: RÈGLES DE CONSTRUCTION OBLIGATOIRES DANS LA ZONE INONDABLE

Les nouveaux projets admis, postérieurement à l'approbation du PPR, dans les zones bleues ou rouges seront réalisés conformément aux dispositions suivantes :

II-3-1 : Mesures concernant les installations à l'intérieur des constructions

- Des dispositifs de coupure des réseaux techniques seront installés (électricité, eau, gaz...)
- Le tableau de distribution électrique des parties de la construction susceptible d'être atteinte par les eaux sera équipé avec un disjoncteur différentiel

II-3-2: Mesures sur les constructions en elles-même

- Des matériaux insensibles à l'eau, comme le béton, la brique..., seront impérativement utilisés pour la construction de la structure des bâtiments, située en dessous de la cote de la crue de référence.
- Les menuiseries, huisseries, portes, fenêtres ainsi que tous les vantaux situés au-dessous de la cote de la crue de référence devront être réalisés soit avec des matériaux insensibles à l'eau, soit avec des matériaux convenablement traités (fer, PVC, bois massif traité avec des vernis résistant à l'eau...).
- Le premier plancher des nouveaux projets sera implanté au-dessus de la cote de la crue de référence (Les annexes ne sont pas concernées par cette mesure).

Toutefois, pour les activités commerciales, artisanales et industrielles, lors de l'extension contiguë d'un bâtiment, si le respect de la cote précitée s'avère difficile (par exemple circulation des engins de levage impossible en raison des pentes engendrées par les remblaiements dans les bâtiments industriels...), il pourra être autorisé une extension en dessous de la cote de la crue de référence, y compris à la cote de l'existant, pour une surface limitée à 20 % de l'emprise au sol du bâtiment en place.

Les matériaux stockés alors dans ces bâtiments seront insensibles à l'eau ou dans le cas contraire:

- → entreposés au-dessus de la cote de référence,
- → ou entreposés dans des cuves étanches et arrimées,
- → ou, si le niveau d'eau est inférieur à un mètre, entreposés dans un bâtiment équipé d'un cuvelage étanche monté jusqu'au niveau de la côte de la crue de référence, à minima.

Pour les bâtiment à usage d'habitation, cette dérogation pour les extensions contigues lorsque le respect de la cote de plancher s'avère difficile, est limité à 25 m^2

- Les vides sanitaires réalisés seront accessibles, entièrement visitables et ventilés. Ils auront une hauteur minimum de 80 cm. Les ouvertures pour les visites situées sous le niveau de la crue de référence, seront protégés par dispositif permettant de bloquer les flottants. Les réseaux passés à l'intérieur des vides sanitaires seront solidement fixés.
- Les bouches d'aération ou autres orifices seront rehaussés au-dessus de la cote de la crue de référence ou munis de système d'obturation.
- Toutes les constructions et installations seront fondées dans le sol de façon à résister à des affouillements, tassements ou érosions localisés.

- Les constructeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les constructions et ouvrages résistent aux forces exercées par les écoulements de la crue de référence.
- Les planchers, structures et cuvelages éventuels devront être dimensionnés pour résister à la pression hydrostatique correspondant à la crue de référence.
- Les fondations, murs, ou éléments de structures devront comporter un dispositif anti-capillarité entre la cote de la crue de référence et le premier plancher.
- Les seuils des ouvertures seront de faibles hauteurs ou démontables pour faciliter l'évacuation des eaux après la crue.

II-3-3: Mesures concernant l'aménagement des constructions

- Des systèmes d'obturation seront mis en place sur les ouvertures par lesquelles la crue peut pénétrer. Leur hauteur sera limitée à 1,00 mètre pour limiter les phénomènes de surpression pouvant engendrer des dégâts aux constructions.
- Les citernes, cuves et fosses devront être suffisamment enterrées, arrimées ou surélevées pour résister à la crue de référence. L'orifice de remplissage devra être situé au-dessus de la cote de la crue de référence. Les évents devront être situés au moins un mètre au-dessus de la cote de la crue de référence.
- Les équipements de chauffage de type chaudière seront mis en place à au-dessus de la cote de la crue de référence.

II-3-4: Mesures concernant les réseaux

- Les canalisations d'évacuation des eaux devront être équipées de clapets anti-retour, afin d'éviter le refoulement des eaux d'égouts. Un maniement manuel de ces clapets sera effectué au moins une fois par an.
- Les installations d'assainissement devront être réalisées de telle sorte que leur fonctionnement soit le moins perturbé possible par les crues et qu'elles n'occasionnent ni ne subissent de dommages lors des ces événements.
- Des tampons d'assainissement verrouillables seront installés pour les parties de réseaux pouvant être mises en charge lors des inondations.
- Téléphonie: Les coffrets de commande et d'alimentation devront être positionnés au-dessus de la cote de la crue de référence. Sous cette cote, les réservations destinées au passage de la câblerie, et les dispositifs de branchement devront permettre de maintenir les câbles et les équipements au sec.

 Électricité: Les postes de distribution d'énergie électrique et les coffrets de commandes et d'alimentation devront être facilement accessibles en cas d'inondation et être positionnés au-dessus de la cote de la crue de référence. Sous cette cote, les réservations destinées au passage de la câblerie, et les dispositifs de branchement devront permettre de maintenir les câbles et les équipements au sec.

II-3-5: Mesures concernant les aménagements de plein air

- Les emprises des piscines, bassins extérieurs, étangs seront matérialisées par des dispositifs physiques situés au-dessus de la cote de la crue de référence, afin de pouvoir facilement les localiser lors des crues. Les berges des étangs auront des pentes douces permettant une transition entre les zones de différentes hauteurs de submersion.
- Le mobilier urbain sera ancré au sol.

II-4: RÈGLES DE CONSTRUCTION RECOMMANDEES DANS LA ZONE INONDABLE

Pour les nouveaux projets admis dans les zones bleues ou rouges, sans être obligatoire, il est recommandé de mettre en oeuvre les règles suivantes:

II-4-1 : Mesures concernant les installations à l'intérieur des constructions

- L'installation d'un tableau de distribution électrique conçu de façon à dissocier l'alimentation des secteurs du bâtiment non atteignables par les crues, de ceux susceptibles de l'être, est recommandée.
- Si la construction est équipée d'un chauffage électrique avec des radiateurs, il est souhaitable que ceux-ci soient facilement démontables.
- Les réseaux électriques seront préférentiellement de type « descendant » .

II-4-2: Mesures concernant l'aménagement des constructions

 Pour l'aménagement intérieur des constructions, il sera préféré l'utilisation matériaux imputrescibles, aux matériaux sensibles à l'eau (moquette, composé de matériau en plâtre relié par un système alvéolaire en carton, papier peint, bois aggloméré...). Pour ce qui concerne les revêtements de

- sol, il sera utilisé préférentiellement du carrelage ou des dallages, posés avec une colle résistante à une submersion prolongée.
- Des isolants thermiques retenant faiblement l'eau (type polystyrène extrudé) sont recommandés par rapport au isolants hydrophiles (laines de verre ou polystyrène expansé).

II-4-3: Mesures concernant les réseaux

- Pour éviter les ruptures des câbles par les objets flottants, il est recommandé de retenir les dispositions constructives suivantes pour la crue de référence :
 - → câbles MT : revanche de 2,50 m au-dessus de la cote de la crue de référence au point le plus bas de la ligne,
 - → câbles BT : revanche de 1,50 m au-dessus de la cote de la crue de référence au point le plus bas de la ligne.

III : MESURES DE PREVENTION DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

III-1: Réduction de la vulnérabilité des infrastructures et réseaux

Les aménagements et plans spécifiques à réaliser dans le cadre de ce chapitre sont à mettre en oeuvre dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du plan de prévention des risques.

- Chaque commune ou groupement de communes ou concessionnaire devra réaliser un diagnostic de la vulnérabilité au risque d'inondation de son réseau d'alimentation en eau potable et mettre en œuvre les mesures pour y remédier.
- Chaque commune ou groupement de communes ou concessionnaire devra réaliser un diagnostic de la vulnérabilité au risque d'inondation de son réseau d'assainissement et mettre en œuvre les mesures pour y remédier.

- Chaque concessionnaire de réseaux électriques devra réaliser un diagnostic de la vulnérabilité aux inondations de ses réseaux et mettre en oeuvre les mesures pour y remédier.
- Chaque gestionnaire d'infrastructure routière publique devra établir un plan d'alerte et d'intervention en liaison avec toutes les collectivités concernées et le service départemental de protection civile de la préfecture.

III-2: Conditions d'utilisation et d'exploitation de certains biens et activités situés dans la zone inondable

- > Les caves et sous-sols ne seront utilisés que pour le stockage des biens aisément déplaçables.
- > Des dispositions seront prises pour empêcher lors des crues, le départ des matériaux et objets stockés qui pourraient constituer des flottants.
- Les produits dangereux on polluants seront stockés au-dessus de la cote de la crue de référence ou dans le cas d'une impossibilité de respecter cette condition ou de trouver un lieu de stockage alternatif, ces produits seront stockés dans des cuves étanches réalisées dans les conditions évoquées ci avant.

IV: MESURES SUR LES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS DANS LA ZONE INONDABLE A METTRE EN OEUVRE DANS LES 5 ANS

Les aménagements spécifiques à réaliser dans le cadre de ce chapitre sont à mettre en oeuvre par les propriétaires dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du plan de prévention des risques. Le coût total des travaux de prévention qui en découle est limité à une obligation de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien concerné à la date d'approbation du plan de prévention des risques inondation.

IV-1: Mesures pour la sécurité des personnes

Dans la zone réglementaire rouge où la hauteur de la crue de référence est supérieure à 1,00 mètre, il sera réalisé un diagnostic de réduction de vulnérabilité des habitations ne possédant de plancher au dessus du niveau d'eau. Ce diagnostic, réalisé par une personne compétente, s'attachera à minima à définir les conditions

d'aménagement d'une zone refuge et à vérifier que la structure de l'immeuble rend l'opération possible. Pour ces habitations, si le diagnostic en démontre la faisabilité, une zone refuge sera aménagée.

Les emprises des piscines et des bassins extérieurs seront matérialisées par des dispositifs physiques situés au-dessus de la cote de la crue de référence afin de pouvoir facilement les localiser lors des crues.

IV-2: Mesures visant à réduire l'inondation

Les bouches d'aération ou autres orifices placés au-dessous de la cote de la crue de référence seront munis de système d'obturation à apposer avant l'inondation.

Les ouvertures par lesquelles la crue peut pénétrer seront équipées d'un système d'obturation dont la hauteur sera limitée à 1,00 mètre de hauteur pour éviter les phénomènes de surpression pouvant engendrer des dégâts aux constructions.

IV-3: Mesures pour limiter les risques de pollution

Les citernes et cuves existantes devront être suffisamment lestées, arrimées ou surélevées pour résister à la crue de référence. L'orifice de remplissage devra être situé au-dessus de la cote de la crue de référence ou rendu étanche. Les évents devront être situés au moins un mètre au-dessus de la cote de la crue de référence.

FORCES MOTRICES HAUT-SAÔNOISES

57, Rue Edouard Herriot 70300 LUXEUIL-LES-BAINS

Tél.: 07.82.53.36.68

Mail: pascal.jamey@wanadoo.fr

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ANNEXES EXTERIEURES DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Réhabilitation et optimisation du site hydraulique d'Ainvelle

Cours d'eau : la Semouse Commune d'Ainvelle

Département de la Haute-Saône (70)

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 codifiée au titre I du livre 2 du Code de l'Environnement Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement

Articles R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement

Articles R.214-1 à R.214-6 et Articles L.214-1 à L.214-19 du Code de l'Environnement

Décrets n°2011-2018 et 2011-2019 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements codifiés à l'article R.122-2 et R.122-3 du Code de l'Environnement

 $D\'{e}cret\ n°2014-750\ du\ 01\ juillet\ 2014\ barmonisant\ la\ proc\'{e}dure\ d'autorisation\ des\ installations\ by dro\'{e}lectriques$

Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

Décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique



Bureau d'études | ACQUEL & CHATILLON

Environnement et Energies www.be-jc.com

Réalisation du dossier:

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON

14 Rue de derrière la ville

54200 VILLEY SAINT ETIENNE

Tél.: 09 61 41 06 63/Portable: 06 08 51 51 70

FORCES MOTRICES HAUT-SAÔNOISES

57, rue Edouard Herriot 70300 LUXEUIL-LES-BAINS

ETUDE FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS

REHABILITATION ET OPTIMISATION DU SITE HYDRAULIQUE D'AINVELLE

Commune d'AINVELLE

Département de la Haute-Saône (70)

Réalisation du dossier:



7, rue d'Epinal 88 240 BAINS-LES-BAINS

Tél.: 03.29.36.27.46

Réalisation: Ugoline JACQUOT

Février 2022

Pétitionnaire

Contact : FORCES MOTRICES HAUT-SAONOISES
57, rue Edouard Herriot
70300 LUXEUIL-LES-BAINS
07.82.53.36.68

Réalisation de l'étude d'impact volet Habitats – Faune - Flore



7 rue d'Epinal 88240 BAINS-LES-BAINS Bruno CHATILLON Gérant

brunochatillon@orange.fr

Ugoline JACQUOT

Chargée d'études en environnement

u.jacquot@be-jc.com

Tél. 03.29.68.07.43

Web: be-jc.com

I.	INTR	ODI	UCTION	9
	I.1.	Pri	ESENTATION DE L'ETUDE	9
	I.2.	Pri	ESENTATION DU DEMANDEUR	9
	I.3.	Lo	CALISATION	10
	I.4.		JECTIFS DE L'ETUDE	
II.	METI	HOL	OOLOGIE	13
	II.1.	DE	EFINITION DES AIRES D'ETUDE	13
	II.1		Périmètre immédiat	
	II.1	.2.	Périmètre rapproché	
	II.1	.3.	Autres périmètres	13
	II.2.	Со	NTEXTE ECOLOGIQUE	17
	II.3.	Ex	PERTISES DE TERRAIN	17
	II.3	.1.	Dates de prospections	17
	II.3	.2.	Habitats/Flore	17
	II.3	.3.	Faune	20
	II.4.	ME	THODE DE BIOEVALUATION	21
	II.4	.1.	Textes législatifs et de référence	
	II.4	.2.	Protections réglementaires et Inventaires du patrimoine naturel	
	II.4	.3.	Evaluation des enjeux	29
	II.5.	CA	rtographie/SIG	35
III.	CON	ГЕХ	TE ECOLOGIQUE	37
	III.1.	Zo	NES D'INVENTAIRES SUR L'AIRE RAPPROCHEE ET A PROXIMITE	37
	III.	1.1.	Zonages réglementaires (hors Natura2000) et d'inventaires dans un rayon de 10 km	37
	III.	1.2.	Connectivité entre le périmètre rapproché et les espaces remarquables patrimoniaux	
	III.2.	Zo	NES NATURA 2000 SITUEES A PROXIMITE DU PERIMETRE RAPPROCHE	46
	III.2	2.1.	Les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km	46
	III.2	2.2.	Connectivité entre le périmètre rapproché et les zones Natura 2000	47
	III.3.	Co	NNECTIVITES ECOLOGIQUES — TRAME VERTE ET BLEUE	56
	III.	3.1.	Réservoirs de biodiversité	56
	III.	3.2.	Corridors écologiques régionaux	57
	III.	<i>3.3</i> .	Continuités écologiques et obstacles	57
	III.4.	Zo	nes Humides	60
	III	4.1.	Milieux potentiellement humides de France	60
	III.	<i>4.2.</i>	Sous-trame « Milieux humides » du SRCE de Franche-Comté	61

	III.4.3.	Inventaires des mares de Franche-Comté	64
	III.5. Syn	NTHESE DU CONTEXTE ECOLOGIQUE	66
IV.	DONNEI	ES BIBLIOGRAPHIQUES : HABITATS, FLORE ET FAUNE	67
	IV.1. Oc	CCUPATION DU SOL	67
	NATUREL	ORE ET FAUNE : BASES DE DONNEES DE L'INSTITUT NATIONAL DU P. (INPN), DU CBN DE FRANCHE-COMTE ET DES LISTES COMMUNALES I COMTE	DE LA LPO
V.	EXPERTI	SES DE TERRAIN	103
	V.1. HA	abitats/Flore	103
	V.1.1.	Habitats naturels	103
	V.1.2.	Espèces végétales recensées	125
	V.1.3.	L'écologie des espèces	133
	V.1.4.	Bioévaluation patrimoniale	133
	V.1.5.	Interprétation légale	133
	V.1.6.	Synthèse des enjeux Habitats et floristiques	134
	V.2. FA	UNE	135
	V.2.1.	Diagnostic entomologique	135
	V.2.2.	Diagnostic avifaune	
	V.2.3.	Diagnostic Amphibiens	
	V.2.4.	Diagnostic Reptiles	141
	V.2.5.	Diagnostic Mammifères	142
	V.2.6.	Diagnostic Poissons d'eaux douces	144
	V.2.7.	Synthèse des enjeux faunistiques	153
	V.3. Est	PECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	153
	V.3.1.	Ambroisies (Ambroisia sp.)	155
	V.3.2.	Renouée du Japon (Reynoutria gr. japonica)	156
	V.3.3.	Balsamine de l'Himalaya (Impatiens glandulifera)	157
	V.3.4.	Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia)	158
	V.3.5.	Ragondin (Myocastor coypus)	159
	V.3.6.	Aster lancéolé (Symphyotrichum lanceolatum)	161
	V.4. SY	NTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES	162
VI.		TICATION DES IMPACTS SUR LES ESPACES NATURELS ET LE	
	VI.1. IM	PACTS SUR LES ESPACES PROTEGES OU INVENTORIES	165
	VI.2. IM	PACTS SUR LES HABITATS	166
		PACTS SUR LA FLORE	
	VI.4. IM	PACTS SUR LA FAUNE	167
	VI.4.1.	Entomofaune	167
	VI.4.2.	Avifaune	168

VI.4.3. Amphibiens	168
VI.4.4. Reptiles	169
VI.4.5. Mammifères	169
VI.4.6. Poissons d'eau douce	170
VI.5. SYNTHESE DES EFFETS DU PROJET	171
VII. SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »	173
VII.1. MESURES RELATIVES AUX ESPACES PROTEGES OU INVENTORIES	173
VII.2. MESURES RELATIVES AUX HABITATS ET A LA FLORE	174
VII.3. MESURES RELATIVES A LA FAUNE	174
VII.4. MESURES RELATIVES AUX EEE	176
VIII. CONCLUSION	179
BIBLIOGRAPHIE	181
SIGLES	183
ANNEXES	185

Cartes

Carte 1: Situation du secteur d'étude sur fond de carte IGN 1 / 25 000 (Source : Géoportail)	.10
Carte 2: Localisation des différents périmètres d'étude autour du site d'étude sur fond de carte routière	.14
Carte 3 : Zoom sur le site d'étude et son périmètre rapproché	.16
Carte 4: Localisation des espaces remarquables (ZNIEFF de type I et II, Terrain acquis par le CEN) autou	r
du périmètre rapproché	.45
Carte 5 : Situation des espaces Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du périmètre rapproché	.55
Carte 6 : SRCE de Franche-Comté et zoom sur le site d'étude	.59
Carte 7 : Milieux potentiellement humides et site d'étude (Source : UMR 1069 SAS INRA - Agrocampus Ouest / US 1106 InfoSol INRA)	.61
Carte 8 : Localisation des milieux humides au niveau du site d'étude (Source : Trame bleue - SRCE Franche-	-
Comté)	
Carte 9 : Inventaire des mares de Franche-Comté et site d'étude	
Carte 10 : Occupation du sol et zone tampon de 10 km autour du périmètre rapproché	
Carte 11 : Occupation du sol et zoom sur le périmètre rapproché	
Carte 12 : Habitats naturels observés sur le site d'étude (Source : BE-JC)	105
Tableaux	
Tableau 1 : Coordonnées du demandeur (Source : BE-JC)	9
Tableau 2: Dates et conditions des inventaires réalisés	
Tableau 3: Critères d'évaluation du niveau d'enjeu des espèces exotiques envahissantes	
Tableau 4: Synthèse des arrêtés de loi nationaux selon les taxons étudiés	
Tableau 5: Dates de parution des listes rouges par groupe taxonomique	
Tableau 6: Définition des classes de rareté régionale pour la flore	
Tableau 7: Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les habitats	
Tableau 8: Critères d'attribution des enjeux réglementaires pour les espèces floristiques	
Tableau 9: Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les espèces floristiques	
Tableau 10: Définition du caractère remarquable	
Tableau 11: Critères d'attribution des enjeux réglementaires pour la faune	
Tableau 12: Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour la faune	
Tableau 13: Critères d'attribution de l'enjeu fonctionnalité du site pour la faune	
Tableau 14: Critères d'attribution de l'enjeu global pour la faune	
Tableau 15: Espaces remarquables hors réseau Natura 2000 localisés à proximité du périmètre rapproché	
Tableau 16: Sites Natura 2000 localisés à proximité du périmètre rapproché	
Tableau 17 : Espèces recensées sur les communes étudiées (Source : INPN)	
Tableau 18 : Espèces inscrites à la Directive Habitats Annexe 2 et / ou Annexe 4 (Sources : INPN, LPO	
FC)	.75

Tableau 19 : Espèces inscrites à la Directive Oiseaux et site d'étude77
Tableau 20 : Liste des espèces inscrites sur les Listes Rouges Monde et Europe pour le site d'étude (Source : INPN, LPO)
Tableau 21 : Liste des espèces d'Amphibiens et de Reptiles protégées en France et site d'étude81
Tableau 22 : Liste des Mammisères protégés en France et site d'étude
Tableau 23 : Liste des Poissons protégés en France et site d'étude
Tableau 24 : Liste des Oiseaux protégés en France et déterminants ZNIEFF recensés sur le site d'étude86
Tableau 25 : Espèces végétales protégées en France et recensées sur le site d'étude (Sources : INPN, CBN FC) 87
Tableau 26 : Espèces inscrites sur Listes Rouges nationales et site d'étude
Tableau 27 : Liste des espèces végétales protégées au niveau régional sur les communes étudiées (Sources : INPN, CBN FC)
Tableau 28 : Espèces inscrites sur les Listes Rouges régionales et site d'étude
Tableau 29 : Espèces invasives recensées sur les communes étudiées (Sources : INPN, LPO FC, Centre de ressources EEE)
Tableau 30 : Synthèse des habitats présents sur le site étudié
Tableau 31 : Espèces végétales relevées lors des investigations de terrain
Tableau 32 : Statuts de rareté de la flore inventoriée
Tableau 33 : Liste des espèces d'insectes observées sur le site d'étude lors des prospections de terrain
Tableau 34 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur le site d'étude lors des prospections de terrain
Tableau 35 : Liste des espèces de mammifères observées sur le site d'étude lors des prospections de terrain142
Tableau 36 : Liste des espèces de poissons d'eaux douces recensées sur le site d'étude lors des prospections de terrain
Tableau 37 : Synthèse des enjeux faunistiques sur le site d'étude
Tableau 38 : Espèces invasives observées sur le site d'étude
Tableau 39 : Synthèse des effets du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)
Tableau 40 : Calendrier des périodes défavorables selon les taxons et la nature des travaux
Tableau 41 : Calendrier de la réalisation des travaux
Photos
Photo 1: Vue aérienne et cadastre du site d'étude (Source : Géoportail)
Photo 2: Forêt alluviale – Partie Sud-Ouest du site d'étude (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)106
Photo 3: Boisement alluvial le long des canaux (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)
Photo 4 : Fourrés humides le long des fossés d'irrigation des prairies (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)107
Photo 5 : A gauche, Aulne glutineux (24/08/2021) - A droite, Cerisier à grappes (illustration) (Source : UJ, BE-JC)
Photo 6 : De gauche à droite : Bouleau (illustration) - Frêne - Tremble (24/08/2021) (Source : UJ, BE-JC)
Photo 7 : Gui et Saule blanc (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)
Photo 8 : De gauche à droite : Aubépine à un style - Prunellier - Saule marsault (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)
Photo 9 : De gauche à droite : Ronce bleue (Source : INPN) - Eglantier - Ronce commune (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

Photo 10 : De gauche à droite : Lierre - Houblon - Vigne vierge (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)109
Photo 11 : De gauche à droite : Angélique des bois (24/08/2021) - Epilobe à grandes fleurs - Eupatoire chanvrine (illustrations) (Source : UJ, BE-JC)
Photo 12 : De gauche à droite : Lycope (24/08/2021) - Iris jaune - Reine des prés (illustrations) (Source : UJ, BE-JC)
Photo 13: De gauche à droite: Grande Lysimaque - Roseau - Morelle douce-amère (Source: UJ, BE-JC, illustration)
Photo 14: De gauche à droite: Epiaire des marais (24/08/2021) - Consoude - Massette à larges feuilles (illustrations) (Source: UJ, BE-JC)
Photo 15: A gauche, Orties et Liseron des haies - A droite, Tanaisie (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021).112 Photo 16: Massif à Renouée du Japon au droit de la restitution (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)112
Photo 17 : Massifs à Balsamine de l'Himalaya colonisant les boisements alluviaux (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)
Photo 18 : Boisement et fourrés le long du chemin d'accès carrossable (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)113 Photo 19 : De gauche à droite : Charme - Erable sycomore - Erable champêtre (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)
Photo 20 : De gauche à droite : Cornouiller sanguin - Fusain - Viorne obier (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)
Photo 21 : De gauche à droite : Stellaire à feuilles de graminées (24/08/2021) - Lamier pourpre - Lierre terrestre (illustrations) (Source : UJ, BE-JC)
Photo 22 : De gauche à droite : Solidage verge d'or (28/09/2021) - Morgeline (24/08/2021) - Prêle (illustration) (Source : UJ, BE-JC)
Photo 23 : De gauche à droite : Gaillet mollugo - Galéopsis tétrahit (24/08/2021) - Gaillet accrochant (illustration) (Source : UJ, BE-JC)
Photo 24 : De gauche à droite : Campanule raiponce (28/09/2021) - Cirse des prés - Vergerette annuelle (24/08/2021) (Source : UJ, BE-JC)
Photo 25 : Tampon végétal hydrophile le long du chemin d'accès (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)
24/08/2021)
Photo 28 : De gauche à droite : Achillée sternutatoire - Alpiste faux-roseau - Salicaire (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)
Photo 29 : A gauche, Onagre (24/08/2021) - A droite, Persicaire (28/09/2021) (Source : UJ, BE-JC)119 Photo 30 : Prairies humides (à usage agricole) - Partie Est du site d'étude (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)
Photo 31 : De gauche à droite : Menthe des champs - Céraiste aquatique - Potentille des oies (Source : UJ, BE- JC, 24/08/2021)120
Photo 32 : De gauche à droite : Lotier pédonculé - Lysimaque nummulaire - Renoncule flammette (Source : UJ, BE-JC, illustration)
Photo 33 : De gauche à droite : Croisette commune (28/09/2021) - Berce - Armoise commune (24/08/2021) (Source : UJ, BE-JC)
Photo 34 : Prairie de fauche (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)
Photo 35 : De gauche à droite : Trèfle des prés (illustration) - Achillée millefeuille (24/08/2021) - Aigremoine eupatoire (28/09/2021) (Source : UJ, BE-JC)

Figure 1 : Espèces pêchées par l'OFB	.144
Figures	
Photo 63 : Aster lancéolé (Source : UJ, BE-JC, 28/09/2021)	.161
Photo 62: Ragondin (Source: INPN)	
Photo 61: Robinier faux-acacia (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)	
Photo 60: Balsamine de l'Himalaya (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)	
Photo 59 : Renouée du Japon (Source : UJ, BE-JC, illustration)	
Photo 58 : Ambroisie à feuilles d'armoise (Source : INPN)	
Photo 57: Brochet (Source: INPN)	.152
Photo 56 : Ombre commun (Source : INPN)	.151
Photo 55 : Truite commune (Source : INPN)	
Photo 54 : Lote de rivière (Source : INPN)	
Photo 53 : V andoise (Source : INPN)	
Photo 52 : Blageon (Source : INPN)	
Photo 51 : Chevreuils dans la prairie humide (Source : UJ, BE-JC, 28/09/2021)	
Photo 50 : Arbres rongés au droit de la brèche dans le canal d'amenée (Source : UJ, BE-JC, 28/09/2021)	.142
Photo 49 : De gauche à droite : Buse variable - Héron cendré - Mésange bleue - Mésange charbonnière (Sourc INPN)	
Photo 48 : A gauche, Fauvette à tête noire - A droite, Rougequeue noir (Source : INPN)	.140
Photo 47 : A gauche, Faucon crécerelle - A droite, Hirondelle de fenêtre (Source : INPN)	.139
Photo 46 : Milan royal (Source : INPN)	.139
Photo 45 : De gauche à droite : Crocothémis écarlate — Sympétrum vulgaire — Criquet palustre (Source : UJ, JC, 24/08/2021)	BE-
Photo 44 : Cuivré des marais (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)	.137
Photo 43 : Aster lancéolé (Source : UJ, BE-JC, 28/09/2021)	
I now 42 . A guarne, Torius des enamps (24/08/2021) - A drowe, what (28/09/2021) (Source : Of, 1 JC)	
Photo 42 : A gauche, Torilis des champs (24/08/2021) - A droite, Mauve (28/09/2021) (Source : UJ, I	
Photo 41 : A gauche, Plantain intermédiaire - A droite, Oxalide droit (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021	
Photo 40 : DE gauche à droite : Cardère - Pied de coq - Sétaire glauque (24/08/2021) - Verveine officinal (illustration) (Source : UJ, BE-JC)	
Photo 39 : De gauche à droite : Gesse des prés - Lotier corniculé (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)	
illustration)	.123
Photo 38 : De gauche à droite : Luzerne cultivée - Luzerne lupuline - Plantain lancéolé (Source : UJ, BE-JC	
(Source : UJ, BE-JC)	.123
Photo 37 : De gauche à droite : Séneçon - Vesce des haies (24/08/2021) - Brunelle commune (illustration)	, , , , ,
Photo 36 : De gauche à droite : Carotte - Millepertuis commun (24/08/2021) - Capselle bourse-à-pasteur (illustration) (Source : UJ, BE-JC)	.122

I. INTRODUCTION

I.1. Presentation de l'etude

La SARL FORCES MOTRICES HAUT-SAÔNOISES souhaite réhabiliter le site hydraulique d'Ainvelle (70) en réutilisant les ouvrages existants (barrage, canaux d'amenée et de fuite) et en créant une nouvelle unité de production électrique.

Plusieurs aménagements sont donc envisagés par le pétitionnaire : mise en place d'un clapet automatique et d'une vanne de vidange, création d'un ouvrage de franchissement piscicole, reprofilage des canaux, installation d'une turbine, ...

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation et d'optimisation du site hydraulique, il est nécessaire de préciser la situation environnementale des différents espaces du site d'étude notamment au niveau des berges de la Semouse et des abords des canaux existants.

La présente étude Faune-Flore-Habitats Naturels permet donc de répondre à cette question environnementale.

Les diagnostics floristiques et faunistiques ont eu lieu d'août à septembre 2021 permettant d'inventorier les différents milieux et espèces présentes.

I.2. Presentation du demandeur

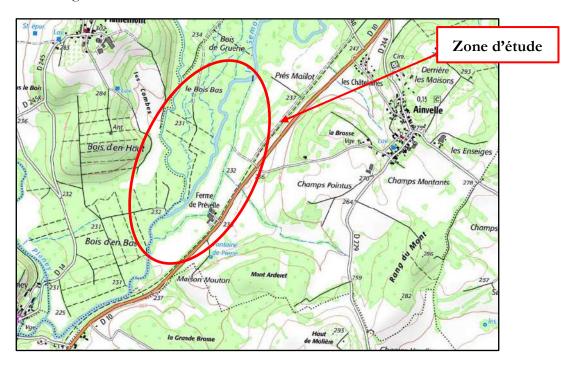
Le tableau suivant synthétise les coordonnées du demandeur :



Tableau 1 : Coordonnées du demandeur (Source : BE-JC)

I.3. LOCALISATION

Le site d'étude se situe au Sud-Ouest de la commune d'Ainvelle (70) au niveau de la Ferme de Prévelle en rive gauche de la Semouse.



Carte 1: Situation du secteur d'étude sur fond de carte IGN 1 / 25 000 (Source : Géoportail)

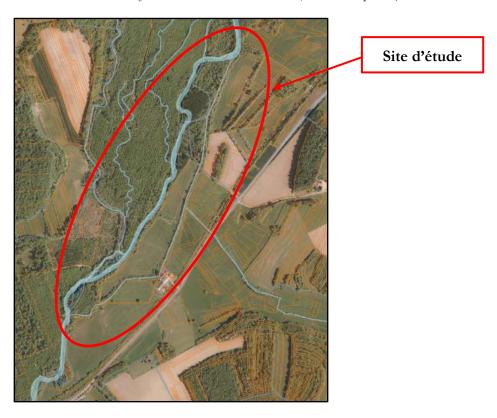


Photo 1: Vue aérienne et cadastre du site d'étude (Source : Géoportail)

I.4. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette bio-évaluation « Faune, Flore, Habitats naturels » permettra donc d'évaluer la sensibilité éventuelle des milieux naturels présents sur le site du projet et ses abords.

La mission consiste, dans un premier temps, à analyser l'état actuel des écosystèmes naturels concernés afin d'identifier leurs potentialités en termes de richesse écologique. Cette analyse se base à la fois sur les données issues de la bibliographie disponible et sur une expertise écologique de terrain menée par le bureau d'études JACQUEL & CHATILLON. Cette analyse permet de mettre en exergue les habitats et espèces remarquables présents sur le site d'étude et pouvant présenter des contraintes ou des atouts au projet de création de centrale hydroélectrique.

Enfin, la mission se termine par la proposition de mesures destinées en priorité à éviter puis réduire les impacts du projet sur les éléments écologiques remarquables. Si des impacts résiduels persistent, les mesures de compensation les plus adaptées à la sauvegarde des espèces animales et végétales identifiées en état initial sont proposées.

INTRODUCTION

II. METHODOLOGIE

II.1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Plusieurs périmètres d'étude ont été définis. Ceux-ci permettront une meilleure appréhension des enjeux écologiques touchant le site du projet. Seuls les périmètres immédiat et rapproché seront utilisés lors des prospections floristiques et faunistiques sur le terrain.

II.1.1. Périmètre immédiat

Ce périmètre correspond à l'emprise stricte du projet de réhabilitation du site hydraulique, c'est-à-dire le barrage de Prévelle et les berges de la Semouse directement impactés par le projet. Il intègre dans son périmètre la totalité de la Semouse (tronçon sous influence) et de ses berges ainsi que les canaux d'amenée et de fuite de la centrale à réhabiliter. Il comprend également l'ensemble des milieux ouverts situés entre les canaux et la Semouse jusqu'au point de rejet du canal de fuite.

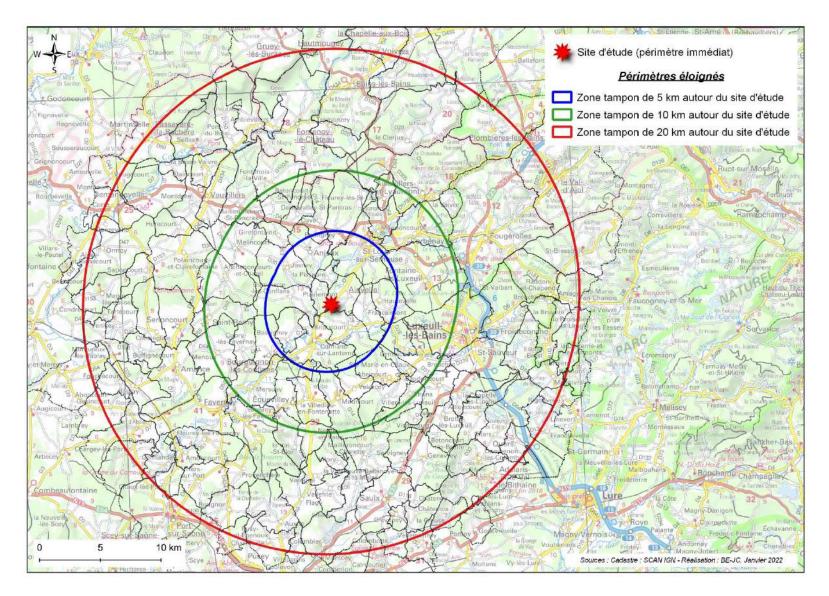
II.1.2. <u>Périmètre rapproché</u>

Il correspond à une zone tampon de 200 m autour du périmètre immédiat. Il intègre dans son périmètre les zones urbaines avoisinantes.

Il fait l'objet d'une analyse exhaustive de l'état initial, en particulier d'un inventaire des espèces animales et végétales protégées (mammifères, oiseaux, espèces végétales protégées et patrimoniales...) et d'une cartographie des habitats. C'est le secteur le plus concerné par l'inventaire écologique, où l'impact du projet est le plus perceptible.

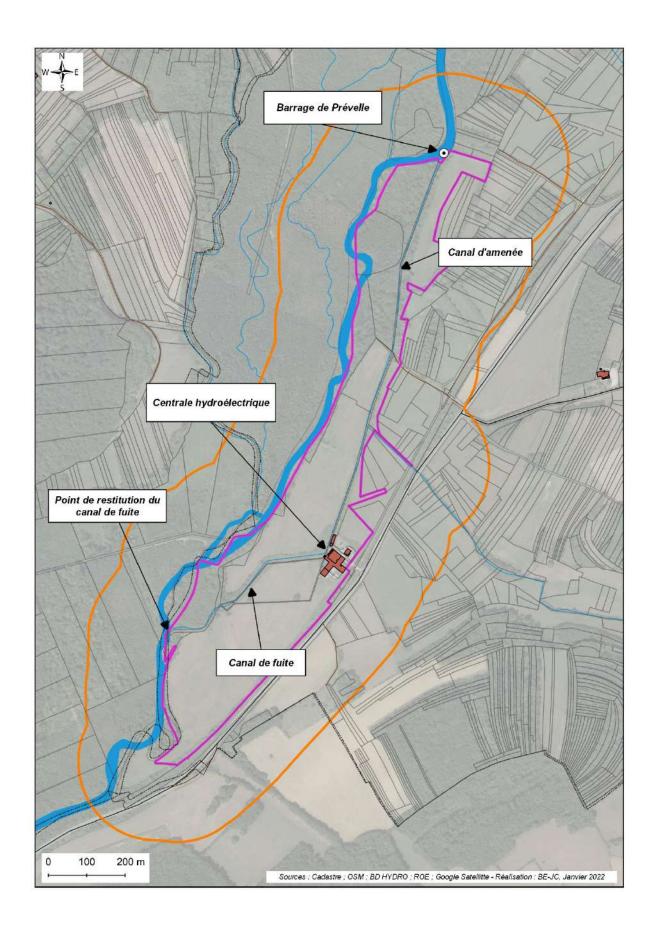
II.1.3. <u>Autres périmètres</u>

Des zones-tampon de différentes distances (5, 10 et 20 kilomètres) seront utilisées pour le recensement des zones naturelles d'intérêt reconnues par les études bibliographiques. De plus, elles permettent une analyse de la fonctionnalité écologique du secteur d'étude au sein de la dynamique d'un territoire (présence de corridors écologiques par exemple).



Carte 2: Localisation des différents périmètres d'étude autour du site d'étude sur fond de carte routière

Bureau d'Études Jacquel & Chatillon



METHODOLOGIE

26	<u>érimètre d'étude (Zoom)</u>		Réseau routier
	Site d'étude (périmètre immédiat)	92	RD 10
	Périmètre rapproché (200 m)	-	Chemin
D	onnées administratives	Réseau hydrographique	
	Bâtiments	\odot	Barrage / Seuil en rivière
	Limites parcellaires		La Semouse
	Limite communale	-	Cours d'eau

Carte 3 : Zoom sur le site d'étude et son périmètre rapproché

II.2. CONTEXTE ECOLOGIQUE

Les différentes sources de données disponibles ont été consultées et synthétisées.

- Espaces naturels (DREAL, INPN, Corine Biotope, EUNIS)
- Flore (base de données existantes, guides sur la flore, LRR, INPN, CBN Bourgogne-Franche-Comté)
- Faune (LPO, ONCFS, Atlas régionaux, guides, LRR, INPN)

II.3. EXPERTISES DE TERRAIN

II.3.1. <u>Dates de prospections</u>

Les dates et principales caractéristiques des relevés de terrain sont données dans le tableau ci-dessous.

Dates	Horaires	Données météorologiques	Groupe(s) étudié(s)
24/08/2021	9h30 – 17h	Soleil, 16°C, Vent faible, couvert nuageux nul, pas de pluie	Habitats – Flore – Faune
28/09/2021	14h30 – 17h30	Soleil, 16°C, Vent et couvert nuageux faibles, pas de pluie	Flore – Faune

Tableau 2: Dates et conditions des inventaires réalisés

II.3.2. <u>Habitats/Flore</u>

La flore est la liste des taxons végétaux présents sur un territoire donné (pays région, site d'étude, parcelle...) ou dans un milieu donné. En général, on retient le rang taxonomique au niveau espèce.

La végétation est un ensemble structuré d'espèces rassemblées en communautés végétales. Ces dernières et leurs relations avec le milieu sont étudiées par la phytosociologie.

Un habitat naturel est une entité écologique homogène combinant la flore, la végétation et le milieu environnant, biotique (faune, micro-organismes...) et abiotique (compartiment stationnel :

sol, géologie, hydrologie...). Les nomenclatures utilisées (EUNIS, Corine Biotope et Natura 2000) décrivent des habitats. Par extension, un habitat peut aussi désigner le milieu de vie d'une espèce (animale ou végétale).

II.3.2.1. METHODE DE PROSPECTION

Lors du parcours du site, tous les taxons végétaux vasculaires rencontrés sont listés par grand type de formation végétale et strate (arborée, arbustive, herbacée et muscinale). Plusieurs passages sont réalisés dans l'aire d'étude afin de couvrir toutes les saisons de végétation et de recenser le maximum d'espèces.

La méthode utilisée est celle des quadrats. Plusieurs échantillonnages d'1 m² ont été réalisés au hasard dans les différents milieux naturels composant les périmètres immédiat et rapproché. Dans chaque échantillon, un inventaire exhaustif de la flore a été effectué afin de déterminer le coefficient d'abondance-dominance et la fréquence des différentes espèces végétales présentes. Ces deux indices ont permis de caractériser l'habitat naturel présent. Chaque échantillon a fait l'objet d'une localisation précise sur une carte à échelle appropriée permettant d'effectuer le même échantillonnage lors des futurs relevés de terrain.

La détermination des taxons est réalisée à l'aide de différentes flores (nationales et locales) et, si nécessaire pour certains groupes, d'articles scientifiques de référence. Lorsque la détermination n'est pas possible sur le terrain ou demande confirmation, des échantillons sont prélevés pour une analyse plus précise au bureau. Si possible, le niveau espèce, voire sous-espèce, est retenu. La nomenclature suit le référentiel TAXREF v11, standard actuel pour l'ensemble des espèces françaises. Lorsqu'un doute subsiste ou que l'ensemble des critères nécessaires à la détermination ne sont pas présents, les mentions ef. (détermination douteuse) et sp. (seul le genre a pu être déterminé) sont utilisées.

Les prospections floristiques correspondent à un échantillonnage de la flore présente. Elles n'ont donc pas pour vocation de fournir une liste exhaustive des espèces présentes sur le site d'étude, mais bien d'en caractériser les potentialités en termes de richesse et de diversité écologique. Par ailleurs, certaines espèces dites « à éclipse » peuvent ne pas fleurir tous les ans et donc ne pas avoir été observées l'année des prospections.

II.3.2.2. ESPECES PATRIMONIALES

Les taxons à statuts de protection (international, européen, national ou régional) ou menacés (listes rouges) sont recherchés en priorité. La bibliographie préalable (listes communales des Conservatoires botaniques nationaux, données associatives, informations des fiches ZNIEFF et Natura 2000) permet de dresser une liste de taxons potentiels par croisement avec leurs exigences écologiques et les milieux supposés présents.

Les périodes de prospections sur le terrain sont adaptées à la phénologie des taxons retenus. Lorsqu'un habitat favorable est identifié, il est systématiquement parcouru afin de rechercher le taxon concerné. Lorsque les données bibliographiques fournissent des localisations précises, les stations historiques sont visitées pour confirmer ou infirmer la présence actuelle de la population.

Chaque station est localisée précisément au GPS et caractérisée : effectifs, surface, état de conservation, habitat et cortège floristique, menaces potentielles...La localisation et le descriptif de

chaque station sont intégrés dans la base de données. Un tableau synthétise les enjeux sur le site et une carte localise les différentes stations.

II.3.2.3. ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces invasives sont recherchées, pointées au GPS, caractérisées et cartographiées de la même manière que les espèces patrimoniales. Une fiche par espèce préoccupante décrit les impacts sur l'environnement et les moyens de lutte. Le niveau d'enjeu est défini suivant les critères suivants ; il est indépendant des enjeux patrimoniaux et représente le croisement entre le risque invasif et l'impact sur les milieux concernés.

			Impacts sur l'environnement			
		Très fort (ou impact sur la santé)	Fort	Moyen	Faible (impact seulement dans les milieux fortement anthropisés)	
Echelle de Weber	Elevée (28 à 39)	Majeur	Fort	Modéré	Faible	
(risque invasif)¹	Intermédiaire (21 à 27)	Fort	Modéré	Faible	Très faible	
	Faible (3 à 20)	Modéré	Faible	Très faible	Très faible	

Tableau 3: Critères d'évaluation du niveau d'enjeu des espèces exotiques envahissantes

II.3.2.4. CARTOGRAPHIE DES HABITATS

Dans un premier temps, les habitats sont pré-délimités sous SIG. L'analyse de différentes sources de données (Carte IGN, Photographies aériennes, Réseau hydrographique...) permet de découper la zone d'étude en polygones, chacun correspondant *a priori* à un habitat.

Une fois cette pré-délimitation effectuée, un premier classement des habitats est réalisé, avec une détermination la plus précise possible du code d'habitat, à partir des mêmes données utilisées

¹ L'échelle de Weber (WEBER et GUTT, 2004) permet d'évaluer le risque invasif des espèces végétales exogènes. Il s'agit de répondre à une série de 12 questions donnant un nombre de points variables selon les réponses. La somme des notes (de 3 à 39) permet de ranger l'espèce dans une des trois catégories de risque invasif : faible (il est peu probable que l'espèce devienne une menace), intermédiaire (l'espèce requière des observations complémentaires) ou élevé (il est très probable que l'espèce devienne une menace si elle se naturalise).

précédemment. Lorsque le site est dans ou à proximité d'une ZNIEFF, la liste des habitats recensés permet d'adapter la détermination des habitats sur le site.

La phase de terrain, commune avec les prospections ciblées sur les espèces patrimoniales, permet :

- de préciser ou de modifier les délimitations réalisées au préalable, notamment si l'on découvre des habitats d'intérêt de faible surface ou invisibles sur les photographies aériennes (mares forestières par exemple) ou lorsqu'il apparaît que deux polygones correspondent à un même habitat. Les habitats ponctuels ou linéaires et les nouvelles délimitations de polygones sont relevés au GPS ou redessinés sur une carte. Lorsqu'un polygone comprend plusieurs habitats en mosaïque, sans qu'il soit possible de le redécouper à l'échelle de cartographie utilisée, les codes sont combinés et la part de chaque habitat mentionnée ;
- de confirmer, modifier ou préciser la détermination des habitats à l'aide de critères visibles uniquement sur le terrain, et en particulier en réalisant des relevés floristiques et en notant les caractéristiques stationnelles.

A partir de toutes ces informations, chaque polygone (dont les limites ont été corrigées ou précisées) se voit attribuer un nom et un code d'habitat selon les référentiels européens ou nationaux : EUNIS, Corine Biotope, Natura 2000 pour les habitats d'intérêt communautaires. La précision du code dépend de la résolution de la cartographie et de l'intérêt de l'habitat. Lorsque cela est possible, une correspondance phytosociologique (détermination des syntaxons à un niveau le plus précis possible) est réalisée.

Les habitats à enjeu correspondent aux habitats d'intérêt communautaires (Directive « Habitats-Faune-Flore ») ou présents sur une éventuelle liste rouge des habitats. Ceux-ci sont décrits en détail (répartition sur le site, caractéristiques stationnelles et physionomie, cortège floristique, dynamique naturelle, menaces, valeur écologique...) et accompagnés d'une photographie prise sur le site.

Tous les habitats sont cartographiés. Leur niveau d'enjeu et leur caractère « Zone Humide » sont synthétisés dans un tableau.

II.3.3. Faune

Afin d'appréhender le fonctionnement global du site, il est important de noter les conditions climatiques lors des prospections. En effet, les oiseaux, les insectes et plus généralement la faune, sont soumis aux rigueurs du temps et donc contraints à utiliser le secteur d'une manière pouvant être radicalement différente par beau ou mauvais temps.

Ainsi, lors de chaque visite, plusieurs paramètres sont relevés : la température, la force du vent, les précipitations, la nébulosité et la visibilité.

L'étude faunistique a été conduite conjointement avec l'étude floristique. En effet, lors des relevés des échantillons de flore, la faune et plus particulièrement le taxon des insectes a été inventoriée de manière photographique. Aucun protocole d'inventaire spécifique à chaque taxon faunistique n'a été réalisé. Toute la faune observée lors des inventaires flore et habitats naturels a été notée sur les feuilles de terrain.

Cependant, une attention particulière a été portée au recensement des espèces patrimoniales recensées dans les études bibliographiques et potentiellement présentes sur le secteur d'étude.

De plus, tous les indices de présence (empreintes, fèces, restes de repas, coulées, ...) ont été relevés et quand cela était possible, l'espèce responsable a été identifiée.

II.4. METHODE DE BIOEVALUATION

Une espèce protégée est une espèce végétale ou animale qui bénéficie d'un statut de protection légale pour des raisons scientifiques ou de préservation du patrimoine biologique.

Cette étude écologique est donc tenue d'étudier la compatibilité entre le projet en cours et la réglementation en vigueur en matière de protection de la nature ainsi que la nécessité de mettre en place ou non des mesures. Le cas échéant, l'étude peut faire l'objet d'une demande de dossier de dérogation.

II.4.1. <u>Textes législatifs et de référence</u>

L'évaluation des enjeux et des sensibilités écologiques doit s'appuyer sur de nombreuses références :

II.4.1.1. CONVENTIONS INTERNATIONALES

II.4.1.1.1. Directive Habitats-Faune-Flore

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune (avifaune exceptée) et de la flore sauvage.

- Annexe I : habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation en ZSC ;
- Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC ;
- Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ;
- Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une réglementation de prélèvement.

II.4.1.1.2. Directive Oiseaux

Directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe I : liste des espèces dont la protection nécessite la mise en place des ZPS (Zones de Protection Spéciales) ;

- Annexe II : liste des espèces dont la chasse est autorisée ;
- Annexe III : liste des espèces dont le commerce est autorisé.

II.4.1.1.3. Convention de Berne

Annexe I de la convention relative à la conservation de la vie sauvage du 19 septembre 1979. Les objectifs de la Convention de Berne sont de conserver la flore et la faune sauvages et les habitats naturels et de promouvoir la coopération européenne dans ce domaine.

- Annexe I : espèces végétales strictement protégées ;
- Annexe II : espèces animales strictement protégées ;
- Annexe III : espèces animales partiellement protégées, soumises à réglementation

II.4.1.1.4. Convention de Washington – CITES

Convention sur le Commerce International des Espèces

II.4.1.1.5. Convention de Bonn

Convention sur la conservation des espèces migratrice appartenant à la faune sauvage signée en 1979.

La Convention contient deux annexes dans lesquelles les espèces migratrices sont réparties en fonction de leur état de conservation et de leur degré de vulnérabilité.

- Annexe I : espèces migratrices en danger risquant l'extinction ou la disparition sur une aire importante ou la totalité de leur aire de répartition. Interdiction de prélever ces espèces.
- Annexe II : espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable (étendue de l'aire de répartition instable ou réduite ; habitats insuffisants ; répartitions et effectifs inférieurs au niveau historique). Mise en œuvre des mesures visant le rétablissement de ces espèces.

II.4.1.2. ARRETES DE LOI DE PROTECTION NATIONALE OU REGIONALE

II.4.1.2.1. Statut de protection nationale

- Article 2 : espèce strictement protégée dont l'habitat de reproduction et de repos est protégé ;
- > Article 3 : espèce strictement protégée ;
- Article 4 : espèce non strictement protégée ;
- Article 5 : espèces d'amphibiens dont la pêche est réglementée.

II.4.1.2.2. Arrêtés de loi selon les taxons étudiés

Groupe taxonomique	Arrêté de loi
Tout taxon	Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil National de la Protection de la Nature.
Mammifères	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
Flore vasculaire	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. Arrêté du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale.
Entomologie	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.
Amphibiens et Reptiles	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
Avifaune	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.

METHODOLOGIE

Groupe taxonomique	Arrêté de loi
Crustacés	Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones.
Poissons	Arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire.

Tableau 4: Synthèse des arrêtés de loi nationaux selon les taxons étudiés.

II.4.1.3. LISTES ROUGES INTERNATIONALES, NATIONALES ET REGIONALES

Groupe taxonomique	European Red List	Liste rouge de France métropolitaine	Listes rouges régionales
Amphibiens	2009	2015	2019
Avifaune	2015	2016	2017
Crustacés d'eaux douces	-	2012	-
Flore vasculaire	2011	2018	2014
Lépidoptères	2010	2012 (papillons de jour)	2013
Mammifères terrestre	2007	2017	2007
Mollusques	2011 (mollusques non-marins)	-	-
Odonates	2010	2016	2013
Orthoptères	2016	-	2013

Groupe taxonomique	European Red List	Liste rouge de France métropolitaine	Listes rouges régionales
Poissons	2011 (poissons d'eau douce)	2009 (poissons d'eau douce)	2014
Reptiles	2009	2015	2019

Tableau 5: Dates de parution des listes rouges par groupe taxonomique

II.4.1.4. Classes de rarete de la flore (CBN Franche-Comte)

Classe de rareté	Définition	Fréquence	
-	Fréquence non calculée	-	
RRR	Exceptionnel	Une seule occurrence	
RR	Très rare	< 2 %	
R Rare		≥ 2 % et < 5 %	
AR	Assez rare	≥ 5 % et < 12.5 %	
AC Assez commun		≥ 12.5 % et < 25 %	
С	Commun	≥ 25 % et < 50 %	
CC	Très commun	≥ 50 % et < 90 %	
CCC	Extrêmement répandu	≥ 90 %	

Tableau 6: Définition des classes de rareté régionale pour la flore

II.4.1.5. OUVRAGES DE REFERENCE

- ➤ **Dr SCHAUER T. et CASPARI C.**, Guide Delachaux des plantes par la couleur, coll. Les Guides du Naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 2011.
- ➤ **JAHNS H.M.**, Fougères, mousses et lichens, coll. Guide Delachaux, Ed. Delachaux et Niestlé, 2016.
- FITTER R. et A., Graminées, carex, joncs et fougères, coll. Guide Delachaux, Ed. Delachaux et Niestlé, 2016.
- ➤ **GODET J-D.**, Arbres et arbustes aux quatre saisons, coll. Les Guides du Naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 2007.
- > **SVENSSON L.**, *Le guide ornitho*, coll. Guide Delachaux, Ed. Delachaux et Niestlé, 2016.
- > SPEYBROECK J. et al, Guide Delachaux des amphibiens et reptiles de France et d'Europe, Ed. Delachaux et Niestlé, 2018.
- **BELLMANN H.**, 450 insectes, coll. Les indispensables Delachaux, Ed. Delachaux et Niestlé, 2017.
- **BANG P. et DAHLSTRÖM P.**, Guide des traces d'animaux les indices de présence de la faune sauvage, col. Les Guides du Naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 2011.
- ➤ **BIOTOPE**, *Identifier les animaux Tous les Vertébrés de France, Benelux, Grande-Bretagne et Irlande*, coll. Bibles du Naturaliste, Ed. Biotope, 2012.
- **BELLMANN H.**, *Quel est donc ce papillon ?*, coll. Les Guides Nathan, Ed. Nathan, 2008.
- France, Belgique, Luxembourg et Suisse, coll. Cahier d'indentification, Ed. Biotope, 2014.
- SARDET E., ROESTI C., BRAUD Y., Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, coll. Cahier d'identification, Ed. Biotope, 2015.
- FRIED G., Guide des plantes invasives, coll. L'indispensable guide des Fous de Nature!, Ed. Belin, 2017.
- MULLER S. (coord.) 2004 Plantes invasives en France. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 168p. (Patrimoines naturels, 62).

II.4.2. Protections réglementaires et Inventaires du patrimoine naturel

II.4.2.1. ZONES NATURELLES D'INTERET RECONNU

II.4.2.1.1. Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux...
- les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB), Espaces Naturels Sensibles (ENS)...

Ces zones ont été fournies par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

II.4.2.1.2. Zones d'inventaires

a. ZNIEFF

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées (on parle alors d'espèces et d'habitats déterminants ZNIEFF).

Cet inventaire, en révélant la richesse d'un milieu, constitue un instrument d'appréciation et de sensibilisation permettant d'éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement.

Il constitue:

- Un zonage des territoires et des espaces d'intérêt écologique majeur ;
- Un outil de connaissance des habitats, de la faune et de la flore ;
- Un outil de partage des connaissances et d'aide à la décision pour les porteurs de projet.

On distingue deux types de ZNIEFF:

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ce sont généralement des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les **ZNIEFF** de type II sont généralement de grands ensembles naturels riches, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des

zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

b. Parc Naturel National (PNN)

Les parcs nationaux sont des espaces protégés soumis à une réglementation spécifique (articles L331 et R331 du Code de l'Environnement) qui assure la sauvegarde de leur patrimoine naturel et culturel reconnu comme exceptionnel. Un Parc Naturel National a la particularité d'être structuré en deux secteurs à la réglementation distincte : une zone de protection appelée « zone cœur » à la réglementation stricte de protection de la nature et une « aire d'adhésion » où les communes sont partenaires du développement durable du Parc.

La législation du Parc National est plus stricte que celle du Parc Naturel Régional.

II.4.2.1.3. Zones réglementées

a. Natura 2000

Le Réseau Natura 2000 forme un réseau écologique européen, né de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvages, ou Directive Habitats. Il se compose de deux types de zones :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS): elles sont créées en application de la Directive « Oiseaux ». Pour ce faire, une liste d'oiseaux, menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leur habitat ou rares (Annexe I de la Directive), a été définie pour lesquels les Etats Membres doivent créer des ZPS. Ces zones sont considérées comme des espaces importants pour la conservation de ces espèces et peuvent être des aires de stationnement d'espèces migratrices, des zones de nidification, des biomes réduits abritant des espèces patrimoniales, etc. Leur élaboration s'appuie fortement sur l'inventaire ZICO.
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC): elles sont créées en application de la Directive Habitats. Ces sites revêtent d'une importance communautaire, notamment dans l'objectif de maintenir ou restaurer la biodiversité à l'échelle de l'union Européenne. Les ZCS sont désignées à partir de Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats Membres, puis adoptées par la Commission Européenne.

b. Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB)

C'est un arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

II.4.2.2. SITES CLASSE / SITES INSCRITS

II.4.2.2.1. Site classé

Ce sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés. L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site

justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

II.4.2.2.2. Site inscrit

Cela concerne les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telle que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. En pratique, l'inscription d'un site précède souvent le classement de celui-ci.

II.4.2.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET est un document chargé de mettre en évidence la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale.

Le Grenelle de l'Environnement a défini la trame verte comme étant "un outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". La trame bleue est son équivalent, formée des cours d'eau et des zones humides (marais, rivières, étangs, etc.), ainsi que de la végétation bordant ces éléments.

La TVB est constituée de trois éléments principaux que sont :

- Les Réservoirs de biodiversité ou Cœur de Nature (CDN): ceux-ci sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces;
- Les corridors biologiques (ou corridors écologiques): ils désignent un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, ou un groupe d'espèces. Ces infrastructures naturelles sont nécessaires au déplacement de la faune et des propagules de flore et fonge, mais pas uniquement. En effet, même durant les migrations et mouvements de dispersion, les animaux doivent continuer à manger, dormir (hiberner éventuellement) et se protéger de leurs prédateurs. La plupart des corridors faunistiques sont donc aussi des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, etc.).
- Les **cours d'eau et zones humides** constituant à la fois des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

Les éléments fragmentant sont également localisés pour la cohérence écologique du territoire.

II.4.3. Evaluation des enjeux

La hiérarchisation des enjeux liés au patrimoine naturel se base sur la synthèse et l'interprétation des éléments issus de l'état initial (données bibliographiques et inventaires). Les

METHODOLOGIE

grands enjeux relatifs aux habitats et aux espèces, à leur dynamique, à leur fonctionnalité et à leur protection sont ainsi mis en évidence selon les critères suivants :

- Présence avérée ou potentielle d'espèces floristiques ou faunistiques remarquables (protégées et/ou menacées),
- Présence d'habitats d'intérêt communautaire (prioritaires et non prioritaires),
- Milieux à grande diversité faunistique et/ou floristique,
- Présence de zones humides (enveloppes de forte probabilité),
- Qualité, type d'essences, hétérogénéité spatiale des peuplements,
- Diversité et organisation des habitats, structure du paysage,
- > Zones de connexion biologique : réservoirs de biodiversité, corridors,
- ➤ Zones d'organisation de flux biologiques : corridors, secteurs privilégiés pour le passage de la faune, réseaux humides,
- ➤ Importance numérique des espèces patrimoniales, biologie des espèces sensibles et facteurs de régression...,
- Exigences écologiques des différentes espèces,
- Conditions du maintien de la richesse écologique.

Les enjeux sont classés selon différents types :

- Les enjeux patrimoniaux, liés à la valeur écologique des milieux et des espèces (relatifs aux statuts de menace des espèces et ne tiennent pas compte de la protection réglementaire des espèces. Dans la mesure du possible, définis à un niveau local, sur la base des Listes Rouges Régionales et des listes régionales d'espèces déterminantes ZNIEFF. Les espèces patrimoniales n'ont pas de statuts légaux mais sont importantes d'un point de vue écologique et parfois culturel.),
- Les enjeux fonctionnels, liés à la fonctionnalité des milieux (corridors, zone de chasse),
- Les enjeux réglementaires liés aux protections et procédures réglementaires (plus l'espèce bénéficiera d'un statut de protection important, plus l'enjeu réglementaire sera fort).

II.4.3.1. METHODE D'EVALUATION DES ENJEUX DES HABITATS

II.4.3.1.1. Enjeux réglementaires

Aucune liste de protection ne concerne les habitats. Ainsi, aucun enjeu réglementaire ne peut leur être attribué.

II.4.3.1.2. Enjeux patrimoniaux

Différents niveaux d'enjeu ont pu être attribués aux habitats remarquables recensés sur le site d'étude, en fonction de leurs statuts et de leur richesse spécifique. Le tableau suivant résume les critères qui ont permis cette classification.

Enjeu patrimonial	Directive « Habitats »	SCAP	Liste rouge régionale	Diversité floristique remarquable
Très fort	Habitat prioritaire			
Fort	Habitat non prioritaire	SCAP 1	X	
Moyen	Habitat non prioritaire de faible valeur écologique	SCAP 2		X

Tableau 7: Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les habitats

LEGENDE:

SCAP: Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées

SCAP 1 (1+, 1-): Milieux pour lesquels l'expertise nationale a mis en avant les insuffisances du réseau national actuel qui sont à pallier par la création d'aires protégées.

SCAP 2 (2+, 2-) : Milieux pour lesquels l'expertise nationale a relevé la présence dans le réseau existant d'aires protégées mais pour lesquelles l'effort est à poursuivre en termes de création d'espaces protégés.

II.4.3.2. METHODE D'EVALUATION DES ENJEUX DE LA FLORE

Différents niveaux d'enjeu floristiques ont pu être attribués aux espèces remarquables recensées sur le site d'étude, en fonction de leurs statuts. Les tableaux suivants résument les critères qui ont permis cette classification.

II.4.3.2.1. Enjeux réglementaires

Enjeu réglementaire	eu réglementaire Statut de protection européen		Aucun statut de protection
Très fort	X		

METHODOLOGIE

Fort	X	
Nul		X

Tableau 8: Critères d'attribution des enjeux réglementaires pour les espèces floristiques

II.4.3.2.2. Enjeux patrimoniaux

Enjeu patrimonial	Liste Rouge nationale	Liste rouge régionale	SCAP
Très fort	RE, CR		
Fort	EN, VU	VU, EN, CR	SCAP 1
Moyen	NT	NT	SCAP 2

Tableau 9: Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les espèces floristiques.

LEGENDE:

Statuts de menace : listes rouges régionale (LRR) et nationale (LRN)

RE : éteint dans la région / CR : en danger critique d'extinction / EN : en danger d'extinction / VU : vulnérable / NT : quasi menacée (Source : Liste Rouge de Lorraine, Liste rouge nationale flore vasculaire)

SCAP: Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (Source : Circulaire du 13 août 2010 relative aux déclinaisons régionales de la stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines).

SCAP 1 (1+, 1-): Espèces pour lesquelles l'expertise nationale a mis en avant les insuffisances du réseau national actuel qui sont à pallier par la création d'aires protégées.

SCAP 2 (2+, 2-): Espèces pour lesquelles l'expertise nationale a relevé la présence dans le réseau existant d'aires protégées mais pour lesquelles l'effort est à poursuivre en termes de création d'espaces protégés.

II.4.3.3. METHODES D'EVALUATION POUR LA FAUNE

II.4.3.3.1. Evaluation du caractère remarquable des espèces

Le caractère remarquable d'une espèce se définit selon les statuts de protection et de menace de l'espèce.

		Statut de protection			
		Aucun statut de protection	Espèce protégée par arrêté interministériel	Espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux du 30 novembre 2009 / à l'annexe II de la Directive Habitats du 21 mai 1992	
	LC, DD, NA	Non :	remarquable	Remarquable	
Statut de menace (LRR et LRN)	AP, AS, V, R, NT, VU, Déter ZNIEFF	T, Remarquable		quable	
	CR, E, EN	Remarquable			

Tableau 10: Définition du caractère remarquable

Une espèce est considérée comme remarquable dès lors qu'elle est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux ou à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, ou que son statut de menace indique un danger.

II.4.3.3.2. Evaluation des enjeux spécifiques

Une espèce à enjeu est une espèce présentant un intérêt écologique. L'enjeu global de l'espèce est défini sur la base de plusieurs paramètres :

- L'enjeu réglementaire basé sur le critère des statuts de protection,
- L'enjeu patrimonial basé sur les statuts de menace et la liste des espèces déterminantes ZNIEFF,
- La fonctionnalité du site au regard de la faune, basée sur l'abondance et le comportement spécifique.

Afin de définir le niveau d'enjeu global spécifique au sein de l'emprise d'étude, à chaque critère a été attribué un niveau d'importance allant de 1 (faible) à 3 (fort), sauf pour l'enjeu réglementaire allant de 0 à 2.

a. <u>L'Enjeu réglementaire</u>

Enjeu réglementaire 0	1	2	
--------------------------	---	---	--

Statut Aucun Protectio réglementaire statut nationale	(FF/2009/14/
--	---------------

Tableau 11: Critères d'attribution des enjeux réglementaires pour la faune

b. <u>L'Enjeu patrimonial</u>

Enjeu patrimonial	1	2	3
Statut de menace	LC, NT	VU	EN, CR
Espèce déterminante ZNIEFF		X	

LC: préoccupation mineure / NT: quasi-menacé / VU: vulnérable / EN: en danger d'extinction / CR: en danger critique d'extinction.

Tableau 12: Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour la faune

c. <u>La fonctionnalité du site</u>

Fonctionnalité du site	1	2	3
Abondance (niveau d'abondance en fonction de l'espèce considérée)	Faible	Modérée	Importante
Comportement (avifaune)	Espèce en hivernage Espèce posée	Espèce nicheuse	Espèce migratrice
Comportement (autre faune)	Transit passif	Chasse	Espèce migratrice

Tableau 13: Critères d'attribution de l'enjeu fonctionnalité du site pour la faune

Le calcul de ces trois paramètres permet ainsi de déterminer l'enjeu global de chaque espèce. L'enjeu global est établi selon 5 niveaux d'importance, de très faible à très fort.

d. <u>L'Enjeu global²</u>

Enjeu global	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Somme de tous les paramètres	2, 3	4, 5	6, 7	8, 9	10, 11

Tableau 14: Critères d'attribution de l'enjeu global pour la faune

II.5. CARTOGRAPHIE/SIG

Le volet cartographie / SIG (Système d'Information Géographique) consiste à réaliser les cartes de terrain pour les écologues, les cartes d'illustration. Les données acquises sur le terrain avec un GPS ou localisées sur une carte papier sont retranscrites sous SIG, sous forme :

- De points pour la localisation des espèces, de points remarquables,
- De lignes pour les figurés linéaires tels que les cours d'eau ou les haies,

² Estimation de l'enjeu global laissée à l'appréciation du rédacteur (ici, le Bureau d'études Jacquel & Chatillon).

METHODOLOGIE

• De polygones pour les habitats ou les stations étendues d'espèces.

Chaque objet créé sous SIG est renseigné afin de générer une base de données qui compile toutes les données acquises.

Les analyses et cartes sont réalisées grâce au logiciel QGIS. Toutes les données sont référencées en CC48, système de coordonnées français de référence pour la région concernée.

III. CONTEXTE ECOLOGIQUE

III.1. ZONES D'INVENTAIRES SUR L'AIRE RAPPROCHEE ET A PROXIMITE

III.1.1. Zonages réglementaires (hors Natura2000) et d'inventaires dans un rayon de 10 km

La zone d'étude s'inscrit dans un ensemble de milieux dont la richesse écologique est indiquée par la présence d'espaces remarquables résumés dans le tableau suivant et illustrés sur les prochaines cartes.

Туре	Identification régionale/nationale Dénomination		Surface (ha)	Proximité au site (km)				
Zones réglementées								
APB	FR3800698	Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario	4 914	4.1				
	Zones d'i	nventaires patrimoni	iaux					
	430030037	Ruisseau des Chaufours	140	3				
	430030031	Les Lauchères et Près Soyes	38	3.1				
	430002356	Etang du Beuchot	41	5.2				
	430030039	Le Breuchin à Breuches et Ormoiche	124	6.1				
ZNIEFF de type 1	430020374	Prairie de la Marcelle et bois humide de Revreuge	182	6.3				
	430030038	Ruisseau du Breuil	57	7.5				
	430020240	La Grande Gabiotte	68	9.2				
	430030027	Les Grands Gabbions et les Grands Partages	212	9.2				
	430020238	Vallée de la Rôge	122	9.3				

Туре	Identification régionale/nationale	Dénomination	Surface (ha)	Proximité au site (km)		
	430030063	Hôpital de Saint- Rémy	0	9.8		
ZNIEFF de type 2	430002354	Vallée de la Lanterne et du Breuchin	7 784	2		
••	410030456	Vôge et Bassigny	142 683	9.1		
CEN	FR1503425	La Grande Noue	26.03	1.6		
PNR	FR8000006	PNR des Ballons des Vosges	292 106	10.3		
	Patrimoine culturel et paysager					
Site inscrit	311SI02	Parc Ets Thermal et Ruis	-	10.8		
	311SI01	Ensemble de la vieille V	-	11.4		
	475SI01	Ermitage	-	12		

Tableau 15: Espaces remarquables hors réseau Natura 2000 localisés à proximité du périmètre rapproché

III.1.2. <u>Connectivité entre le périmètre rapproché et les espaces remarquables patrimoniaux</u>

En ce qui concerne les sites remarquables (hors les sites Natura 2000 traités plus bas), le périmètre d'étude est situé à moins de 2 km d'une ZNIEFF de type II et d'un terrain acquis par le Conservation des Espaces Naturels.

III.1.2.1. ZNIEFF DE TYPE II « VALLEE DE LA LANTERNE ET DU BREUCHIN »

Cette ZNIEFF de type II n°430002354 est située à 2 km du site d'étude.

D'une superficie de 7784 ha, cette ZNIEFF de type 2 s'étend sur 54 communes du département de la Haute-Saône.

9 ZNIEFF de type 1 sont incluses dans cette zone comme, par exemple, la ZNIEFF « Ruisseau des Chaufours ».

<u>Description (INPN)</u>: La Lanterne et le Breuchin sont deux cours d'eau issus du massif vosgien. La Lanterne prend sa source sur la bordure sud-ouest de la montagne vosgienne, à Lantenot, et conflue 63 km plus loin avec la Saône aux environs de Conflandey. Son affluent principal, le Breuchin se jette dans la Lanterne après avoir parcouru 45 km. De nombreuses dérivations sillonnent sa vallée : elles témoignent de l'utilisation abondante de ses eaux, dans un passé récent, pour l'irrigation et l'eau potable. Les alluvions épaisses de la partie aval du bassin versant, sont

exploitées pour l'eau potable par forage dans la nappe. Elles font également l'objet d'extractions de matériaux.

Ces cours d'eau s'écoulent sur des matériaux siliceux arrachés au massif vosgien et sont bordés d'une végétation originale, typique des lieux inondés plus ou moins acides.

Les forêts riveraines (aulnaies et saulaies à saule blanc) forment des galeries installées sur les alluvions siliceuses. Dans les dépressions plus engorgées, elles sont remplacées par des bois marécageux acides (aulnaies marécageuses et saulaies à saule en oreillettes).

Les zones plus dégagées présentent des mégaphorbiaies dans le cours supérieur. Sur l'ensemble du cours, on trouve des prairies alluviales et des tourbières. On y recense des espèces peu communes comme la Renoncule petite douve dans certaines dépressions de la basse vallée de la Lanterne ou la Petite Montie dans les trouées de la vallée du Breuchin.

A l'amont de Luxeuil, le Breuchin se divise en plusieurs bras dont l'intérêt écologique est très affirmé. Sur un même transect, on peut rencontrer un chenal très riche en habitats d'eau vive, des systèmes faiblement courants et frais en relation étroite avec la nappe et des petits ruisseaux peu sinueux et peu profonds, en milieu prairial.

Ces différents habitats abritent une faune riche et diversifiée.

De très nombreuses espèces d'oiseaux y ont été identifiées, dont 22 inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. Parmi les espèces protégées nicheuses, certaines sont directement inféodées aux cours d'eau ou aux zones marécageuses ; le Blongios nain, héron de petite taille, particulièrement rare, habite les roselières. Deux couples de Blongios nain nichent sur le site, ce qui n'est pas négligeable sachant que la population franc-comtoise n'en compte qu'une quinzaine. On rencontre aussi le Bihoreau gris, autre héron souvent présent à proximité des arbres des zones humides, ainsi que le Martin pêcheur et la Marouette ponctuée, dans les surfaces vaseuses et peu profondes des marais bordés d'une végétation touffue. La présence de celle-ci, bien qu'occasionnelle ici, a toute son importance de par la continuité avec les sites de nidification de la vallée de la Saône.

Quelques rapaces sont également remarquables ; le Busard Saint martin, le Busard cendré, le Milan noir, le Milan royal, et la Bondrée apivore. La présence de cette dernière parmi les oiseaux nichant sur le site n'est pas la seule à témoigner de la richesse entomologique du site ; la Pie-grièche écorcheur, le Gobemouche à collier ainsi que trois espèces de pics dépendent directement de la présence d'insectes variés. Précisons que la population de gobemouches à collier, comptant au moins une quarantaine d'individus, constitue l'unique population nicheuse de Franche-Comté. Cette espèce occupe les vieilles futaies de chênes, et certains stades de régénération.

Quant aux effectifs de Pic cendré, avec un minimum de 25 couples nicheurs, ils pourraient être parmi les plus importants de la région.

Bien que la qualité de l'eau des deux rivières ne soit pas optimale, car altérée par différents rejets (domestiques, purins, phytosanitaires), les vallées de la Lanterne et du Breuchin constituent des systèmes écologiques remarquables comme en attestait la présence jusqu'à une date récente d'une espèce aquatique très rare pour le bassin hydrographique franc-comtois : l'Apron.

On y rencontre de nombreuses autres espèces animales aquatiques (parmi lesquelles 22 poissons) aux exigences écologiques variées, allant de l'Ecrevisse à pieds blancs, dans les secteurs supérieurs et moyens, au Brochet, dans les zones aval (basse Lanterne notamment). Le Breuchin

est une des plus belles rivières à Ombre de l'est de la France, particulièrement riche en frayères. Son lit majeur est large et riche en systèmes latéraux, moins nombreux sur la Lanterne, qui constituent des lieux de reproduction privilégiés pour la truite sauvage.

Deux espèces de libellules sont à signaler également, témoins de la bonne qualité de l'eau : la Leucorrhine à gros thorax, et l'Agrion de Mercure dont les larves, aquatiques, se développent dans les petits ruisseaux ou fossés à faible courant. La présence de zones ouvertes, prairies ou friches, présentant cependant de petites zones boisées ou des secteurs forestiers, est un facteur indispensable à leur développement.

<u>Objectifs et moyens de préservation et de gestion :</u> Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, la préservation de la qualité des milieux alluviaux est prioritaire. Pour ce faire, il convient de :

- Restaurer la qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines ;
- Préserver la dynamique du cours d'eau et la qualité des habitats naturels en évitant toute modification des conditions de milieux terrestres (assainissement, drainage des sols) et aquatiques (curage, calibrage, endiguement, protection de berges...);
- Conduire, dans la plaine alluviale, des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des milieux naturels (maintien de la prairie inondable, diminution d'intrants, retard de fauche);
- Concilier une éventuelle production de bois avec le maintien en l'état naturel des peuplements forestiers en pratiquant une sylviculture respectueuse du fonctionnement de l'écosystème et en maintenant le régime d'inondation;
- Entretenir et valoriser le patrimoine boisé naturel existant en pratiquant des interventions adaptées aux stations forestières peu favorables à la production de bois ;
- Favoriser la restauration de certains milieux naturels dégradés comme les ripisylves afin d'assurer la stabilité des berges, les prairies pour limiter l'érosion et la pollution des eaux, les haies pour favoriser l'installation de la faune;
- Définir une politique d'extraction des matériaux alluvionnaires sur le secteur aval qui tienne compte de la qualité des milieux naturels et de l'espace de liberté des cours d'eau ;
- Entretenir ou restaurer les frayères à truite et à brochet et gérer rigoureusement la partition des débits entre les différentes unités aquatiques du lit majeur ;
- Apporter à la gestion des plans d'eau une attention toute particulière (opérations de vidange), certains d'entre eux étant à l'origine du réchauffement de l'eau des rivières en été, de rejets de matière en suspension et de l'introduction d'espèces parasites en eau vive. Lorsque les surfaces d'étang deviennent très importantes, le débit d'étiage peut être sévèrement réduit sur certains secteurs. A l'image des sites voisins, des désordres apparaissent dans les équilibres hydrodynamiques et la stabilité des lits, à la suite de l'abandon de certains ouvrages (vannes, dérivations, canaux d'irrigation) dont certains ne peuvent, de surcroît, être franchis par les poissons;

- Organiser les activités de loisirs qui peuvent nuire à la quiétude des espèces animales ou engendrer des modifications conséquentes du milieu.

Sur la commune d'Amoncourt, on observe la présence d'un secteur dynamique de la Lanterne avec des bras actifs et déconnectés. La liberté de divagation du lit mineur est conservée. On relève l'existence d'un corridor continu de forêt riveraine de type saulaie à Saule blanc ou Aulnaie Frênaie d'intérêt communautaire à haute capacité auto-épuratrice.

Dans les zones plus dégagées, ces bois humides cèdent la place à des mégaphorbiaies submontagnardes (dans le cours supérieur seulement) à Crépide des marais, Renouée bistorte et Renoncule à feuilles d'Aconit.

Au nord de la D20, la mégaphorbiaie au sein d'une dépression prairiale a récemment été délaissée par l'agriculture. Dans la plaine de Fleurey-les-F. et Amoncourt, la reproduction régulière du Râle des Genêts (espèce vulnérable parmi les plus menacées de la communauté européenne) est probable, avec la présence de 3 chanteurs en 1994, 4 en 1995, 3 en 1996 et 1 en 1997.

Sur l'ensemble du cours, s'installent des prairies inondables plus ou moins tourbeuses à Jonc à tépales aigus (espèce peu fréquente en Franche-Comté), Jonc aggloméré et Scorzonère des prés. Dans la vallée supérieure de la Lanterne, ces prairies montrent des affinités avec les bas-marais acides : on y rencontre alors l'Ecuelle d'eau, espèce bénéficiant d'une protection sur l'ensemble du territoire régional.

Au sud de la D20, la prairie pâturée ou fauchée de niveau topographique moyen est propice à la nidification d'un couple de Courlis cendré.

Les dépressions longuement inondables de la basse vallée de la Lanterne hébergent quelques espèces végétales peu communes comme la Renoncule petite douve, l'Œnanthe fistuleuse, la Stellaire des marais (protégé au niveau régional) et la Germandrée scordium (espèce remarquable).

Les surfaces herbeuses, plus riches en insectes que les cultures, peuvent servir de territoire de chasse à plusieurs espèces vulnérables de chauve-souris (Grand murin, Sérotine commune, Minioptère de Schreibers) se reproduisant dans le grenier de la mairie de Port-sur-Saône où la grotte du Carroussel à Conflandrey.

Enfin, le Bois des Vernayes de type ormaie-frênaie est une forêt alluviale rare d'intérêt communautaire.

D'une manière générale, il est souhaitable de s'assurer du maintien en état de ces deux rivières :

- en protégeant la nappe alluviale contre les agressions polluantes en vue du maintien de la qualité des eaux (on évitera notamment les opérations de drainage ou d'assainissement, ainsi que les apports d'engrais au sein des prairies humides inondables).
 - en entretenant le lit mineur pour éviter les embâcles et assurer un bon écoulement de l'eau.
 - en respectant le champ d'inondation (lit majeur de la rivière),
- en appliquant une gestion forestière qui respecte les essences locales et la structure des groupements forestiers riverains.

III.1.2.1.1. Intérêt des milieux

Concernant les habitats déterminants de cet espace remarquable, on peut y retrouver :

- Des milieux aquatiques :
 - Eaux oligotrophes pauvres en calcaire (code CB : 22.11);
 - Eaux eutrophes (code CB : 22.13);
 - Communautés amphibies pérennes septentrionales (code CB : 22.31) ;
 - Gazons amphibies annuels septentrionaux (code CB: 22.32);
 - Végétations aquatiques (code CB : 22.41);
 - Tapis de Nénuphars (code CB : 22.4311);
 - Zone à Truites (code CB : 24.12);
 - Zone à Ombres (code CB : 24.13) ;
 - Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviatiles (code CB : 24.52).
- Des milieux de prairies et de landes :
 - Communautés à reine des prés et communautés associées (code CB : 37.1) ;
 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques (code CB: 37.21);
 - Prairies à Séneçon aquatique (code CB : 37.214) ;
 - Prairies de fauche des plaines médio-européennes (code CB : 38.22);
 - ...
- Des milieux forestiers :
 - Forêts galeries de Saules blancs (code CB : 44.13) ;
 - Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (code CB: 44.3);
 - Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laîches (code CB : 44.311) ;
 - Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes (code CB : 44.332) ;
 - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves (code CB: 44.4);
 - Grandes forêts fluviales médio-européennes (code CB: 44.41).
- Des milieux de tourbières et de marais :
 - Roselières (code CB : 53.1);
 - Roselières basses (code CB : 53.14).

III.1.2.1.2. Intérêt des espèces

Parmi les espèces déterminantes, on peut y observer :

Des Amphibiens : Sonneur à ventre jaune, Grenouille agile, Triton crêté ;

- Un Crustacé : Ecrevisse à pieds blancs ;
- Des Lépidoptères : Cuivré des marais, Thécla du Prunier, Petit mars changeant, Hespérie de l'Ormière ;
- Des Odonates : Grande Aeschne, Aeschne isocèle, Agrion de Mercure, Gomphe vulgaire, Cordulégastre annelé, Leste des bois, Libellule fauve, Orthétrum brun, Orthétrum bleuissant, Cordulie à corps fin, Cordulie métallique ;
- Des Oiseaux : Rousserolle turdoïde, Phragmite des joncs, Pipit farlouse, Busard cendré, Râle des genêts, Pic mar, Pic noir, Gobemouche à collier, Gobemouche noir, Bécassine des marais, Blongios nain, Torcol fourmilier, Pie-grièche grise, Guêpier d'Europe, Bihoreau gris, Pic cendré, Râle d'eau, Hirondelle de rivage, Courlis cendré, Tarier des prés, Grèbe castagneux, Vanneau huppé;
- Des Plantes: Vulpin en outre, Butome en ombelle, Digitaire glabre, Laîche fauxsouchet, Gaudinie fragile, Gratiole officinale, Hottonie des marais, Jonc filiforme, Lentille d'eau à trois lobes, Ludwigie des marais, Pourpier d'eau, Œnanthe fistuleuse, Pâturin des marais, Scrofulaire des ombrages, Stellaire des marais, Trèfle strié;
- Des Poissons : Chabot, Ombre commun, Apron du Rhône, Lamproie de Planer.

III.1.2.2. TERRAIN ACQUIS PAR LE CEN « LA GRANDE NOUE »

La Grande Noue est un site naturel protégé, composé d'habitats forestiers originaux recélant des richesses remarquables et bénéficiant d'un plan de gestion pour préserver la forêt alluviale (voir plaquette jointe en annexe D).

La forêt alluviale de la Grande Noue s'étend de part et d'autre de la rivière Semouse à la limite des communes de Saint-Loup-sur-Semouse (lieu-dit « la Grande Noue ») et de la Pisseure (lieu-dit « les Lauchères »). Il est situé à environ 1.6 km au Nord du site d'étude.

En lien étroit avec le fonctionnement de la rivière Semouse, la **forêt alluviale** de la Grande Noue présente une mosaïque d'habitats typiques et patrimoniaux. Ainsi, dans les secteurs les plus humides, la forêt est constituée d'essences à bois tendre, telles le saule cassant ou l'aulne, tandis que, sur les parties les plus hautes ou éloignées de la rivière, s'installent des essences à bois dur comme le chêne pédonculé et l'orme.

Le site propose également des milieux ouverts comme une mégaphorbiaie à reine des prés, milieu de transition entre la zone humide et la forêt.

La forêt présente des espèces de **papillons** liés aux milieux humides comme la Zérène de l'Orme, peu fréquente en France, ou aux boisements comme le rare Thécla de l'Orme, espèce vulnérable en Franche-Comté, qui pond ses œufs sur les ormes !

Le peuplement de **libellules** sur ce site est directement associé à la Semouse et ses annexes. On y rencontre aussi bien des espèces liées aux eaux courantes comme le Gomphe vulgaire que des espèces plus généralistes comme la Petite Nymphe à corps de feu.

Tout un cortège d'amphibiens fréquente également ce site. Le Sonneur à ventre jaune cohabite avec d'autres espèces protégées comme la Grenouille rousse ou le Triton palmé.

CONTEXTE ECOLOGIQUE

De nombreux **oiseaux** affectionnent cette forêt alluviale. On peut ainsi croiser des espèces forestières, des espèces inféodées aux milieux alluviaux comme le menacé Pic cendré ou des espèces liées au cours d'eau comme le Martin-pêcheur.

Un **mammifère** bien particulier à fort enjeu patrimonial a été repéré dans la forêt alluviale de la Grande Noue : **le Castor**. Le Castor est par ailleurs présent au niveau de la retenue induite par le seuil. Cette espèce d'intérêt communautaire est protégée par la Directive Habitats (annexes II et IV), au niveau national par l'arrêté du 23 avril 2007 et son habitat est protégé par l'article L.211.1 du code rural et forestier.

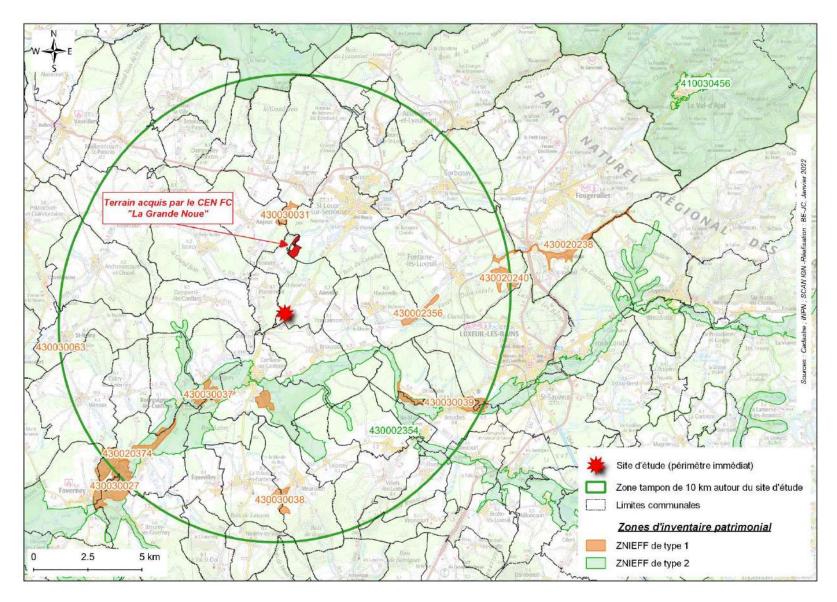
Le département de la Haute-Saône fait l'objet d'un suivi par le réseau Castor de l'OFB concernant la connexion des populations du bassin Rhin Meuse avec celles du bassin du Rhône.

Le Castor est une espèce s'adaptant bien à la présence de l'homme mais qui est très sensible aux variations de niveau d'eau qui risqueraient de mettre à jour sa hutte.

Depuis 2010, le conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté mène des actions visant à préserver ce site dans le cadre de mesures compensatoires proposées par Granulats de Franche-Comté (GDFC) lors du renouvellement de sa sablière de Saint-Loup-sur-Semouse, exploitation aujourd'hui terminée et ayant fait l'objet d'un réaménagement écologique. Cette forêt présente également la particularité d'être intégrée, dans sa partie sud, au site Natura 2000 « Vallée de la Lanterne » (Source : fiche CEN-FC).

Compte-tenu de la distance et de la présence sur le périmètre d'étude de milieux aquatiques et humides (ripisylve, ourlet de rivière, ...), des connections certaines existent entre les sites remarquables étudiés et le périmètre rapproché.

L'analyse des impacts du projet s'attachera donc à évaluer en particulier les impacts résiduels sur les milieux aquatiques et ceux associés.



Carte 4: Localisation des espaces remarquables (ZNIEFF de type I et II, Terrain acquis par le CEN) autour du périmètre rapproché

III.2. ZONES NATURA 2000 SITUEES A PROXIMITE DU PERIMETRE RAPPROCHE

III.2.1. Les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km

Le réseau Natura 2000 situé dans un rayon de 20 km à prendre en compte dans le cadre de la présente étude en vue de l'évaluation des incidences, comprend 9 sites compris entre le site d'étude et 20 km. Ils sont donnés ci-dessous.

Туре	Identification régionale/nationale	Dénomination	Surface (ha)	Proximité au site (km)			
Sites Natura 2000							
	FR4312015	Vallée de la Lanterne	23 880	Inclus			
ZPS	FR4312006	Vallée de la Saône	17 906	12.3			
	FR4312028	Plateau des mille étangs	20 555	18.2			
	FR4301344	Vallée de la Lanterne	23 880	Inclus			
	FR4301342	Vallée de la Saône	21 691	12.3			
ZSC	FR4102002	Gîtes à chiroptères de la Vôge	5	14			
	FR4301345	Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (6 cavités)	13	14.5			
	FR4301346	Plateau des mille étangs	20 555	18.2			
	FR4301351	Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités)	21	19.6			

Tableau 16: Sites Natura 2000 localisés à proximité du périmètre rapproché

III.2.2. <u>Connectivité entre le périmètre rapproché et les zones</u> Natura 2000

III.2.2.1. ZPS N° FR4312015 « VALLEE DE LA LANTERNE »

Ce site, d'une superficie de 23 880 ha, inclut dans son périmètre l'ensemble du site d'étude.

<u>Description (Source : INPN)</u>: Le site est principalement composé de la vallée alluviale de la Lanterne et de celle de son affluent principal, le Breuchin. Il se caractérise par un réseau hydrographique développé appartenant exclusivement au bassin versant de la Lanterne.

Trois grands ensembles peuvent être différenciés afin de caractériser la géologie, la topographie et l'hydrographie :

- Les collines sous vosgiennes, au nord-est du site, présentent des roches mères acides de type grès. En effet les principales formations affleurantes appartiennent au secondaire et plus particulièrement aux formations gréseuses du Trias (grès intermédiaire, grès à Voltzia, grès coquilliers). Il est aussi possible de rencontrer des éboulis du quaternaire et de manière limitée des alluvions (fond de vallon). La topographie est marquée et se distingue par la présence de versants d'expositions diverses, creusés de petits talwegs. Les caractéristiques hydrographiques de la zone sont liées à la présence de petits cours d'eau intraforestiers sur les versants avec une pente relativement forte s'atténuant en bas de versant. Les banquettes de part et d'autre du cours d'eau sont restreintes du fait de la présence de talwegs bien marqués et des fonds peu plats.
- La plaine de la Lanterne, le sud-est du site et la petite Gabiotte (région de Luxeuil-les-Bains) sont caractérisées par la présence d'alluvions anciens et de lehm (limons éoliens anciens lessivés) ce qui donne naissance à des sols limoneux à limono-argileux. La microtopographie est importante et la pente y est faible. Le nombre d'étangs est important, la densité des cours d'eau ainsi que des fossés d'alimentation des étangs est élevée. La nappe est proche de la surface et les sols sont soumis à la variation de la nappe ce qui entraîne des phénomènes d'hydromorphie importants et par conséquent la présence de pseudogley.
- Les vallées alluviales de la Lanterne, de la Semouse et de la Combeauté possèdent un substrat géologique composé essentiellement d'alluvions récentes, d'alluvions anciennes mais aussi de lehm, notamment dans le secteur de Mersuay et d'Equevilley. La topographie est caractéristique des lits majeurs des cours d'eau avec des pentes faibles, la présence de terrasses alluviales et de zone de bas de versant. Les cours d'eau sont parfois assez importants avec la présence de plusieurs bras ou d'anciens canaux. La nappe est permanente, proche de la surface et circulante. Sur les terrasses surélevées par rapport au lit mineur, comme c'est le cas à Mersuay ou Equevilley (alluvions anciennes), le drainage est faible et le lessivage des limons peut provoquer l'apparition d'un plancher plus imperméable, d'où un phénomène d'hydromorphie. Pour les terrasses composées d'alluvions récentes (plus proches du lit majeur) il est possible de trouver des sols riches où s'expriment des chênaies pédonculées à primevère.

<u>Qualité et importance</u>: La Lanterne et le Breuchin sont deux cours d'eau issus du massif vosgien. La Lanterne prend sa source sur la bordure sud-ouest de la montagne vosgienne, à Lantenot, et conflue 63 km plus loin avec la Saône aux environs de Conflandey. Son affluent principal, le Breuchin se jette dans la Lanterne après avoir parcouru 45 km. De nombreuses dérivations sillonnent sa vallée : elles témoignent de l'utilisation abondante de ses eaux, dans un passé récent,

CONTEXTE ECOLOGIQUE

pour l'irrigation et l'eau potable. Les alluvions* épaisses de la partie avale du bassin versant, sont exploitées pour l'eau potable par forage dans la nappe. Elles font également l'objet d'extractions de matériaux.

Ces cours d'eau s'écoulent sur des matériaux siliceux arrachés au massif vosgien et sont bordés d'une végétation originale, typique des lieux inondés plus ou moins acides.

Les forêts riveraines (aulnaies et saulaies à saule blanc) forment des galeries installées sur les alluvions siliceuses. Dans les dépressions plus engorgées, elles sont remplacées par des bois marécageux acides (aulnaies marécageuses et saulaies à saule en oreillettes).

Les zones plus dégagées présentent des mégaphorbiaies* dans le cours supérieur. Sur l'ensemble du cours, on trouve des prairies alluviales et des tourbières. On y recense des espèces peu communes comme la Renoncule petite douve dans certaines dépressions de la basse vallée de la Lanterne ou la Petite Montie dans les trouées de la vallée du Breuchin.

A l'amont de Luxeuil, le Breuchin se divise en plusieurs bras dont l'intérêt écologique est très affirmé. Sur un même transect, on peut rencontrer un chenal très riche en habitats d'eau vive, des systèmes faiblement courants et frais en relation étroite avec la nappe et des petits ruisseaux peu sinueux et peu profonds, en milieu prairial.

Ces différents habitats abritent une faune riche et diversifiée.

De très nombreuses espèces d'oiseaux y ont été identifiées. Parmi les espèces protégées nicheuses, certaines sont directement inféodées aux cours d'eau ou aux zones marécageuses comme le Blongios nain, héron de petite taille, particulièrement rare, habite les roselières. Le Blongios nain niche sur le site, la population franc-comtoise ne comptant qu'une quinzaine de couples. On rencontre aussi le Bihoreau gris, autre héron souvent présent à proximité des arbres des zones humides, ainsi que le Martin pêcheur et la Marouette ponctuée, dans les surfaces vaseuses et peu profondes des marais bordés d'une végétation touffue. La présence de celle-ci, bien qu'occasionnelle ici, a toute son importance de par la continuité avec les sites de nidification de la vallée de la Saône.

Quelques rapaces sont également remarquables ; le Busard Saint martin, le Busard cendré, le Milan noir, le Milan royal, et la Bondrée apivore. La présence de cette dernière parmi les oiseaux nichant sur le site n'est pas la seule à témoigner de la richesse entomologique* du site ; la Pie-grièche écorcheur, le Gobemouche à collier ainsi que trois espèces de pics dépendent directement de la présence d'insectes variés. Précisons que la population de gobemouches à collier constitue l'unique population nicheuse de Franche-Comté. Cette espèce occupe les vieilles futaies de chênes, et certains stades de régénération.

Quant aux effectifs de Pic cendré, ils pourraient être parmi les plus importants de la région.

<u>Vulnérabilité</u>: Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Vallée de la Lanterne, il convient de retenir les suivants:

- la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines,
- l'altération de la dynamique du cours d'eau et de la qualité des habitats naturels liés,

CONTEXTE ECOLOGIQUE

- les protections de berges (détruisant les habitats importants pour les oiseaux nichant dans ces berges,
 - la diminution des prairies inondables,
 - les dates de fauche précoces,
 - l'altération des champs naturels d'expansion de crue,
 - la diminution des proportions de bois morts et d'arbres à cavité,
 - l'homogénisation des structures de peuplement forestier,
 - la dégradation des forêts alluviales et des ripisylves,
- les extractions des matériaux alluvionnaires, notamment dans les espaces de liberté des cours d'eau et sur le secteur aval dans des milieux naturels de qualité,
 - la régression des frayères,
- la création de certains plans d'eau (problèmes de réchauffement de l'eau des rivières en été, de rejets de matière en suspension et de l'introduction d'espèces parasites en eau vive),
- le mauvais entretien des plans d'eau existants (problème de vidanges irrégulières et non coordonnées avec les chaînes d'étangs), une attention toute particulière (opérations de vidange), certains d'entre eux étant le non-franchissement des ouvrages en cours d'eau par les poissons patrimoniaux,
 - certaines activités de loisirs qui altèrent les secteurs de quiétude pour les espèces animales.

Ce site Natura 2000 accueille notamment 48 espèces d'Oiseaux visées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE :

- Plongeon catmarin (Gavia stellata),
- Grèbe esclavon (*Podiceps* auritus),
- Butor étoilé (Botaurus stellaris),
- Blongios nain (Ixobrychus minutus),
- Bihoreau gris (*Nycticorax* nycticorax),
- Aigrette garzette (*Egretta* garzetta),
- Grande Aigrette (Egretta alba),

- Héron pourpré (Ardea purpurea),
- Cigogne noire (Ciconia nigra),
- Cigogne blanche (Ciconia ciconia),
- Spatule blanche (*Platalea leucorodia*),
- Cygne de Bewick (Cygnus columbianus),
- Cygne chanteur (Cygnus cygnus),
- Fuligule nyroca (Aythya nyroca),
- Harle piette (Mergellus albellus),

- Bondrée apivore (Pernis apivorus),
- Milan noir (Milvus migrans),
- Milan royal (Milvus milvus),
- Vautour fauve (Gyps fulvus),
- Busard des roseaux (Circus aeruginosus),
- Busard Saint-Martin (Circus cyaneus),
- Aigle criard (Clanga clanga),
- Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus),
- Faucon kobez (Falco vespertinus),
- Faucon émerillon (Falco columbarius),
- Faucon pèlerin (Falco peregrinus),
- Marouette ponctuée (Porzana porzana),
- Râle des genets (*Crex crex*),
- Grue cendrée (Grus grus),
- Echasse blanche (*Himantopus himantopus*),
- Barge rousse (*Limosa lapponica*),
- Calidris pugnax,

- Chevalier sylvain (*Tringa glareola*),
- Mouette pygmée (Hydrocoloeus minutus),
- Sterne pierregarin (Sterna hirundo),
- Sterne naine (Sternula albifrons),
- Guifette moustac (Chlidonias hybrida),
- Guifette noire (*Chlidonias niger*),
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alkedo atthis*),
- Pic cendré (Picus canus),
- Pic noir (Dryocopus martius),
- Pic mar (Dendrocopos medius),
- Alouette lulu (*Lullula arborea*),
- Pipit rousseline (Anthus campestris),
- Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica),
- Gobemouche à collier (Ficedula albicollis),
- Bruant ortolan (Emberiza hortulana),
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

La composition générale du site est la suivante :

Classe d'habitat de couverture					
Forêts caducifoliées	60				
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	17				
Marais (végétation de ceinture), bas-maris, tourbières	10				
Prairies améliorées	3				
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	3				
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	3				
Forêts mixtes	1				
Zones de plantations d'arbres (incluant vergers, vignes, dehesas)	1				
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	1				
Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques	1				

Compte-tenu de la distance de ce site Natura 2000 ainsi que des habitats présents au sein du périmètre rapproché, des connexions sont possibles notamment en tant qu'habitats favorables au cycle biologique des espèces d'Oiseaux ayant désigné ce site.

Le site d'étude est inclus dans le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation FR 4301344 « Vallée de la Lanterne ».

Dans cette ZSC d'une superficie de 23 880 ha, 20 habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore sont recensés dont les « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

(Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) », les « Tourbières hautes actives », les « Tourbières boisées » et les « Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ».

<u>Description (Source : INPN) :</u> Habitats d'eaux douces - Formations herbacées naturelles et seminaturelles - Forêts.

Qualité et importance : cf. ZPS « Vallée de la Lanterne »

Bien que la qualité de l'eau des deux rivières ne soit pas optimale, car altérée par différents rejets (domestiques, purins, phytosanitaires), les vallées de la Lanterne et du Breuchin constituent des systèmes écologiques remarquables comme en attestait la présence jusqu'à une date récente d'une espèce aquatique très rare pour le bassin hydrographique franc-comtois : l'Apron.

On y rencontre de nombreuses autres espèces animales aquatiques (parmi lesquelles 22 poissons) aux exigences écologiques variées, allant de l'Ecrevisse à pieds blancs, dans les secteurs supérieurs et moyens, au Brochet, dans les zones aval (basse Lanterne notamment). Le Breuchin est une des plus belles rivières à Ombre de l'est de la France, particulièrement riche en frayères. Son lit majeur est large et riche en systèmes latéraux, moins nombreux sur la Lanterne, qui constituent des lieux de reproduction privilégiés pour la truite sauvage.

La présence de l'apron (*Zingel asper*) a été attestée jusqu'au début des années 90. Des individus semblent être régulièrement contactés sans que cela n'ait pu encore être vérifié jusqu'à ce jour.

Deux espèces de libellules sont à signaler également, témoins de la bonne qualité de l'eau : la Leucorrhine à gros thorax, et l'Agrion de Mercure dont les larves, aquatiques, se développent dans les petits ruisseaux ou fossés à faible courant. La présence de zones ouvertes, prairies ou friches, présentant cependant de petites zones boisées ou des secteurs forestiers, est un facteur indispensable à leur développement.

Vulnérabilité: cf. ZPS « Vallée de la Lanterne

A noter que sur ce site, 23 espèces animales et végétales inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE ont été identifiés. Il s'agit de :

- Castor d'Europe (*Castor fiber*),
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*),
- Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus),
- Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus),
- Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii),
- Grand murin (Myotis myotis),
- Triton crêté (Triturus cristatus),

- Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata),
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- Chabot (Cottus gobio),
- Apron du Rhône (Zingel asper),
- Blageon (Telestes souffia),
- Mulette épaisse (Unio crassus),
- Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes),

- Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis),
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*),
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*),
- Damier de la Succise (Euphydryas aurinia),

- Taupin violacé (*Limoniscus* violaceus),
- Cerf-volant (Lucanus cervus),
- Vandenboschie remarquable (Vandenboschia speciosa),
- Caldésie à feuilles de parnassie (*Caldesia parnassifolia*),
- Dicranum viride.

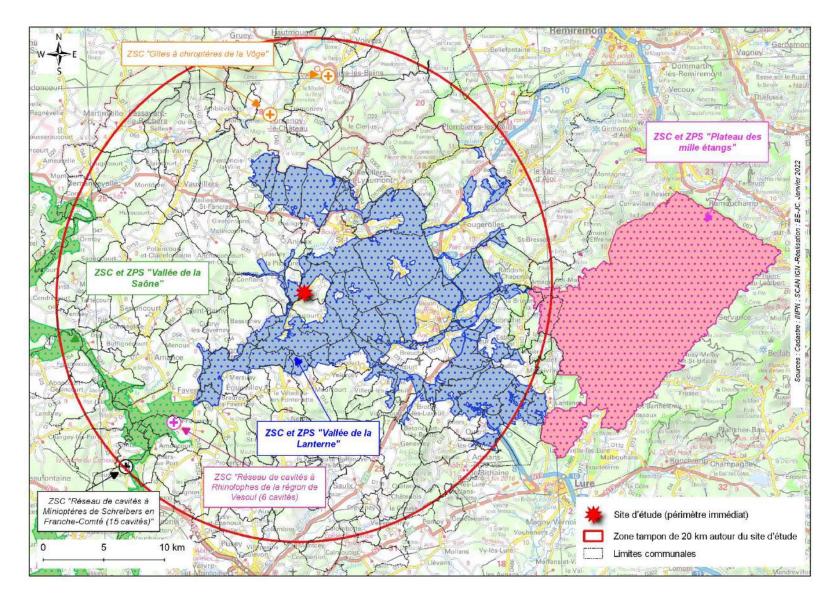
La composition générale du site est la suivante :

Classe d'habitat de couverture					
Forêts caducifoliées	60				
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	18				
Marais (végétation de ceinture), bas-maris, tourbières	10				
Prairies améliorées	3				
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	3				
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	3				
Forêts mixtes	1				
Zones de plantations d'arbres (incluant vergers, vignes, dehesas)	1				
Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques	1				

Compte-tenu de la distance de ce site Natura 2000 et des habitats présents au sein du périmètre rapproché, des connexions sont possibles avec le périmètre étudié notamment en tant qu'habitats favorables pour l'ensemble des espèces ayant désignées ce site.

CONTEXTE ECOLOGIQUE

Compte-tenu de la distance et des connectivités entre le périmètre rapproché et les sites Natura 2000 ici présentés, le périmètre rapproché semble être en relation avec certaines des zones Natura 2000 localisées dans un rayon de 20 km autour de ce dernier. L'analyse des impacts du projet de réhabilitation de la centrale hydroélectrique s'attachera donc à évaluer les impacts potentiellement résiduels sur ces espaces remarquables.



Carte 5 : Situation des espaces Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du périmètre rapproché

Bureau d'Études Jacquel & Chatillon

III.3. CONNECTIVITES ECOLOGIQUES – TRAME VERTE ET BLEUE

La **Trame verte et bleue** (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges (continuités écologiques) sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

La Trame verte et bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

Conformément au Décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019, des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ont été élaborés afin de permettre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue au niveau régional.

Cette stratégie issue de la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020 par arrêté préfectoral.

Une cartographie des corridors structurants a été établie. Cette démarche vise à déterminer à la fois les liaisons et les ruptures entre les différents cœurs de nature. Elle met en évidence les grands types de milieux que sont les forêts, les espaces ouverts et la trame bleue des milieux humides. Cette trame doit permettre de protéger et de recréer les corridors permettant le déplacement des espèces.

La carte suivante présente la trame verte et bleue au niveau local.

III.3.1. Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité régionaux ont été identifiés par différents critères. Trois cas de figures peuvent être distingués :

Les milieux humides concernés par des zonages environnementaux « obligatoires »
 (Arrêtés de Protection de Biotope, Réserves Naturelles Nationales, Réserves Naturelles

- Régionales et réserves Biologiques). Ceux-ci sont automatiquement classés comme réservoirs régionaux de biodiversité de la sous-trame.
- Les milieux humides concernés par des zonages environnementaux « complémentaires » (Sites Natura 2000, ZNIEFF 1, sites du CEN, Espaces Naturels Sensibles). Ceux-ci doivent être soumis à examen avant d'être définis comme réservoir de biodiversité.
- Les milieux humides remarquables par la présence de certaines espèces floristiques et faunistiques inscrites sur Liste Rouge et classées « espèces menacées » (CR, EN, VU) ou « quasi-menacées » (NT).

Dans le cas de notre site d'étude, les mares localisées en rive droite de la Semouse en aval de la restitution du canal de fuite sont identifiées comme des réservoirs de biodiversité « complémentaires ». Elles sont situées dans le périmètre des sites Natura 2000 « Vallée de la Lanterne ».

III.3.2. Corridors écologiques régionaux

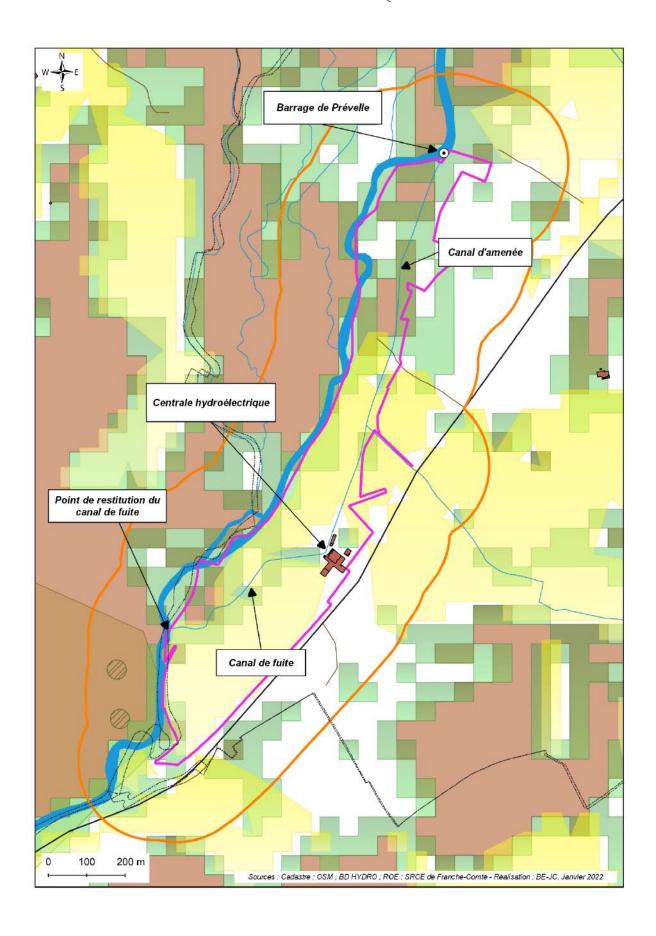
Les corridors écologiques assurent des liens et des échanges entre réservoirs de biodiversité au niveau régional comme interrégional ou transfrontalier.

Dans le cas de figure corridor régional, les déplacements des espèces inféodées se font généralement en « pas japonais » ou sont limités à de petites distances (insectes, reptiles, amphibiens...). Ainsi, les zones de dispersion sont considérées comme des corridors, des espaces de connexion entre des réservoirs.

La partie Sud du site d'étude, et plus généralement la vallée de la Lanterne, est identifiée comme un corridor écologique régional.

III.3.3. Continuités écologiques et obstacles

Plusieurs obstacles aux fonctionnalités des continuités écologiques sont désignés dans le SRCE : le barrage d'Ainvelle est cité comme obstacle à l'écoulement. De plus, le réseau routier avoisinant le site d'étude peut être considéré par le SRCE comme une « infrastructure linéaire impactant ».



CONTEXTE ECOLOGIQUE

SRCE de Franche-Comté		Sous-trame Milieux herbacés permanents	Réseau routier	
	<u>Trame bleue</u>	Sous-trame Milieux agricoles en mosaïque agricole	-	RD 10
	Réservoir de biodiversité - Milieux humides	Autres données		Chemin
	Corridor écologique - Milieux humides	Site d'étude (périmètre immédiat)	Réseau	hydrographique
	Obstacle aux écoulements (ROE)	Périmètre rapproché (200 m)		La Semouse
•	Barrage / Seuil en rivière	Bâtiments		Cours d'eau
	Trame verte	Limite communale		
	Sous-trame Milieux forestiers			

Carte 6 : SRCE de Franche-Comté et zoom sur le site d'étude

III.4. Zones Humides

Le site d'étude, de par la présence de la Semouse et ses annexes hydrauliques (canaux d'amenée et de fuite, fossés d'irrigation), est clairement identifié dans différents documents comme un milieu humide, notamment dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche-Comté.

Longtemps décriées, accusées d'être nuisibles à l'agriculture, voire à la santé des hommes et des animaux, les zones humides sont, aujourd'hui, reconnues pour leur valeur, en particulier suite à leur raréfaction. Outre leur intérêt pour la biodiversité, que ce soit pour la faune ou pour la flore, elles sont également indispensables à une bonne gestion de l'eau. Elles retiennent l'eau en période de crue, la restituent à l'étiage et participent à son épuration, contribuant ainsi à la qualité des rivières.

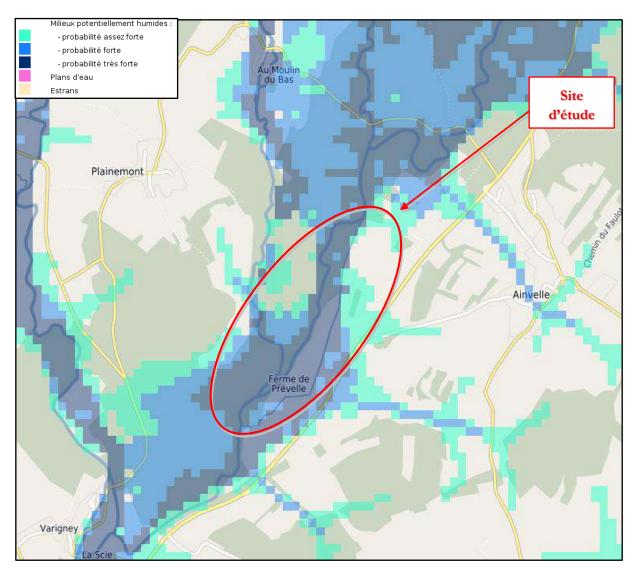
Compte tenu de l'importance stratégique de ces milieux, les obligations et possibilités de compensations des pertes liées aux fonctions et services des zones humides dans les SDAGE doivent être étudiées. La réglementation soumet à la procédure Loi sur l'Eau tous travaux visant à les détruire, que ce soit par une mise en eau pour la création de plan d'eau que par assèchement ou comblement.

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau affichait un objectif de bon état écologique des masses d'eau, à l'horizon 2015. Outre leur intérêt patrimonial, les zones humides contribuent, de par leurs fonctions, à la protection de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état écologique.

III.4.1. <u>Milieux potentiellement humides de France</u>

En 2014, l'INRA et AGROCAMPUS OUEST ont réalisé une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. Cette carte modélise les enveloppes, qui selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).



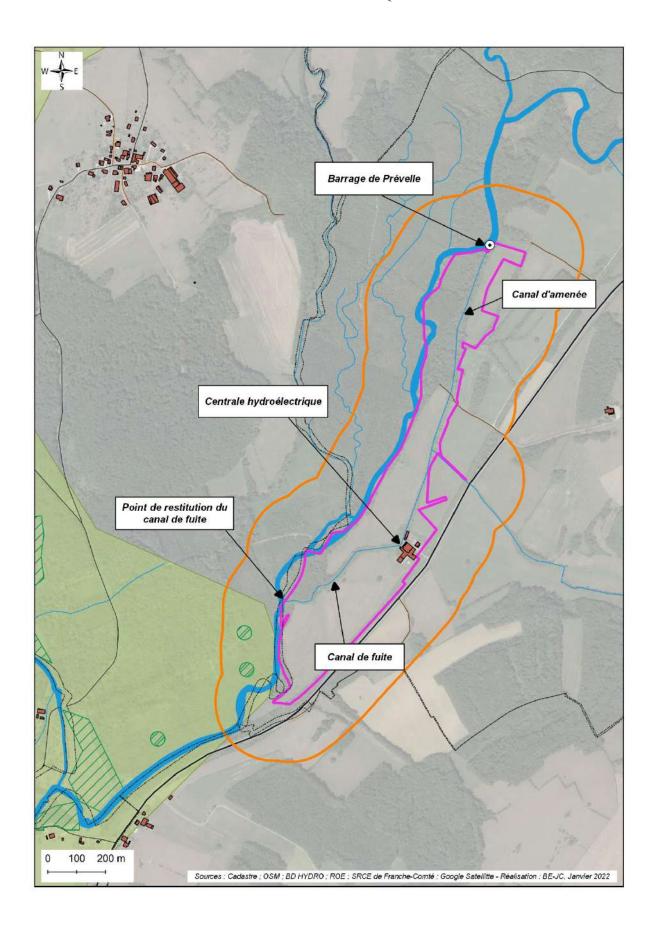
Carte 7 : Milieux potentiellement humides et site d'étude (Source : UMR 1069 SAS INRA - Agrocampus Ouest / US 1106 InfoSol INRA)

Selon cette modélisation, le site d'étude peut être considéré comme un milieu potentiellement humide avec une très forte probabilité.

III.4.2. Sous-trame « Milieux humides » du SRCE de Franche-Comté

La carte suivante illustre la sous-trame « Milieux humides » (Trame Bleue) du SRCE de Franche-Comté au niveau du site d'étude.

Les milieux supports de la sous-trame « milieux humides » correspondent soit à des zones humides avérées (Haut-Jura et Natura 2000), soit à des zones humides potentielles (inventaire DREAL 2004).



CONTEXTE ECOLOGIQUE

SRCE de Franche-Comté (Trame bleue)		Autres données	Rés	seau routier
	Réservoir de biodiversité - Milieux humides	Site d'étude (périmètre immédiat)		RD 10
	Corridor écologique - Milieux humides	Périmètre rapproché (200 m)		Chemin
\odot	Barrage / Seuil en rivière	Bâtiments	<u>Réseau</u>	hydrographique
		Limite communale		La Semouse
			(Z) 12	Cours d'eau

Carte 8 : Localisation des milieux humides au niveau du site d'étude (Source : Trame bleue - SRCE Franche-Comté)

III.4.3. Inventaires des mares de Franche-Comté

L'inventaire permanent des mares a été initié en 2005 dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Franche-Comté (PRAM), qui réunit de nombreux partenaires (associations de protection de la nature, acteurs forestiers, collectivités, grand public) et a été mis en place par l'Office national des forêts (ONF) et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté.

Ce programme a pour objectif d'améliorer les connaissances sur les mares (nombre, répartition, faune, flore, usages...), de mettre en place des actions de protection sur des réseaux pilotes, de susciter à l'échelle de la région le maximum d'actions en faveur de ces milieux et de centraliser et mutualiser l'information sur les mares.

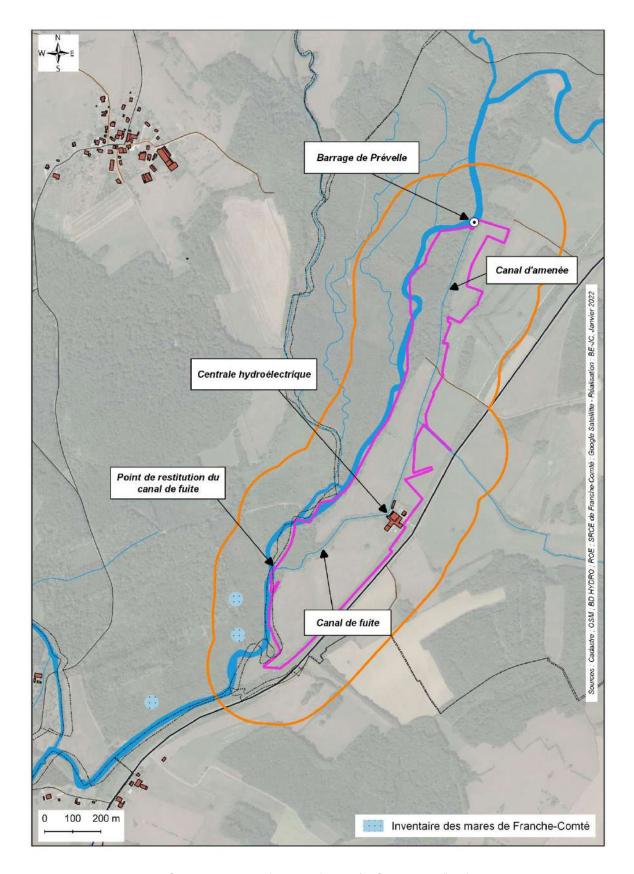
La définition retenue d'une mare est « petite étendue d'eau stagnante, permanente ou temporaire, d'une surface de 5 à 2 000 m² et d'une profondeur comprise entre 20 cm et 2 mètres, sans système de contrôle du niveau d'eau ».

Les mares forestières se comblent naturellement assez rapidement, du fait de leur environnement forestier (chutes de feuilles, de branches).

Cet inventaire n'est pas exhaustif et les éléments localisés n'ont pas tous bénéficié d'une authentification de terrain.

La carte suivante rassemble les données de mares produites dans le cadre du Programme régional d'actions en faveur des mares de Franche-Comté.

A noter que **3 mares forestières** sont recensées sur la commune de Plainemont en aval du site étudié (n°422 à 424).



Carte 9 : Inventaire des mares de Franche-Comté et site d'étude

III.5. SYNTHESE DU CONTEXTE ECOLOGIQUE

Le secteur d'étude est localisé à proximité de plusieurs zones d'inventaire (1 ZNIEFF de type 2 et 1 site géré par le CEN FC). Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Lanterne et du Breuchin » et du site de « la Grande Noue ».

De plus, d'autres espaces naturels remarquables sont localisés à proximité immédiate du périmètre rapproché, notamment des zones de protection.

La distance et la nature de ces espaces naturels remarquables font que l'impact du projet de création de centrale est potentiellement fort sur ceux-ci si aucune mesure de protection particulière n'était prise.

Pour ce qui est du réseau Natura 2000, le secteur d'étude et le périmètre rapproché sont inclus dans le périmètre de sites classés Natura 2000 : la ZPS et ZSC « Vallée de la Lanterne ».

On retrouve les entités citées ci-dessus au niveau du SCRE de Franche-Comté. En effet, les vallées de la Lanterne et de son affluent, la Semouse ainsi que leurs diverses annexes sont identifiées en tant que réservoirs et corridors de biodiversité des milieux humides. Tandis que les différents ouvrages hydrauliques (seuils) sont identifiés comme des infrastructures impactantes.

Ainsi, le secteur d'étude est inscrit dans un contexte écologique sensible à l'échelle des périmètres immédiat et rapproché (Présence de ZNIEFF 1 et 2, de ZSC et ZPS Natura 2000, réservoirs de biodiversité et corridors biologiques...).

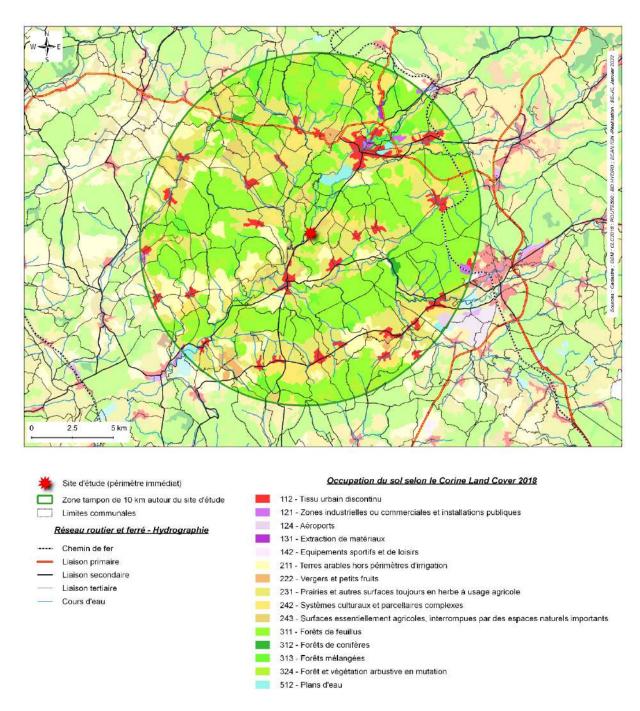
IV. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES : HABITATS, FLORE ET FAUNE

IV.1. OCCUPATION DU SOL

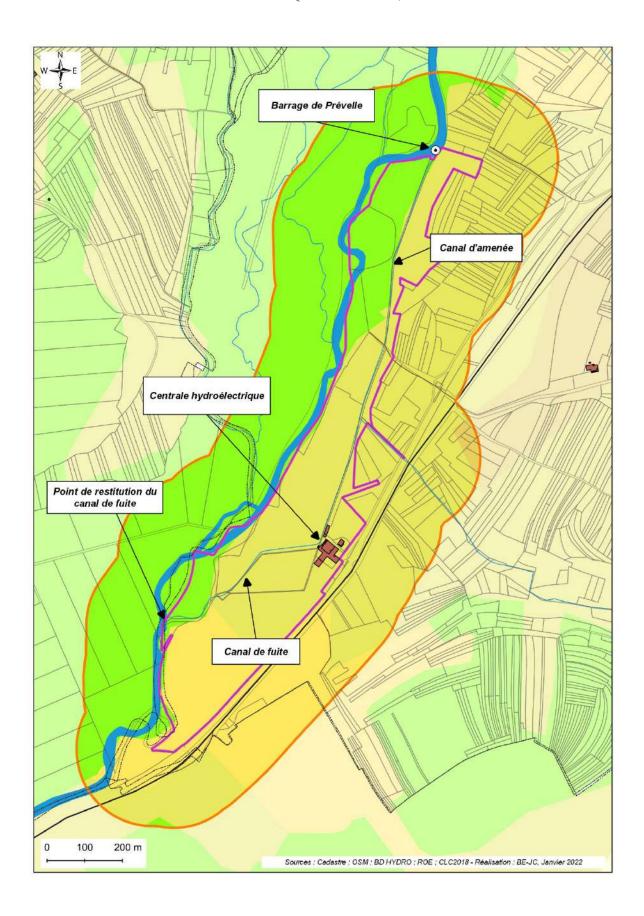
La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 états européens.

En France, le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du ministère en charge de l'environnement en assure la production, la maintenance et la diffusion. La base de données CORINE Land Cover 2018, dite CLC 2018 a été produite par addition de CLC 2012 révisé et de la base des changements 2012-2018. L'échelle d'utilisation est le 1/100 000ème.

Les cartes ci-après illustrent l'occupation du sol d'après la typologie Corine Land Cover 2018.



Carte 10 : Occupation du sol et zone tampon de 10 km autour du périmètre rapproché



Site d'étude (périmètre immédiat)		Réseau hydrographique
Périmètre rapproché (200 m)	•	Barrage / Seuil en rivière
Bâtiments		La Semouse
Limites parcellaires	-	Cours d'eau
Limite communale		Occupation du sol (selon le Corine Land Cover 2018)
Réseau routier		231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
 RD 10		242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
Chemin		243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
		311 - Forêts de feuillus

Carte 11 : Occupation du sol et zoom sur le périmètre rapproché

On retrouve donc dans le périmètre rapproché trois principaux types d'habitats selon le CLC18:

- Les prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole (code : 231),
- Les systèmes culturaux et parcellaires complexes (code : 242),
- Les forêts de feuillus (code : 311).

On retrouve toutefois à proximité immédiate un autre type d'habitats :

• Les surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants (code : 243) à l'Est du périmètre rapproché.

IV.1.1.1. Prairies et autres surfaces toujours en herbe a usage agricole (code : 231)

Ce sont des surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Sont comprises les zones avec haies (bocages).

Les prairies humides inondables à certaines périodes de l'année (engorgement hivernal entre 10 et 30 cm de profondeur) utilisées pour le pâturage entrent sous cette rubrique et ne sont donc pas à classer dans les zones humides. Les prairies doivent se trouver à proximité de zones habitées et cultivées ; en conséquence, les zones pâturées en altitude éloignées des habitations et des cultures sont à classer sous 3.2.1 (pelouses et pâturages naturels), et non sous 2.3.1.

Les prairies complantées figurent dans ce poste.

IV.1.1.2. Systemes culturaux et parcellaires complexes (code : 242)

Cette unité correspond à une juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies ou de cultures permanentes.

On classe sous ce code les unités paysagères repérables par des réponses spectrales caractéristiques et composées de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, en prairies ou en cultures permanentes, à la condition qu'aucun ensemble de plus de 25 ha dans l'une des trois catégories ne puisse être isolé à l'intérieur d'une unité paysagère. Les terres arables, les prairies, les vergers occupent chacun moins de 75 % de la superficie totale de l'unité. Les jardins familiaux entrent sous cette rubrique.

IV.1.1.3. FORETS DE FEUILLUS (CODE : 311)

Ce sont des formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

Les parcelles de peupliers repérables par leur forme géométrique régulière à proximité des cours d'eau ou des zones humides ainsi que par le niveau de l'indice de végétation sont à classer sous ce code.

Les forêts comprennent tous les groupements végétaux où les arbres ont un couvert apparent (projection verticale au sol de la couronne) supérieur à 75 %. Dans cette classe, les feuillus représentent plus des trois quarts de la surface de l'unité, sinon il s'agit d'une forêt mixte. Les jeunes taillis et les jeunes plantations appartiennent à cette catégorie.

IV.1.1.4. Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants (code : 243)

Ce sont des surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants.

En zone de montagne, il est abusif d'utiliser systématiquement ce code 2.4.3 pour classer les surfaces exploitées autour des villages qui sont à dominante de pâturages naturels. Dans ces unités, aucun sous-ensemble homogène de 25 ha ou plus ne peut être isolé en territoire agricole ou en espaces naturels (végétation naturelle, forêts, landes, pelouses, plans d'eau ou rochers à nu). Les terres agricoles occupent entre 25 % et 75 % de la surface totale de l'unité. Les zones de bocage sont exclues de cette rubrique (voir rubrique 2.3.1).

IV.2. FLORE ET FAUNE: BASES DE DONNEES DE L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (INPN), DU CBN DE FRANCHE-COMTE ET DES LISTES COMMUNALES DE LA LPO FRANCHE-COMTE

Les données des communes d'Ainvelle, de La Pisseure et de Saint-Loup-sur-Semouse (en amont de la zone d'étude) ainsi que celles des communes de Plainemont, de Conflans-sur-Lanterne et de Briaucourt (en aval de la zone d'étude) seront prises en compte dans cet inventaire bibliographique.

Commune	Faune	Flore	
Ainvelle	56 espèces	64 espèces	
La Pisseure	26 espèces	107 espèces	
Saint-Loup-sur- Semouse	144 espèces	287 espèces	

Commune	Faune	Flore
Plainemont	26 espèces	40 espèces
Conflans-sur-Lanterne	144 espèces	355 espèces
Briaucourt	48 espèces	71 espèces

Tableau 17 : Espèces recensées sur les communes étudiées (Source : INPN)

Parmi toutes ces espèces, certaines font l'objet de documents de protection ou sont recensées sur les Listes Rouges comme espèce menacée.

IV.2.1.1. A L'INTERNATIONAL

IV.2.1.1.1. Directive Habitats – Faune – Flore

Sur l'ensemble des communes étudiées, onze espèces sont inscrites à l'Annexe II (désignation de ZSC pour conservation) de la Directive Habitat-Faune-Flore et neuf espèces sont également inscrites à l'Annexe IV (protection stricte) de cette même Directive.

Il s'agit des espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe Directive Habitats	Communes	Date dernière observation (INPN, LPO FC, CBN FC)
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	Ann. II et IV	SLS	2010
Canis lupus	Loup gris	Ann. II et IV	A – CL - SLS	1883
Castor fiber	Castor d'Europe	Ann. II et IV	A – CL – SLS – P - B	2020
Cottus gobio	Chabot	Ann. II	CL	2012
Dicranum viride	-	Ann. II	SLS	2008

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe Directive Habitats	Communes	Date dernière observation (INPN, LPO FC, CBN FC)
Felis silvestris	Chat forestier	Ann. IV	CL – SLS	2018
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	Ann. IV	A	2002
Lacerta agilis	Lézard des souches	Ann. IV	SLS	2015
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	Ann. II	CL – SLS	1998
Lucanus cervus	Cerf-volant	Ann. II	В	-
Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	Ann. II et IV	A – LP	1989
Parachonstoma toxostoma	Toxostome	Ann. II	CL	1998
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Ann. IV	A – CL – SLS	2021
Rana dalmatina	Grenouille agile	Ann. IV	CL	2012
Salmo trutta	Truite commune	Ann. II	CL – SLS	2005
Telestes souffia	Blageon	Ann. II	CL - SLS	2012

Légende (Code Commune) :

- Ainvelle : A

- La Pisseure : LP

Nom scientifique

Nom vernaculaire

Nom vernaculaire

Nom vernaculaire

Annexe Directive Habitats

Communes

(INPN, LPO FC, CBN FC)

- Saint-Loup-sur-Semouse: SLS

- Plainemont: P

- Conflans-sur-Lanterne: CL

- Briaucourt: B

Tableau 18 : Espèces inscrites à la Directive Habitats Annexe 2 et / ou Annexe 4 (Sources : INPN, LPO FC)

IV.2.1.1.1. Directive Oiseaux

Sur l'ensemble des communes étudiées, 31 espèces d'Oiseaux sont inscrites sur l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Il s'agit des espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (INPN, LPO)
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	A – CL – SLS - B	2021
Ardea purpurea	Héron pourpré	SLS	2019
Botaurus stellaris	Butor étoilé	SLS	2015
Casmerodius albus	Grande Aigrette	A – CL – SLS - B	2021
Chlidonias hybrida	Guifette moustac	SLS	2003
Chlidonias niger	Guifette noire	SLS	2009
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	A – CL - SLS	2021
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	CL - SLS	2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (INPN, LPO)
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	LP – SLS - B	1996
Circus pygargus	Busard cendré	CL	2021
Cygnus cygnus	Cygne chanteur	SLS	1985
Dendrocopos medius	Pic mar	A – CL – SLS - B	2020
Dryocopus martius	Pic noir	Les six communes	2021
Egretta garzetta	Aigrette garzette	В	2011
Emberiza hortulana	Bruant ortolan	В	2013
Ficedula albicollis	Gobernouche à collier	CL – SLS	2020
Grus grus	Grue cendrée	CL – SLS – P - B	2020
Ixobrychus minutus	Blongios nain	CL	2013
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Les six communes	2021
Lullula arborea	Alouette lulu	В	2017
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	SLS	2019
Mergellus albellus	Harle piette	SLS	1998
Milvus migrans	Milan noir	Les six communes	2021
Milvus milvus	Milan royal	A – CL – SLS – P - B	2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (INPN, LPO)
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	CL – SLS	2012
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	SLS	2019
Pernis apivorus	Bondrée apivore	A – CL – SLS – P	2020
Picus canus	Pic cendré	A – CL – SLS - B	2017
Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	SLS	2003
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	SLS	2003
Tringa glareola	Chevalier sylvain	SLS	2016

Légende (Code Commune):

- Ainvelle: A

- La Pisseure : LP

Saint-Loup-sur-Semouse: SLS

- Plainemont : P

- Conflans-sur-Lanterne : CL

- Briaucourt: B

Tableau 19 : Espèces inscrites à la Directive Oiseaux et site d'étude.

IV.2.1.1.2. Convention de Berne

Sur l'ensemble des communes étudiées, une espèce végétale est inscrite sur l'Annexe I, 102 espèces sur l'Annexe II (protection stricte) de la Convention de Berne et 100 espèces sur l'Annexe III (protection partielle, soumis à réglementation).

On retrouve les espèces suivantes :

O Dans l'Annexe I :

> Un Bryophyte : Dicranum viride.

O Dans l'Annexe II:

- Des Oiseaux : Chevalier guignette, Pipit des arbres, Jaseur boréal, Grande Aigrette, Cigogne blanche, Bécasseau minute, Faucon hobereau, Hirondelle de fenêtre, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Pic noir, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Sittelle torchepot, Tarin des aulnes, Pic épeiche, Pic mar, Grèbe castagneux, Pic cendré, Traquet motteux, Courlis cendré, Chevalier aboyeur, ...
- Des Amphibiens : Sonneur à ventre jaune, Grenouille agile ;
- Des Mammifères : Loup gris, Chat forestier ;
- ➤ Un Odonate : Cordulie à corps fin ;
- Des Reptiles: Couleuvre verte et jaune, Lézard des souches, Lézard des murailles.

Dans l'Annexe III :

- Des Oiseaux : Pinson des arbres, Merle noir, Epervier d'Europe, Canard colvert, Bouvreuil pivoine, Pouillot fitis, Grive musicienne, Milan royal, Moineau friquet, Grimpereau des jardins, Harle bièvre, Grand Cormoran, Huppe fasciée, Balbuzard pêcheur, Busard des roseaux, Busard cendré, Rousserolle effarvatte, Héron cendré, Sarcelle d'été, Pigeon biset, Locustelle tachetée, ...;
- Des Mammifères : Chevreuil d'Europe, Cerf élaphe, Castor d'Europe, Fouine, Hérisson d'Europe, Martre des pins, Blaireau, Ecureuil roux, Putois d'Europe ;
- Des Poissons : Ombre commun, Nase commun, Lamproie de Planer, Spirlin, Toxostome, Silure glane, Blageon ;
- Des Amphibiens: Crapaud commun, Grenouille verte, Grenouille rieuse, Grenouille rousse, Salamandre tachetée, Triton alpestre, Triton palmé;
- Des Reptiles : Orvet fragile, Couleuvre helvétique, Lézard vivipare.

IV.2.1.1.3. Listes Rouges Monde et Europe

Sur l'ensemble des communes étudiées, 6 espèces sont inscrites sur les Listes Rouges mondiales et 11 espèces sur les Listes Rouges européennes. Il s'agit de :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Monde	LR Europe	Communes	Date dernière observation (INPN, LPO)
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	-	VU	A – CL - SLS	2021
Anguilla anguilla	Anguille d'Europe	CR	CR	CL	2005

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Monde	LR Europe	Communes	Date dernière observation (INPN, LPO)
Aythya ferina	Fuligule milouin	VU	VU	SLS	2021
Aythya marila	Fuligule milouinan	-	VU	SLS	1999
Cygnus columbianus bewickii	Cygne de Bewick	-	EN	CL	2011
Cyprinus carpio	Carpe commune	VU	VU	CL	2004
Melanitta fusca	Macreuse brune	VU	VU	SLS	1998
Numenius arquata	Courlis cendré	NT	VU	CL – SLS – P - B	2021
Parachonstoma toxostoma	Toxostome	VU	VU	CL	1998
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	VU	A – CL – SLS - B	2021
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	NT	VU	A – CL – SLS - B	2020

Légende (Code Commune):

- Ainvelle : A

- La Pisseure : LP

- Saint-Loup-sur-Semouse : SLS

- Plainemont: P

- Conflans-sur-Lanterne : CL

- Briaucourt: B

Tableau 20 : Liste des espèces inscrites sur les Listes Rouges Monde et Europe pour le site d'étude (Source : INPN, LPO)

IV.2.1.2. EN FRANCE

IV.2.1.2.1. Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil National de la Protection de la Nature

Sur l'ensemble des communes étudiées, 44 espèces protégées sont inscrites sur l'Annexe 1 de l'arrêté du 6 janvier 2020. On peut y retrouver les espèces suivantes :

Diseaux: Autour des palombes, Rousserolle turdoïde, Butor étoilé, Héron garde-bœufs, Bécasseau variable, Sizerin cabaret, Grande Aigrette, Grande Gravelot, Guifette moustac, Guifette noire, Mouette rieuse, Busard Saint-Martin, Pigeon biset, Choucas des tours, Cygne de Bewick, Bruant des roseaux, Grue cendrée, Hypolaïs ictérine, Hirondelle rustique, Pie-grièche grise, Goéland cendré, Harle huppé, Milan royal, Courlis corlieu, Bihoreau gris, Traquet motteux, Erismature rousse, Balbuzard pêcheur, Moineau friquet, Grand Cormoran, Pic cendré, Bruant des neiges, Rémiz penduline, Hirondelle de rivage, Traquet tarier, Sterne pierregarin, Grèbe castagneux, Troglodyte mignon, Hibou moyen-duc, Bruant ortolan;

Amphibien : Sonneur à ventre jaune ;

Poissons : Brochet, Ombre commun ;

> Flore : Potamot comprimé.

IV.2.1.2.2. Arrêtés ministériels de protection

a. Amphibiens et Reptiles

Selon l'arrêté du 8 janvier 2021, les espèces d'Amphibiens et de Reptiles protégées et recensées sur l'ensemble des communes étudiées sont les suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (LPO)
Anguis fragilis	Orvet fragile	CL – SLS	2013
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	SLS	2010
Bufo bufo	Crapaud commun	CL – SLS - B	2020
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	A	2002
Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre	CL – SLS - B	2017

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (LPO)
Lacerta agilis	Lézard des souches	SLS	2015
Lissotriton helveticus	Triton palmé	CL – SLS - B	2020
Natrix helvetica	Couleuvre helvétique	CL – SLS - B	2017
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse	SLS	2015
Podarcis muralis	Lézard des murailles	A – CL – SLS - B	2021
Rana dalmatina	Grenouille agile	CL	2012
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée	CL - B	2020
Zootoca vivipara	Lézard vivipare	В	2003

Légende (Code Commune) :

- Ainvelle : A

- La Pisseure: LP

- Saint-Loup-sur-Semouse : SLS

- Plainemont : P

- Conflans-sur-Lanterne : CL

- Briaucourt: B

Tableau 21 : Liste des espèces d'Amphibiens et de Reptiles protégées en France et site d'étude.

b. Mammifères

Selon l'arrêté du 23 avril 2007, les espèces de Mammifères terrestres protégées et recensées sur l'ensemble des communes étudiées sont les suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (INPN, LPO)
Canis lupus	Loup gris	A – CL - SLS	1883
Castor fiber	Castor d'Europe	A – CL – SLS – P - B	2020
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	A – CL – SLS	2019
Felis silvestris	Chat forestier	CL – SLS - B	2018
Neomys fodiens	Crossope aquatique	В	2001
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	A – CL – LP – SLS - B	2015

Légende (Code Commune):

- Ainvelle : A

- La Pisseure : LP

- Saint-Loup-sur-Semouse : SLS

- Plainemont : P

- Conflans-sur-Lanterne : CL

- Briaucourt : B

Tableau 22 : Liste des Mammisères protégés en France et site d'étude.

c. <u>Poissons</u>

Sur l'ensemble des communes étudiées, les espèces de poissons faisant l'objet de l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur le territoire national sont les suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (INPN)
Esox lucius	Brochet	CL - SLS	2012

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (INPN)
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	CL – SLS	1998
Leuciscus leuciscus	Vandoise	CL	2005
Salmo trutta	Truite commune	CL – SLS	2005
Thymallus thymallus	Ombre commun	CL - SLS	2002

Légende (Code Commune):

- Ainvelle: A

- La Pisseure : LP

Saint-Loup-sur-Semouse : SLS

- Plainemont: P

- Conflans-sur-Lanterne : CL

- Briaucourt: B

Tableau 23 : Liste des Poissons protégés en France et site d'étude.

d. <u>Entomofaune</u>

Uniquement sur les communes d'Ainvelle et de La Pisseure, une seule espèce d'Insecte est inscrite sur l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Insectes protégés sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de l'espèce suivante :

La Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii).

e. Avifaune

Selon l'arrêté du 29 octobre 2009, 136 espèces d'oiseaux sont protégées et recensées sur l'ensemble des communes étudiées.

Parmi ces espèces, seules 33 espèces ont un statut de remarquable puisqu'elles sont classées déterminantes ZNIEFF. Il s'agit de :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (LPO)
Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde	SLS	2020
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	SLS	2003
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	CL - SLS	2016
Anthus pratensis	Pipit farlouse	A – CL – SLS	2018
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	CL – SLS	2016
Ardea purpurea	Héron pourpré	SLS	2019
Botaurus stellaris	Butor étoilé	SLS	2015
Charadrius dubius	Petit Gravelot	CL - SLS	2018
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	A – CL – SLS	2021
Cinclus cinclus	Cincle plongeur	A – CL – SLS – P - B	2019
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	CL – SLS	2021
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	LP – SLS - B	1996
Circus pygargus	Busard cendré	CL	2021
Dendrocopos medius	Pic mar	A – CL – SLS - B	2020
Dryocopus martius	Pic noir	Les six communes	2021
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	CL – SLS	2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (LPO)
Ficedula albicollis	Gobemouche à collier	CL – SLS	2020
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	SLS	2019
Ixobrychus minutus	Blongios nain	CL	2013
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	CL – LP – SLS – P - B	2021
Lanius excubitor	Pie-grièche grise	SLS	2018
Lullula arborea	Alouette lulu	В	2017
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	SLS	2019
Mergus merganser	Harle bièvre	CL – SLS	2021
Merops apiaster	Guêpier d'Europe	CL – SLS – P - B	2021
Milvus milvus	Milan royal	A – CL – SLS – P - B	2021
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	CL – SLS	2012
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	CL – SLS - B	2012
Picus canus	Pic cendré	A – CL – SLS - B	2017
Riparia riparia	Hirondelle de rivage	SLS	2019
Saxicola rubetra	Traquet tarier	A – CL – SLS – P	2019
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	SLS	2003
Upupa epops	Huppe fasciée	A – CL – SLS - B	2019

Nom scientifique Nom vernaculaire Communes Date dernière observation (LPO)

Légende (Code Commune):

- Ainvelle : A

- La Pisseure : LP

- Saint-Loup-sur-Semouse : SLS

- Plainemont: P

- Conflans-sur-Lanterne : CL

- Briaucourt: B

Tableau 24 : Liste des Oiseaux protégés en France et déterminants ZNIEFF recensés sur le site d'étude.

f. Flore vasculaire

Selon l'arrêté du 20 janvier 1982, sur l'ensemble des communes étudiées, les espèces végétales concernées par cet arrêté ministériel sont les suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (INPN, CBN FC)
Dicranum viride	-	SLS	2008
Littorella uniflora	Littorelle à une fleur	CL	1901
Nerium oleander	Laurier rose	SLS	2020
Pilularia globulifera	Boulette d'eau	SLS	1901

Légende (Code Commune):

- Ainvelle : A

- La Pisseure : LP

- Saint-Loup-sur-Semouse : SLS

- Plainemont: P

Nom scientifique Nom vernaculaire Communes Date dernière observation (INPN, CBN FC)

- Conflans-sur-Lanterne : CL

- Briaucourt : B

Tableau 25 : Espèces végétales protégées en France et recensées sur le site d'étude (Sources : INPN, CBN FC)

Selon l'arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, on retrouve les espèces suivantes recensées sur l'ensemble des communes étudiées :

- L'œillet velu (Dianthus armeria) Conflans sur Lanterne et Saint Loup sur Semouse,
- Le Lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*) Conflans sur Lanterne.

IV.2.1.2.3. Listes Rouges Nationales

Sur l'ensemble des communes étudiées, 49 espèces sont inscrites sur les Listes Rouges nationales avec un statut de menace important.

Il s'agit de:

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR France	Commune	Date dernière observation (LPO, CBN FC)
Anguilla anguilla	Anguille d'Europe	CR	CL	2005
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	CR	CL – SLS	2020
Grus grus	Grue cendrée	CR	CL – SLS – P - B	2020
Lolium temulentum	Ivraie enivrante	CR	P	1901
Mergus serrator	Harle huppé	CR	SLS	2007
Remiz pendulinus	Rémiz penduline	CR	SLS	2006

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR France	Commune	Date dernière observation (LPO, CBN FC)
Chlidonias niger	Guifette noire	EN	SLS	2009
Cygnus columbianus bewickii	Cygne de Bewick	EN	CL	2011
Emberiza hortulana	Bruant ortolan	EN	В	2013
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	EN	CL – SLS	2021
Ixobrychus minutus	Blongios nain	EN	CL	2013
Lanius excubitor	Pie-grièche grise	EN	SLS	2018
Larus canus	Goéland cendré	EN	SLS	2012
Melanitta fusca	Macreuse brune	EN	SLS	1998
Passer montanus	Moineau friquet	EN	A – CL – LP – SLS – B	2017
Picus canus	Pic cendré	EN	A – CL – SLS - B	2017
Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde	VU	SLS	2020
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	VU	A – CL – SLS - B	2021
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	VU	CL - SLS	2015
Anas querquedula	Sarcelle d'été	VU	CL - SLS	2021
Anser fabalis	Oie des moissons	VU	SLS	2003

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR France	Commune	Date dernière observation (LPO, CBN FC)
Anthus pratensis	Pipit farlouse	VU	A – CL – SLS	2018
Aythya ferina	Fuligule milouin	VU	SLS	2021
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	VU	SLS	2010
Botaurus stellaris	Butor étoilé	VU	SLS	2015
Canis lupus	Loup gris	VU	A – CL – SLS	1883
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	VU	Les six communes	2021
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	VU	CL – SLS - B	2021
Charadrius hiaticula	Grand Gravelot	VU	SLS	2015
Chlidonias hybrida	Guifette moustac	VU	SLS	2003
Dendrocopos minor	Pic épeichette	VU	A – CL – SLS - B	2020
Emberiza citrinella	Bruant jaune	VU	Les six communes	2021
Esox lucius	Brochet	VU	CL – SLS	2012
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	VU	SLS	2019
Hippolais icterina	Hypolaïs ictérine	VU	A – CL – SLS - B	2019
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	VU	CL – SLS	2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR France	Commune	Date dernière observation (LPO, CBN FC)
Lota lota	Lote	VU	CL – SLS	2005
Mergellus albellus	Harle piette	VU	SLS	1998
Milvus milvus	Milan royal	VU	A – CL – SLS – P - B	2021
Numenius arquata	Courlis cendré	VU	CL – SLS – P - B	2021
Numenius phaeopus	Courlis corlieu	VU	SLS	2015
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	VU	SLS	2019
Poecile montanus	Mésange boréale	VU	A – CL – SLS - B	2021
Potamogeton compressus	Potamot comprimé	VU	CL	1906
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	VU	A – CL – SLS - B	2019
Saxicola rubetra	Traquet tarier	VU	A – CL – SLS – P	2019
Serinus serinus	Serin cini	VU	CL – SLS - B	2021
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	A - CL – SLS - B	2021
Thymallus thymallus	Ombre commun	VU	CL - SLS	2002

Légende (Code Commune) :

- Ainvelle : A

- La Pisseure : LP

Nom scientifique

Nom scientifique

Nom LR
vernaculaire

France

Commune

Observation (LPO, CBN FC)

- Saint-Loup-sur-Semouse : SLS

- Plainemont: P

- Conflans-sur-Lanterne : CL

- Briaucourt: B

Tableau 26 : Espèces inscrites sur Listes Rouges nationales et site d'étude.

IV.2.1.3. EN FRANCHE-COMTE

IV.2.1.3.1. Arrêté du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale

Selon cet arrêté, 21 espèces végétales sont inscrites à l'article 1 sur l'ensemble des communes étudiées.

Il s'agit des espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (CBN FC)
Carex pseudocyperus	Laîche faux-souchet	SLS	2009
Hottonia palustris	Hottonie des marais	CL	2013
Illecebrum verticillatum	Illécèdre verticillé	A – CL	1929
Littorella uniflora	Littorelle à une fleur	CL	1901
Ludwigia palustris	Ludwigie des marais	CL	1900
Lycopodium clavatum	Lycopode en massue	CL	1901
Oenanthe peucedanifolia	Oenanthe à feuilles de peucédan	CL – SLS – P	1987

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (CBN FC)
Ophrys apifera	Ophrys abeille	Р	2001
Orchis purpurea	Orchis pourpre	A – P	2001
Pedicularis sylvatica	Pédiculaire des bois	Р	1901
Potamogeton acutifolius	Potamot à feuilles aiguës	CL	1901
Potamogeton alpinus	Potamot des Alpes	CL – SLS	1901
Potamogeton compressus	Potamot comprimé	CL	1906
Potamogeton gramineus	Potamot à feuilles de graminée	CL	1901
Rhynchospora fusca	Rhynchospore brun rougeâtre	SLS	2008
Sium latifolium	Berle à larges feuilles	CL	1901
Sparganium natans	Petit Rubanier	CL	1901
Spiranthes spiralis	Spiranthe d'automne	CL – P	1901
Stratiotes aloides	Faux-aloès	CL	1929
Thelypteris palustris	Thélyptéris des marécages	CL	2008
Trifolium striatum	Trèfle strié	CL - B	2016
Légende (Code Commune) : - Ainvelle : A			

Bureau d'Études Jacquel & Chatillon

Nom scientifique

Nom vernaculaire

Communes

Date dernière observation (CBN FC)

- La Pisseure : LP

- Saint-Loup-sur-Semouse : SLS

- Plainemont : P

- Conflans-sur-Lanterne : CL

- Briaucourt : B

Tableau 27 : Liste des espèces végétales protégées au niveau régional sur les communes étudiées (Sources : INPN, CBN FC)

IV.2.1.3.1. Listes Rouges Régionales

Sur l'ensemble des communes étudiées, 72 espèces sont inscrites sur les Listes Rouges régionales avec un statut de menace fort (RE, CR, EN et VU).

De plus, 34 autres espèces sont recensées sur ces communes avec un statut de menace moyen (NT).

Il s'agit des espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR régionale	Commune	Date dernière observation (LPO, CBN FC)
Alectoris rufa	Perdrix rouge	RE	CL	2012
Botaurus stellaris	Butor étoilé	RE	SLS	2015
Emberiza hortulana	Bruant ortolan	RE	В	2013
Lolium temulentum	Ivraie enivrante	RE	Р	1901
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	CR	CL – SLS	2016
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	CR	CL – SLS	2015
Anas querquedula	Sarcelle d'été	CR	CL – SLS	2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR régionale	Commune	Date dernière observation (LPO, CBN FC)
Anguilla anguilla	Anguille d'Europe	CR	CL	2005
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	CR	CL – SLS	2016
Ardea purpurea	Héron pourpré	CR	SLS	2019
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	CR	CL – SLS	2021
Circus cyaneus	Busard Saint- Martin	CR	LP – SLS - B	1996
Circus pygargus	Busard cendré	CR	CL	2021
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	CR	CL - SLS	2020
Ixobrychus minutus	Blongios nain	CR	CL	2013
Lanius excubitor	Pie-grièche grise	CR	SLS	2018
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	CR	CL – SLS - B	2012
Potamogeton compressus	Potamot comprimé	CR	CL	1906
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	CR	SLS	2003
Vitis vinifera	Vigne cultivée	CR	SLS	1876
Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde	EN	SLS	2020
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	EN	SLS	2003

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR régionale	Commune	Date dernière observation (LPO, CBN FC)
Anas strepera	Canard chipeau	EN	SLS	2019
Anthus pratensis	Pipit farlouse	EN	A - CL – SLS	2018
Aythya ferina	Fuligule milouin	EN	SLS	2021
Charadrius dubius	Petit Gravelot	EN	CL – SLS	2018
Cicendia filiformis	Cicendie filiforme	EN	CL	1929
Hippolais icterina	Hypolaïs icté ri ne	EN	A - CL – SLS - B	2019
Lavandula angustifolia	Lavande officinale	EN	CL	2020
Lota lota	Lote	EN	CL – SLS	2005
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	EN	SLS	2019
Netta rufina	Nette rousse	EN	SLS	2008
Numenius arquata	Courlis cendré	EN	CL – SLS – P - B	2021
Parachondrostoma toxostoma	Toxostome	EN	CL	1998
Passer montanus	Moineau friquet	EN	A – CL – LP – SLS - B	2017
Potamogeton acutiformis	Potamot à feuilles pointues	EN	CL	1901
Rhynchospora fusca	Rhynchospore brun rougeâtre	EN	SLS	2008

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR régionale	Commune	Date dernière observation (LPO, CBN FC)
Riparia riparia	Hirondelle de rivage	EN	SLS	2019
Serinus serinus	Serin cini	EN	CL – SLS - B	2021
Thymallus thymallus	Ombre commun	EN	CL – SLS	2002
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	EN	A - CL – SLS - B	2020
Anthus trivialis	Pipit des arbres	VU	A – CL – SLS - B	2021
Aythya fuligula	Fuligule morillon	VU	SLS	2021
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	VU	Les six communes	2021
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	VU	A - CL – SLS - B	2021
Egretta garzetta	Aigrette garzette	VU	В	2011
Emberiza calandra	Bruant proyer	VU	CL	2017
Esox lucius	Brochet	VU	CL – SLS	2012
Ficedula albicollis	Gobemouche à collier	VU	CL – SLS	2020
Iberis amara	Ibéris amer	VU	SLS	1877
Illecebrum verticillatum	Illécèdre verticillé	VU	A – CL	1929
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	VU	CL – LP – SLS – P - B	2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR régionale	Commune	Date dernière observation (LPO, CBN FC)
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	VU	CL – SLS	1998
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	VU	Les six communes	2021
Larus michahellis	Goéland leucophée	VU	SLS	2017
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	VU	CL – SLS	2021
Locustella naevia	Locustelle tachetée	VU	A – CL – LP – SLS - B	2021
Milvus milvus	Milan royal	VU	A – CL – SLS – P - B	2021
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	VU	CL – SLS	2012
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	VU	Les six communes	2021
Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	VU	A - LP	1989
Picus canus	Pic cendré	VU	A - CL – SLS - B	2017
Pilularia globulifera	Boulette d'eau	VU	SLS	1901
Salmo trutta	Truite commune	VU	CL – SLS	2005
Saxicola rubetra	Traquet tarier	VU	A - CL – SLS – P	2019
Schoenoplectus tabernaemontani	Jonc des chaisiers glauque	VU	SL	1900

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR régionale	Commune	Date dernière observation (LPO, CBN FC)
Sparganium natans	Petit Rubanier	VU	CL	1901
Stratiotes aloides	Faux-aloès	VU	CL	1929
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	A - CL – SLS - B	2021
Telestes souffia	Blageon	VU	CL – SLS	2012
Upupa epops	Huppe fasciée	VU	A - CL – SLS - B	2019
Veronica acinifolia	Véronique à feuilles d'acinos	VU	A	1877
Acedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	NT	A - CL – SLS - B	2021
Anguis fragilis	Orvet fragile	NT	CL – SLS	2013
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	NT	SLS	2010
Carduelis spinus	Tarin des aulnes	NT	A – SLS – P - B	2021
Carex pseudocyperus	Laîche faux- souchet	NT	SLS	2009
Corvus corax	Grand Corbeau	NT	CL – SLS	2020
Cottus gobio	Chabot	NT	CL	2012
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	NT	A - CL – SLS – P - B	2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR régionale	Commune	Date dernière observation (LPO, CBN FC)	
Emberiza citrinella	Bruant jaune	NT	Les six communes	2021	
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	NT	A	2002	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	NT	Les six communes	2020	
Hottonia palustris	Hottonie des marais	NT	CL	2013	
Lacerta agilis	Lézard des souches	NT	SLS	2015	
Leuciscus leuciscus	Vandoise	NT	CL	2005	
Littorella uniflora	Littorelle à une fleur	NT	CL	1901	
Ludwigia palustris	Ludwigie des marais	NT	CL	1900	
Lullula arborea	Alouette lulu	NT	В	2017	
Mergus merganser	Harle bièvre	NT	CL – SLS	2021	
Merops apiaster	Guêpier d'Europe	NT	CL – SLS – P - B	2021	
Natrix helvetica	Couleuvre helvétique	NT	CL – SLS - B	2017	
Oenanthe peucedanifolia	Oenanthe à feuilles de peucédan	NT	CL – SLS – P	1987	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR régionale	Commune	Date dernière observation (LPO, CBN FC)	
Pedicularis sylvatica	ica Pédiculaire des bois NT P		1901		
Potamogeton alpinus	Potamot des Alpes	NT	CL – SLS	1901	
Potamogeton gramineus	Potamot à feuilles de graminée	NT	CL	1901	
Prunella modularis	Accenteur mouchet	NT	A - CL – SLS - B	2021	
Rallus aquaticus	Râle d'eau	NT	CL – SLS	2019	
Rana dalmatina	Grenouille agile	NT	CL	2012	
Rana temporaria	Grenouille rousse	NT	A - CL – SLS - B	2020	
Regulus regulus	Roitelet huppé	NT	A - CL – SLS – P - B	2019	
Sium latifolium	Berle à larges feuilles	NT	CL	1901	
Spiranthes spiralis	Spiranthe d'automne			1901	
Thelypteris palustris	Thélyptéris des marécages	NT Cl		2008	
Trifolium striatum	Trèfle strié	NT	CL - B	2016	
Tyto alba	Chouette effraie	NT	A - CL – SLS - B	2019	

Légende (Code Commune):

- Ainvelle : A

Nom scientifique

Nom vernaculaire

Nom LR régionale

Commune

Date dernière observation (LPO, CBN FC)

- La Pisseure : LP

- Saint-Loup-sur-Semouse : SLS

- Plainemont : P

- Conflans-sur-Lanterne : CL

- Briaucourt : B

Tableau 28 : Espèces inscrites sur les Listes Rouges régionales et site d'étude.

IV.2.1.4. ESPECES INVASIVES

Plusieurs espèces classées comme « espèces exotiques envahissantes » sont également recensées sur l'ensemble des communes étudiées.

Ces espèces sont inscrites sur les annexes de l'arrêté ministériel du 14 février 2018. Elles sont aussi considérées comme « espèces préoccupantes pour l'Union Européenne » (Règlement européen n°1143/2014).

Il s'agit des espèces suivantes :

Ainvelle: A

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes	Date dernière observation (INPN, LPO FC)			
Alopochen aegyptiaca	Ouette d'Egypte	CL - SLS	2021			
Myocastor coypus	Ragondin	A – CL – LP – SLS	2021			
Ondatra zibethicus	Rat musqué	CL – SLS	2013			
Oxyura jamaicensis	Erismature rousse	SLS	1999			
Trachemys scripta	Tortue de Floride	SLS	2016			
Légende (Code Commune) :						

Nom scientifique

Nom vernaculaire

Communes

Date dernière observation (INPN, LPO FC)

- La Pisseure : LP

- Saint-Loup-sur-Semouse : SLS

- Plainemont : P

- Conflans-sur-Lanterne : CL

- Briaucourt : B

Tableau 29 : Espèces invasives recensées sur les communes étudiées (Sources : INPN, LPO FC, Centre de ressources EEE)

V. EXPERTISES DE TERRAIN

V.1. Habitats/Flore

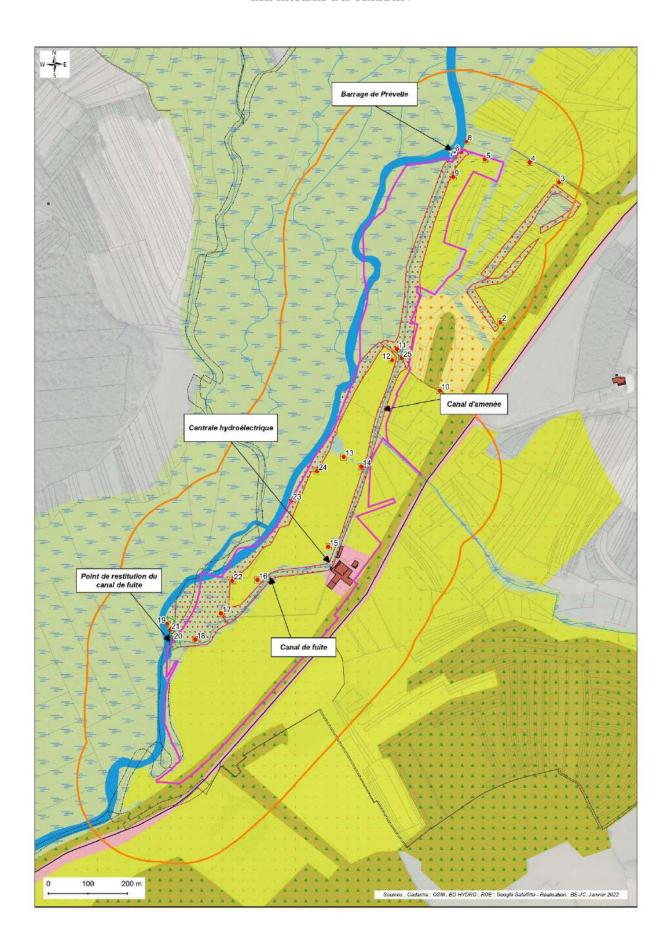
V.1.1. Habitats naturels

Le tableau suivant synthétise les grands types d'habitats recensés sur la zone d'étude ainsi que les correspondances typologiques avec les principaux référentiels. Les habitats les plus représentés sur le site et ceux avec enjeu sont détaillés par la suite.

Nom de l'habitat	EUNIS	CORINE Biotopes	Natura 2000	Enjeu flore- habitats	Zone Humide	
MILIEUX BOISES ET FOURRES						
Forêts de feuillus	G1	41	9160	Modéré	Proparte	
Boisements et fourrés	F3.11	31.81	/	Modéré	Proparte	
	MILIE	EUX RIVULAI	IRES			
Formations à Renouées asiatiques	F9.35	/	/	Très faible	Non	
Forêts riveraines	G1.21	44.3	91E0*	Fort	ZH	
Fourrés rivulaires	G1.11	44.1	91E0*	Fort	ZH	
MII	LIEUX AQ	UATIQUES E	T HUMIDES			
Seuils	J5.5	89	/	Très faible	Non	
Rivière	C2.3	/	/	Faible	Non	
Ourlets des cours d'eau	E5.41	37.71	6430-4	Fort	ZH	
Prairie humide	E3.41	37.21	/	Modéré	ZH	
MILIEUX PRAIRIAUX						
Prairies de fauche	E2.2	38.2	6510	Faible	Non	
AUTRES HABITATS						
Zones agricoles (cultures céréalières)	I1	82	/	Faible	Proparte	
Chemins	H5.6	/	/	Très faible	Non	
Villages	J1.2	86.2	/	Très faible	Non	

Tableau 30 : Synthèse des habitats présents sur le site étudié

Des cartes localisant plus précisément les différents habitats naturels et une planche photographique les illustrant sont insérées respectivement en Annexes A et B.



EXPERTISES DE TERRAIN

	Site d'étude (périmètre immédiat)		Culture céréalière		Réseau routier
	Périmètre rapproché (200 m)		Zone urbanisée (ferme de prévelle, route)		RD 10
Habitats	naturels (selon cortège végétal principal)	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Massifs à Balsamine de l'Himalaya		Chemin
=	Boisements, fourrés et forêts alluviaux		Massifs à Renouée du Japon	Rés	seau hydrographique
	Boisements et fourrés		Données administratives	•	Barrage / Seuil en rivière
-	Zone humide (Joncs, Laîches, Iris)		Bâtiments		La Semouse
	Prairie humide		Limites parcellaires		Cours d'eau
	Milieu prairial à vocation agricole		Limite communale		Photographies

Carte 12 : Habitats naturels observés sur le site d'étude (Source : BE-JC)

V.1.1.1. Boisements, fourres et forets alluviaux (Eunis G1.21 / G1.11)

Cet habitat constitue une grande partie du site d'étude et de ses environs. Il est essentiellement localisé le long des voies d'eau (Semouse, canaux, fossés d'irrigation). Selon son implantation, il peut se présenter sous différentes formes :

Forêt alluviale composée d'arbres de haute taille (> 5 m) notamment le long des berges de la Semouse en rive droite comme en rive gauche;



Photo 2: Forêt alluviale - Partie Sud-Ouest du site d'étude (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)

➤ Boisements composés d'arbres de moyenne taille (entre 3 et 5 m) accompagnés d'arbustes et de sous-ligneux notamment au niveau des canaux ;



Photo 3: Boisement alluvial le long des canaux (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)

Fourrés composés d'arbustes et d'une dense strate inférieure de sous-ligneux et d'herbacées notamment au niveau des fossés d'irrigation dans les prairies et en zone tampon entre les boisements et les milieux ouverts.



Photo 4 : Fourrés humides le long des fossés d'irrigation des prairies (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

Toutefois, on retrouve dans ces différents types de milieux boisés humides à peu près les mêmes espèces végétales disséminées en plusieurs strates. La majorité de ces espèces sont caractéristiques de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

V.1.1.1.1. Strate arborée

Elle est constituée d'arbres de haute taille (> 5m) avec des essences de milieux rivulaires comme l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Saule blanc (*Salix alba*) et le Cerisier à grappes (*Prunus padus*).



Photo 5: A gauche, Aulne glutineux (24/08/2021) - A droite, Cerisier à grappes (illustration) (Source: UJ, BE-JC)

On peut également y retrouver des essences plus ubiquistes comme le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Peuplier Tremble (*Populus tremula*), le Bouleau (*Betula pendula*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).







Photo 6: De gauche à droite: Bouleau (illustration) - Frêne - Tremble (24/08/2021) (Source: UJ, BE-JC)

A noter que plusieurs individus sont colonisés par une espèce parasite des feuillus : le Gui (Viscum album).



Photo 7: Gui et Saule blanc (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)

V.1.1.1.2. Strate arbustive et de sous-ligneux (fourrés)

Elle est constituée d'arbres de petite taille (< 5m), de sous-ligneux et de lianes. On y retrouve notamment :

Arbres de petite taille: Noisetier (Corylus avellana), Sureau noir (Sambucus nigra), Aubépine à un style (Crataegus monogyna), Prunellier (Prunus spinosa), Saules (Salix caprea, S. fragilis, S. purpurea), ...



Photo 8 : De gauche à droite : Aubépine à un style - Prunellier - Saule marsault (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

Sous-ligneux : Ronce (Rubus gp. Fruticosus), Ronce bleue (Rubus caesius), Eglantier (Rosa canina),



Photo 9 : De gauche à droite : Ronce bleue (Source : INPN) - Eglantier - Ronce commune (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

Lianes: Lierre (Hedera helix), Houblon (Humulus lupulus), Chèvrefeuille des bois (Lonicera periclymenum), Vigne vierge (Parthenocissus inserta), ...

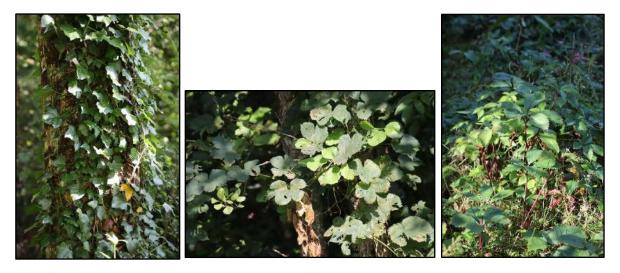


Photo 10: De gauche à droite: Lierre - Houblon - Vigne vierge (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)

Parmi ces espèces, plusieurs sont caractéristiques des milieux humides (arrêté du 24 juin 2008) : Saules, Houblon, Ronce bleue.

V.1.1.1.3. Strate herbacée

Elle est constituée d'un cortège à caractère mixte (de milieux humides et ubiquiste).

Tout d'abord, la majorité des espèces présentes dans cette strate sont des espèces caractéristiques des milieux humides :

- > Angélique des bois (Angelica sylvetsris),
- Epilobe à grandes fleurs (epilobium hirsutum),
- Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum),



Photo 11 : De gauche à droite : Angélique des bois (24/08/2021) - Epilobe à grandes fleurs - Eupatoire chanvrine (illustrations) (Source : UJ, BE-JC)

- Reine des prés (Filipendula ulmaria),
- ➤ Iris jaune (*Iris pseudacorus*),
- > Lycope commun (Lycopus europaeus),



Photo 12 : De gauche à droite : Lycope (24/08/2021) - Iris jaune - Reine des prés (illustrations) (Source : UJ, BE-JC)

- Grande Lysimaque (Lysimachia vulgaris),
- Roseau (Phragmites australis),
- Morelle douce-amère (Solanum dulcamara),







Photo 13 : De gauche à droite : Grande Lysimaque - Roseau - Morelle douce-amère (Source : UJ, BE-JC, illustration)

- Epiaire des marais (Stachys palustris),
- Massette à larges feuilles (Typha latifolia),
- Consoude (Symphytum officinale).



Photo 14 : De gauche à droite : Epiaire des marais (24/08/2021) - Consoude - Massette à larges feuilles (illustrations) (Source : UJ, BE-JC)

Ces espèces s'accompagne également de Joncs (Juncus sp.) et de Laîches (Carex sp.).

Ensuite, on peut également y retrouver des espèces à caractère plus ubiquiste voire prairial : Ortie (*Urtica dioica*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Gaillet mollugo (*Galium mollugo*), Potentilles (*Potentilla sp.*), Morgeline (*Stellaria media*), Tanaisie (*Tanacetum vulgare*), Liseron des haies (*Convolvulus sepium*), ...



Photo 15: A gauche, Orties et Liseron des haies - A droite, Tanaisie (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)

Ces habitats prioritaires au niveau Natura 2000 (« Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) ») présentent un enjeu fort du fait de leur diversité végétale. Il constitue également un site particulièrement favorable à l'ensemble de la faune : humidité, proche de milieux aquatiques, sol riche en humus, arbres de haute taille, fourrés, ... Il participe également à la lutte contre l'érosion des berges : les systèmes racinaires de la ripisylve stabilisent les terres des abords de la rivière.

La fiche descriptive (Cahiers Habitats Natura 2000) de ces habitats d'intérêt communautaire est insérée en Annexe E.

Toutefois, ces habitats sont menacés par la présence d'espèces invasives comme la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) qui forment sur le site d'étude d'importants massifs très denses en sous-bois entrant en compétition avec la flore indigène.



Photo 16: Massif à Renouée du Japon au droit de la restitution (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)



Photo 17: Massifs à Balsamine de l'Himalaya colonisant les boisements alluviaux (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)

V.1.1.2. Boisements et fourres (Eunis G1 / F3.11)



Photo 18 : Boisement et fourrés le long du chemin d'accès carrossable (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

Cet habitat forestier est localisé le long des chemins d'accès au site d'étude formant une bande plus ou moins large selon la place disponible. Il est soumis à des élagages réguliers et a colonisé l'ancienne voie ferrée.

Ce milieu se décompose en plusieurs strates :

V.1.1.2.1. Strate arborée

Elle est principalement composée d'essences de moyenne taille au caractère plus ou moins pionnier : Frêne commun, Erable champêtre (*Acer campestre*), Charme (*Carpinus betulus*), Noisetier, Aubépine à un style, Erable sycomore, Pommier (*Malus sylvetsris*), Merisier (*Prunus avium*), Prunellier, Chêne pédonculé, Saule marsault, Sureau noir, ...



Photo 19 : De gauche à droite : Charme - Erable sycomore - Erable champêtre (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

V.1.1.2.2. Strate de fourrés (arbustes, sous-ligneux et lianes)

Celle-ci occupe l'espace de sous-bois. Elle se présente sous forme de fourrés denses à la limite d'être impénétrables.

On retrouve comme espèces végétales des plantes communes de ce milieu : Ronce, Lierre, Fusain (*Euonymus europaeus*), Eglantier, Framboisier (*Rubus idaeus*), Viorne obier (*Viburnum opulus*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Rosier des champs (*Rosa arvensis*), ...



Photo 20 : De gauche à droite : Cornouiller sanguin - Fusain - Viorne obier (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

V.1.1.2.3. Strate herbacée

Cette strate est présente essentiellement en bordure de boisement dans les zones de lisière (apport de lumière plus important). Cette configuration et sa proximité avec les prairies permet l'implantation d'espèces au caractère ubiquiste :

- ➤ Lierre terrestre,
- Lamiers (L. alba, L. purpureum),
- > Stellaire à feuilles de graminées (Stellaria graminea),



Photo 21 : De gauche à droite : Stellaire à feuilles de graminées (24/08/2021) - Lamier pourpre - Lierre terrestre (illustrations) (Source : UJ, BE-JC)

- > Ortie,
- > Prêles (Equisetum sp.),
- Solidage verge d'or (Solidago virgaurea),
- Morgeline,
- > Potentilles,



Photo 22 : De gauche à droite : Solidage verge d'or (28/09/2021) - Morgeline (24/08/2021) - Prêle (illustration) (Source : UJ, BE-JC)

- Gaillets (Galium mollugo, G. aparine),
- > Galéopsis tétrahit (Galeopsis tetrahit),







Photo 23 : De gauche à droite : Gaillet mollugo - Galéopsis tétrahit (24/08/2021) - Gaillet accrochant (illustration) (Source : UJ, BE-JC)

- > Vergerette annuelle (Erigeron annuus),
- > Cirse des prés (Cirsium arvense),
- Campanule raiponce (Campanula rapunculus),



Photo 24 : De gauche à droite : Campanule raiponce (28/09/2021) - Cirse des prés - Vergerette annuelle (24/08/2021) (Source : UJ, BE-JC)

Cet habitat (« Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médioeuropéennes du *Carpinion betuli* ») présente un enjeu important du fait de sa diversité végétale. Il constitue également un site particulièrement favorable à l'Avifaune nicheuse et aux Mammifères : fourrés denses, milieu ombragé, arbres de moyenne taille, zone de nidification et d'alimentation, zone refuge,

V.1.1.3. OURLETS DES COURS D'EAU (EUNIS E5.41)



Photo 25: Tampon végétal hydrophile le long du chemin d'accès (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)



Photo 26 : Ourlet hydrophile autour du fossé issu de la brèche dans le canal d'amenée (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)



Photo 27 : Zone humide dans la prairie de fauche (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

Cet habitat à strate herbacée basse est essentiellement localisé aux abords des cours d'eau (brèche dans le canal d'amenée, fossés d'irrigation le long des chemins).

On y retrouve des espèces caractéristiques des milieux humides comme :

- > Reine des prés,
- Achillée sternutatoire (Achillea ptarmica),
- > Iris jaune,
- > Grande Lysimaque,
- > Salicaire (Lythrum salicaria),
- Alpiste faux-roseau (Phalaris arundinacea),
- > Morelle douce-amère,
- > Jones,
- Laîches,
- ➤ Epilobes, ...



Photo 28 : De gauche à droite : Achillée sternutatoire - Alpiste faux-roseau - Salicaire (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

De plus, des espèces avec un potentiel d'adaptation plus important accompagnent le cortège floristique précédent comme la Persicaire (*Persicaria maculosa*), l'Onagre (*Oenothera biennis*), l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatum*), l'Ortie, des Graminées, ...



Photo 29: A gauche, Onagre (24/08/2021) - A droite, Persicaire (28/09/2021) (Source: UJ, BE-JC)

Cet habitat (« Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin – Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces ») présente un enjeu fort par sa localisation sur le site d'étude. Il constitue un site particulièrement favorable aux Amphibiens, aux Reptiles et à l'Entomofaune associés aux milieux humides : humidité, proche de milieux aquatiques, strate herbacée importante, hauteur de berges faibles, ...

V.1.1.4. Prairies humides (Eunis E3.41)



Photo 30 : Prairies humides (à usage agricole) - Partie Est du site d'étude (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

On retrouve cet habitat particulier essentiellement dans la partie Nord du site d'étude. Il correspond à des prairies fauchées traversées par des fossés d'irrigation, ces ouvrages étant associés à une flore dite hygrophile. Ces prairies présentent également la particularité d'être gorgées d'eau une partie de l'année.

Du fait de ces particularités, le cortège végétal composant cet habitat est à caractère mixte. Il est constitué d'espèces de milieux prairiaux supportant une fauche répétée et d'espèces hygrophiles appréciant les sols humides.



Photo 31 : De gauche à droite : Menthe des champs - Céraiste aquatique - Potentille des oies (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

On peut donc y observer:

Espèces hygrophiles: Salicaire, Consoude, Achillée sternutatoire, Eupatoire chanvrine, Potentille des oies (*Argentina anserina*), Cirse des marais (*Cirsium palustre*), Reine des prés, Jones, Lotier pédonculé (*Lotus pedonculatus*), Lycope commun, Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*), Menthe des champs (*Mentha arvensis*), Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*), Epiaire des marais, Alpiste faux-roseau, Céraiste aquatique (*Myosoton aquaticum*), ...;



Photo 32 : De gauche à droite : Lotier pédonculé - Lysimaque nummulaire - Renoncule flammette (Source : UJ, BE-JC, illustration)

Espèces de milieux prairiaux : Graminées (*Poas p., Dactylis sp., ...*), Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), Croisette commune (*Cruciata laevipes*), Prêle, Gaillets, Tanaisie, Ortie, Potentilles, Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), Berce commune (*Heracleum sphondylium*), ...



Photo 33 : De gauche à droite : Croisette commune (28/09/2021) - Berce - Armoise commune (24/08/2021) (Source : UJ, BE-JC)

Cet habitat présente un enjeu modéré par sa diversité floristique. Il constitue un site particulièrement favorable à l'ensemble de la faune : milieu ouvert à proximité d'espaces boisés, proche de milieux aquatiques, zone d'alimentation, ...





Photo 34: Prairie de fauche (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)

Cet habitat constitue l'essentiel du territoire du site d'étude. Elle est délimitée par les boisements et fourrés en bordure de canaux et chemins.

Fauchée annuellement, ce milieu présente un faciès de prairie à la diversité floristique riche.

On peut y retrouver des espèces caractéristiques des prairies de fauche comme :

- Diverses Graminées (Agrostis capillaris, Dactylis glomerata, Poa sp., ...),
- > Trèfles (Trifolium arvense, T. pratense, T. repens),
- Achillée millefeuille (Achillea millefolium),
- > Armoise commune,
- Aigremoine eupatoire (Agrimonia eupatoria),



Photo 35 : De gauche à droite : Trèfle des prés (illustration) - Achillée millefeuille (24/08/2021) - Aigremoine eupatoire (28/09/2021) (Source : UJ, BE-JC)

- Capselle bourse-à-pasteur (Capsella bursa-pastoris),
- > Carotte sauvage (Daucus carota),
- Gaillets (Galium album, G. mollugo),
- > Berce,
- ➤ Millepertuis commun (Hypericum perforatum),



Photo 36 : De gauche à droite : Carotte - Millepertuis commun (24/08/2021) - Capselle bourse-à-pasteur (illustration) (Source : UJ, BE-JC)

- Vesce des haies (Vicia sepium),
- Pissenlit (Taraxacum officinale),
- Séneçons (Senecio sp.),

> Brunelle commune (Prunella vulgaris),







Photo 37 : De gauche à droite : Séneçon - Vesce des haies (24/08/2021) - Brunelle commune (illustration) (Source : UJ, BE-JC)

- Plantain lancéolé (Plantago lanceolata),
- Luzernes (Medicago lupulina, M. sativa),







Photo 38 : De gauche à droite : Luzerne cultivée - Luzerne lupuline - Plantain lancéolé (Source : UJ, BE-JC, illustration)

- Lotier corniculé (Lotus corniculatus),
- Gesse des prés (Lathyrus pratensis),
- **>** ...



Photo 39 : De gauche à droite : Gesse des prés - Lotier corniculé (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

Certaines espèces de milieux rudéraux sont également présentes mais uniquement en bordure de prairie : Sétaire glauque (Setaria pumila), Torilis des champs (Torilis arvensis), Verveine officinale (Verbena officinalis), Plantain intermédiaire (Plantago media), Oxalide droit (Oxalis fontana), Mauve (Malva sylvetsris), Linaire commune (Linaria culgaris), Cardère (Dipsacus fullonum), Pied de coq (Echinochloa crus-gallì), Cirse des prés, Persicaire, Vergerette annuelle, ...



Photo 40 : DE gauche à droite : Cardère - Pied de coq - Sétaire glauque (24/08/2021) - Verveine officinale (illustration) (Source : UJ, BE-JC)



Photo 41: A gauche, Plantain intermédiaire - A droite, Oxalide droit (Source: UJ, BE-JC, 24/08/2021)





Photo 42: A gauche, Torilis des champs (24/08/2021) - A droite, Mauve (28/09/2021) (Source : UJ, BE-JC)

Cet habitat présente un enjeu faible du fait de son entretien annuel, constituant une contrainte à la présence d'une diversité floristique importante. Toutefois, il constitue un site particulièrement favorable à l'Entomofaune, aux Reptiles et à l'Avifaune : ensoleillement, proche de milieux aquatiques, fourrés denses, arbres de haute taille, zone de repos et d'alimentation, ...

V.1.1.6. SYNTHESE DES ENJEUX HABITATS

Le secteur d'étude est particulièrement riche en habitats. Ceux-ci sont diversifiés : boisements, prairies, fourrés, zones agricoles, milieux aquatiques... et certains présentent des enjeux assez importants liés à leur diversité végétale et à leur localisation.

L'enjeu global concernant les habitats peut donc être défini comme modéré à fort selon les milieux. Une attention particulière à la forêt rivulaire (habitat prioritaire Natura 2000), aux boisements de feuillus et aux ourlets de cours d'eau (habitats importants Natura 2000) est à montrer dans le cadre du projet de réhabilitation du site hydraulique d'Ainvelle. Ces milieux boisés et humides sont à conserver et à mettre en valeur.

V.1.2. Espèces végétales recensées

Au total, environ 120 espèces végétales ont été recensées lors de cette étude. Il s'agit d'une flore caractéristique de milieux boisés, de milieux humides et de milieux prairiaux. Elle est également très largement répandue dans la région.

La liste exhaustive de ces dernières ainsi que leurs différents statuts sont référencés dans le tableau ci-après.

Nom scientifique	Nom commun	Statut	Rareté	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial
Abies alba	Sapin	Ι	CC	Nul	Nul
Acer campestre	Erable champêtre	I	CC	Nul	Nul
Acer platanoides	Erable plane	Ι	CCC	Nul	Nul
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	I CCC Nul		Nul	
Achillea ptarmica	Achillée sternutatoire	I - ZH	CC	Nul	Nul

Nom scientifique	Nom commun	Statut	Rareté	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial
Agrimonia eupatoria	Aigremoine eupatoire	Ι	CC	Nul	Nul
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	I - ZH	CC	Nul	Nul
Angelica sylvestris	Angélique des bois	I - ZH	CCC	Nul	Nul
Argentina anserina	Potentille des oies	I - ZH	CC	Nul	Nul
Artemisia vulgaris	Armoise commune	Ι	CC	Nul	Nul
Betula pendula	Bouleau	I	CC	Nul	Nul
Campanula rapunculus	Campanule raiponce	Ι	С	Nul	Nul
Capsella bursa- pastoris	Capselle bourse- à-pasteur	Ι	CC	Nul	Nul
Carex sp.	Laîches sp.	-	-	Nul	Nul
Carpinus betulus	Charme	I	CC	Nul	Nul
Cirsium arvense	Cirse des champs	Ι	CCC	Nul	Nul
Cirsium palustre	Cirse des marais	I - ZH	CC	Nul	Nul
Cirsium sp.	Cirses	-	-	Nul	Nul
Convolvulus sepium	Liseron des haies	I - ZH	CC	Nul	Nul
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	Ι	CC	Nul	Nul
Corylus avellana	Noisetier	I	CCC	Nul	Nul
Crataegus monogyna	Aubépine à un style	I	CCC	Nul	Nul
Cruciata laevipes	Croisette commune	I	CC	Nul	Nul
Dactylis glomerata	Dactyle	I	CC	Nul	Nul
Daucus carota	Carotte	I	CCC	Nul	Nul
Dipsacus fullonum	Cardère	I	CC	Nul	Nul
Echinochloa crus- galli	Pied de coq	I	CC	Nul	Nul
Epilobium hirsutum	Epilobe à grandes fleurs	I - ZH	CC	Nul	Nul
Epilobium sp.	Epilobe	-	-	Nul	Nul
Equisetum sp.	Prêle	-	-	Nul	Nul

Nom scientifique	Nom commun	Statut	Rareté	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial
Erigeron annuus	Vergerette annuelle	E - Introduite	CC	Nul	Nul
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	I	CC	Nul	Nul
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine	I - ZH	CC	Nul	Nul
Filipendula ulmaria	Reine des prés	I - ZH	CCC	Nul	Nul
Fraxinus excelsior	Frêne	I	CCC	Nul	Nul
Galeopsis tetrahit	Galéopsis tétrahit	I	CCC	Nul	Nul
Galium aparine	Gaillet accrochant	I	CC	Nul	Nul
Galium mollugo	Gaillet caille-lait blanc	I	CC	Nul	Nul
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	I	CCC	Nul	Nul
Hedera helix	Lierre	Ι	CCC	Nul	Nul
Heracleum sphondylium	Grande Berce	I CCC		Nul	Nul
Humulus lupulus	Houblon	I - ZH	CC	Nul	Nul
Hypericum perforatum	Millepertuis commun	I	CCC	Nul	Nul
Impatiens glandulifera	Balsamine de l'Himalaya	EVEE – E - ZH	С	Nul	Nul
Iris pseudacorus	Iris jaune	I - ZH	CC	Nul	Nul
Juncus effusus	Jonc diffus	I - ZH	CC	Nul	Nul
Juncus sp.	Jones sp.	-	-	Nul	Nul
Lamium purpureum	Lamier pourpre	I	CC	Nul	Nul
Lathyrus pratensis	Gesse des prés	I	CCC	Nul	Nul
Lathyrus sp.	Gesse	-	-	Nul	Nul
Ligustrum vulgare	Troène	I	CC	Nul	Nul
Linaria vulgaris	Linaire commune	I	CC	Nul	Nul
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	I	CC	Nul	Nul
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	I	CCC	Nul	Nul
Lotus pedonculatus	Lotier pédonculé	I - ZH	CC	Nul	Nul
Lycopus europaeus	Lycope	I - ZH	CC	Nul	Nul

Nom scientifique	Nom commun	Statut	Rareté	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	I - ZH	CC	Nul	Nul
Lysimachia vulgaris	Grande Lysimaque	I - ZH	CC	Nul	Nul
Lythrum salicaria	Salicaire	I - ZH	CC	Nul	Nul
Malus sylvestris	Pommier	Ι	С	Nul	Nul
Malva sylvestris	Mauve sauvage	Ι	AC	Nul	Nul
Medicago lupulina	Luzerne lupuline	Ι	CCC	Nul	Nul
Medicago sativa	Luzerne commune	I	CC	Nul	Nul
Mentha arvensis	Menthe des champs	I - ZH	CC	Nul	Nul
Mentha sp.	Menthes	-	-	Nul	Nul
Myosoton aquaticum	Céraiste aquatique	I - ZH	CC	Nul	Nul
Oenothera biennis	Onagre bisannuelle	E – Introduite	AC	Nul	Nul
Oxalis fontana	Oxalide des fontaines	E - Introduite	CC	Nul	Nul
Parthenocissus inserta	Vigne vierge	E – Introduite	С	Nul	Nul
Persicaria maculosa	Persicaire	I	CC	Nul	Nul
Phalaris arundinacea	Alpiste faux- roseau	I - ZH	CC	Nul	Nul
Phragmites australis	Roseau	I - ZH	CC	Nul	Nul
Picea abies	Epicéa	I	CC	Nul	Nul
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	I	CCC	Nul	Nul
Plantago media	Plantain à feuilles rondes	I	CC	Nul	Nul
Poa sp.	Poacées	-	-	Nul	Nul
Populus tremula	Peuplier tremble	I	CC	Nul	Nul
Populus trichocarpa	Peuplier	Introduite	-	Nul	Nul
Potentilla erecta	Tormentille	I	С	Nul	Nul
Potentilla sp.	Potentilles	-	-	Nul	Nul
Prunella vulgaris	Prunella vulgaris Brunelle commune		CCC	Nul	Nul
Prunus avium	Merisier	I	CC	Nul	Nul

Nom scientifique	Nom commun	Statut	Rareté	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial
Prunus padus	Cerisier à grappes	I - ZH	С	Nul	Nul
Prunus spinosa	Prunellier	Ι	CCC	Nul	Nul
Quercus robur	Chêne pédonculé	Ι	CC	Nul	Nul
Quercus sp.	Chênes	-	-	Nul	Nul
Ranunculus flammula	Renoncule flammette	I - ZH	С	Nul	Nul
Ranunculus sp.	Renoncules	-	-	Nul	Nul
Reynoutria japonica	Renouée du Japon	E - EVEE	CC	Nul	Nul
Robinia pseudoacacia	Robinier faux- acacia	E - EVEE	CC	Nul	Nul
Rosa arvensis	Rosier des champs	I	CC	Nul	Nul
Rosa canina	Eglantier	I	CC	Nul	Nul
Rubus caesius	Ronce bleue	I - ZH	CC	Nul	Nul
Rubus gp. fruticosus	Ronce commune	Ι	CC	Nul	Nul
Rubus idaeus	Framboisier	I	CC	Nul	Nul
Rumex acetosa	Oseille commune	Ι	CCC	Nul	Nul
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	I	CCC	Nul	Nul
Salix caprea	Saule marsault	I	CC	Nul	Nul
Salix fragilis	Saule fragile	I - ZH	С	Nul	Nul
Salix purpurea	Saule pourpre	I - ZH	CC	Nul	Nul
Sambucus nigra	Sureau noir	I	CC	Nul	Nul
Senecio sp.	Séneçons	-	-	Nul	Nul
Setaria pumila	Sétaire glauque	I	С	Nul	Nul
Solanum dulcamara	Morelle douce- amère	I - ZH	CC	Nul	Nul
Solidago virgaurea	Solidage verge- d'or	I	CC	Nul	Nul
Stachys palustris	Epiaire des marais	I - ZH	С	Nul	Nul
Stellaria graminea	Stellaire à feuilles de graminées	Ι	CC	Nul	Nul
Stellaria media	Morgeline	Ι	CC	Nul	Nul

EXPERTISES DE TERRAIN

Nom scientifique	Nom commun	Statut	Rareté	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial
Symphyotrichum lanceolatum	Aster lancéolé	E - EVEE	R	Nul	Nul
Symphytum officinale	Consoude	I - ZH	С	Nul	Nul
Tanacetum vulgare	Tanaisie	Introduite	С	Nul	Nul
Taraxacum officinale	Pissenlit	I	CCC	Nul	Nul
Torilis arvensis	Torilis des champs	I	AC	Nul	Nul
Trifolium campestre	Trèfle des champs	I	I CC		Nul
Trifolium pratense	Trèfle des prés	Ι	CCC	Nul	Nul
Trifolium repens	Trèfle blanc	Ι	CCC	Nul	Nul
Trifolium sp.	Trèfle	-	-	Nul	Nul
Typha latifolia	Massette à larges feuilles	I - ZH	CC	Nul	Nul
Urtica dioica	Ortie	Ι	CCC	Nul	Nul
Verbena officinalis	Verveine officinale	I	CC	Nul	Nul
Viburnum opulus	Viorne obier	Ι	CC	Nul	Nul
Vicia sepium	Vesce des haies	Ι	CCC	Nul	Nul
Viscum album	Gui	I	CC	Nul	Nul

Tableau 31 : Espèces végétales relevées lors des investigations de terrain

EXPERTISES DE TERRAIN

Légende

Statut:

- PN : Protection nationale- PR : Protection régionale

- LRR : Liste rouge régionale avec statut menacé
- LRN : Liste rouge nationale avec statut menacé

- LREur : Liste rouge européenne avec statut menacé
- DH 2 : Directive « Habitats-Faune-Flore » Annexe II
- DH 4 : Directive « Habitats-Faune-Flore Annexe IV

- ZNIEFF: Déterminante ZNIEFF

- I: Indigène

- Introduite : Espèce introduite- EVEE : Exotique envahissante

- ZH: Espèce caractéristique de zone humide (arrêté du 24 juin 2008)

La flore inventoriée se compose essentiellement de plantes très communes (CCC, CC, C) qui représentent plus de 85 % des espèces inventoriées. Elle est également globalement peu menacée avec une très grande majorité des espèces qui sont de « préoccupation mineure » sur les listes rouges régionale et nationale.

Classe de rareté en Lorraine	Nombre d'espèces	Pourcentage (en %)	
CCC (extrêmement répandu)	26	21.7	
CC (très commun)	65	54.2	
C (commun)	11	9.2	
AC (assez commun)	3	2.5	
AR (assez rare)	0	0	
R (rare)	1	0.8	Peu fréquentes : < 5 %
RR (très rare)	0	0	
RRR (exceptionnel)	0	0	
Non renseigné	14	11.7	
	120	100	

Tableau 32 : Statuts de rareté de la flore inventoriée

Concernant le degré d'indigénat des espèces recensées, la majorité des espèces ont le statut de « plante indigène » (> 80 %). Toutefois, environ 8 % des végétaux recensés présentent un statut d'« espèce introduite ».

Une seule espèce recensée sur le site d'étude est considérée comme Rare en Franche-Comté. Il s'agit de l'Aster lancéolé (*Symphyotrichum lanceolatum*). Cette espèce est toutefois considérée comme invasive dans la région. On la retrouve en bordure des prairies et des chemins d'accès au niveau du site d'étude.



Photo 43: Aster lancéolé (Source: UJ, BE-JC, 28/09/2021)

Les enjeux concernant la flore sont très localisés et centrés sur l'ensemble des boisements (rivulaires, fourrés) ainsi que sur les zones d'ourlets des cours d'eau fortement menacés par les espèces invasives.

V.1.3. L'écologie des espèces

Les espèces inventoriées lors des prospections réalisées en 2021 correspondent pour la grande majorité à des espèces communes largement observées au sein des secteurs de prairie (à vocation agricole) et de ripisylve de Franche-Comté.

Nous retrouvons ainsi de nombreuses plantes vivaces peu sensibles à la fauche répétée, au piétinement et à l'humidité persistante. Il s'agit donc d'une flore banalisée assez diversifiée et de caractère indigène. Toutefois, les espèces exotiques tiennent une place non négligeable dans la diversité floristique du site d'étude.

Les différentes strates de la diversité floristique peuvent être distinguées selon le milieu où elle se trouve : strate arborée dans les boisements et strate herbacée dans les milieux ouverts (zones agricoles, prairies, ourlets).

V.1.4. <u>Bioévaluation patrimoniale</u>

L'ensemble des espèces inventoriées sont communes voire très communes en Franche-Comté.

V.1.5. <u>Interprétation légale</u>

Aucune espèce figurant sur les listes annexes de la Directive européenne 92/43 (Directive Habitats) n'a été relevée dans la zone d'étude. A noter également qu'aucune espèce protégée au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982) ou au niveau régional (arrêté du 22 juin 1992 complétant la liste nationale) n'a été inventoriée sur le site étudié lors des prospections.

V.1.6. Synthèse des enjeux Habitats et floristiques

Les résultats des inventaires menés en 2021 montrent que le secteur d'étude possède des habitats diversifiés présentant une flore variée et composée principalement d'espèces communes aussi bien localement qu'à l'échelle régionale ou nationale.

Les habitats à caractère plus humide sont nettement plus diversifiés tandis que les milieux ouverts abritent quelques espèces dont les statuts de rareté sont notables.

Les enjeux concernant la flore et les habitats au sein du secteur d'étude peuvent donc être qualifiés de modéré pour les zones boisées (boisements et fourrés) à fort pour les milieux humides (ripisylve, prairies humides et ourlets de cours d'eau).

A noter toutefois, que malgré une qualification des enjeux de faibles, les milieux à vocation agricole (prairies, abords de chemin) doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet (présence d'espèces particulières, zones importantes pour la faune, colonisation par des espèces invasives).

Une carte présentant les différents enjeux des habitats naturels et de la flore est insérée en Annexe C.

V.2. FAUNE

V.2.1. <u>Diagnostic entomologique</u>

V.2.1.1. ESPECES RECENSEES

Le tableau ci-dessous recense toutes les espèces d'insectes qui ont pu être observées lors des prospections de terrain.

Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Liste rouge européenne	Protection	Enjeu global				
	Lépidoptères Rhopalocères									
Aglais io	Paon de jour	LC	LC	LC	-	Faible				
Araschnia levana	Carte géographique	LC	LC	LC	-	Faible				
Autographa gamma	Lambda	-	-	-	-	Faible				
Coenonympha pamphilus	Fadet commun	LC	LC	LC	-	Faible				
Cyaniris semiargus	Azuré des Anthyllides	LC	LC	LC	-	Faible				
Gonepterx rhamni	Citron	LC	LC	LC	-	Faible				
Lycaena dispar	Cuivré des marais	NT	LC	LC	DH (Ann.2 et 4) – Berne – PN - Remarquable	Fort				
Lysandra bellargus	Azuré bleu céleste	LC	LC	LC	-	Faible				
Pieris napi	Piéride du Navet	LC	LC	LC	-	Faible				
Polygonia c-album	Robert-le- Diable	LC	LC	LC	-	Faible				
Polyommatus icarus	Argus bleu	LC	LC	LC	-	Faible				
Thecla sp.	Thécla	-	-	-	-	-				
Vanessa atalanta	Vulcain	LC	LC	LC	-	Faible				
		Odo	onates							
Anax imperator	Anax empereur	LC	LC	LC	-	Moyen				

Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Liste rouge européenne	Protection	Enjeu global
Calopteryx splendens	Caloptéryx élégant	LC	LC	LC	-	Faible
Calopteryx virgo	Caloptéryx vierge	LC	LC	LC	-	Faible
Crocothemis erythraea	Crocothémis écarlate	LC	LC	LC	-	Moyen
Platycnemis pennipes	Agrion à larges pattes	LC	LC	LC	-	Faible
Sympetrum striolatum	Sympétrum fascié	LC	LC	LC	-	Faible
Sympetrum vulgatum	Sympétrum vulgaire	LC	NT	LC	-	Moyen
		Dip	otères			
Episyrphus balteatus	Syrphe	-	-	-	-	Faible
		Hymé	noptères			
Apis mellifera	Abeille	-	-	-	-	Faible
Bombus sp.	Bourdon sp.	-	-	-	-	-
		Orth	optères			
Chorthippus albomarginatus	Criquet marginée	LC	-	LC	-	Faible
Chorthippus dorsatus	Criquet vert- échine	LC	-	LC	-	Faible
Chrysochraon dispar	Criquet des clairières	-	-	LC	-	Faible
Mecostethus parapleurus	Criquet des roseaux	LC	-	LC	-	Moyen
Omocestus rufipes	Criquet noir- ébène	LC	-	LC	-	Faible
Pholodoptera griseoaptera	Pholidoptère cendrée	LC	-	LC	-	Faible
Pseudochorthippus montanus	Criquet palustre	NT	-	LC	-	Moyen
Roeseliana roeselii	Decticelle bariolée	LC	-	LC	-	Faible
Stethophyma grossum	Criquet ensanglanté	LC	-	LC	-	Moyen

Tableau 33 : Liste des espèces d'insectes observées sur le site d'étude lors des prospections de terrain

V.2.1.2. BIOEVALUATION

L'ensemble des espèces d'invertébrés recensés sur le secteur d'étude sont communes à très communes dans la région Franche-Comté.

Seul le Cuivré des marais peut être considérée comme une espèce remarquable du fait de son statut de protection au niveau international et national.



Photo 44 : Cuivré des marais (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

A noter toutefois que plusieurs espèces d'odonates et d'orthoptères recensées sur le site d'étude présentent un enjeu modéré uniquement du fait de l'abondance des individus observés sur site par rapport à la population totale.



Photo 45 : De gauche à droite : Crocothémis écarlate — Sympétrum vulgaire — Criquet palustre (Source : UJ, BE-JC, 24/08/2021)

V.2.1.3. SYNTHESE

Malgré le fait que l'ensemble des espèces observées sur le secteur d'étude sont communes à très communes dans la région Franche-Comté, **l'enjeu entomologique peut être défini comme modéré**. Il est toutefois intimement lié aux habitats et à la flore constituant des zones refuges (zones ouvertes et boisements). Ces zones constituent les sites d'alimentation et de reproduction nécessaires à l'entomofaune.

V.2.2. <u>Diagnostic avifaune</u>

V.2.2.1. ESPECES RECENSEES

Ce groupe faunistique n'a pas fait l'objet d'inventaires spécifiques, mais une attention a été portée, lors de chaque sortie, au relevé de toutes observations, traces ou indices de présence permettant de confirmer l'utilisation du site par les oiseaux.

Le tableau ci-dessous recense toutes les espèces d'oiseaux qui ont été observées lors des prospections de terrain.

Nom scientifique	Nom commun	LRR	LRN	LR Europe	Protection	Présence	Enjeu global
Anas platyrhynchos	Canard colvert	LC	LC	LC	-	Nicheur sédentaire	Faible
Ardea cinerea	Héron cendré	LC	LC	LC	PN	Nicheur sédentaire	Moyen
Buteo buteo	Buse variable	LC	LC	LC	PN	Nicheur sédentaire	Moyen
Columba palumbus	Pigeon ramier	LC	LC	LC	-	Nicheur sédentaire	Faible
Corvus corone	Corneille noire	LC	LC	LC	-	Nicheur sédentaire	Faible
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	LC	LC	LC	Berne - PN	Nicheur sédentaire	Moyen
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	NT	NT	LC	Berne – PN - Remarquable	Migrateur (présence estivale)	Moyen
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	LC	NT	LC	Berne - PN	Nicheur sédentaire	Moyen
Garrulus glandarius	Geai des chênes	LC	LC	LC	-	Nicheur sédentaire	Faible
Milvus milvus	Milan royal	VU	VU	NT	DO – PN – CNPN - ZNIEFF	Nicheur sédentaire	Fort
Parus major	Mésange charbonnière	LC	LC	LC	Berne - PN	Nicheur sédentaire	Moyen
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	LC	LC	LC	Berne - PN	Migrateur (présence estivale)	Moyen
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet	LC	LC	LC	-	Nicheur sédentaire	Faible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	LC	LC	LC	Berne - PN	Migrateur (présence estivale)	Moyen

Nom scientifique	Nom commun	LRR	LRN	LR Europe	Protection	Présence	Enjeu global
Turdus merula	Merle noir	LC	LC	LC	-	Nicheur sédentaire	Faible

Tableau 34 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur le site d'étude lors des prospections de terrain

V.2.2.2. BIOEVALUATION

La majorité des espèces observées est protégée au niveau national sans présenter de statut de menace fort.

Toutefois, une seule espèce (Milan royal) se démarque des autres oiseaux identifiés sur le site d'étude. En effet, il est protégé au niveau européen et classé avec un statut de menace important sur les Listes Rouges nationale et régionale.



Photo 46: Milan royal (Source: INPN)

A noter également, l'Hirondelle de fenêtre et le Faucon crécerelle qui présentent un enjeu patrimonial moyen avec un statut de menace considéré comme « Quasi-menacé » sur la Liste Rouge nationale.



Photo 47 : A gauche, Faucon crécerelle - A droite, Hirondelle de fenêtre (Source : INPN)

D'autres espèces présentent aussi un enjeu global modéré. Cet enjeu est dû à deux particularités :

Soit l'espèce est migratrice et présente sur le site d'étude uniquement en période estivale : Fauvette à tête noire et Rougequeue noir ;





Photo 48: A gauche, Fauvette à tête noire - A droite, Rougequeue noir (Source: INPN)

Soit l'abondance de l'espèce observée sur site est importante par rapport à la population totale : Héron cendré, Buse variable, Mésange bleue, Mésange charbonnière.









Photo 49 : De gauche à droite : Buse variable - Héron cendré - Mésange bleue - Mésange charbonnière (Source : INPN)

Les habitats naturels du secteur d'étude sont propices à la présence d'espèces d'oiseaux de rivière, de zones ouvertes (prairie, forêts, fourrés). Ils vont favoriser l'alimentation et la nidification de nombreuses espèces et principalement des Passereaux. Ces milieux sont aussi adéquats pour des haltes migratoires avec la présence de prairies avoisinantes.

A noter que les zones agricoles sont également des zones favorables à l'alimentation des Rapaces.

V.2.2.3. SYNTHESE

Le secteur d'étude présente une bonne diversité d'habitats (prairies, boisements, milieux aquatiques) et est fréquenté par une avifaune globalement commune. Toutefois, il peut être favorable aux espèces non nicheuses qui profitent de sa diversité de milieux lors de la migration ou en période hivernale.

La présence de la Semouse est également favorable aux populations d'oiseaux de milieu aquatique.

Parmi les secteurs les plus intéressants, il faut noter la ripisylve au niveau des deux rives et les boisements et fourrés au sein du site d'étude. Ces milieux sont plus empruntés par les oiseaux en tant que corridor de déplacement. Ils sont aussi utilisés lors des parades nuptiales, de la

nidification ou de la recherche alimentaire. Ils représentent donc localement des enjeux modérés pour leur rôle écologique tout au long du cycle biologique. A noter également les berges enherbées qui sont des lieux idéaux pour la reproduction et la nidification des oiseaux d'eau.

Par ailleurs, la prairie de fauche et les zones rudérales sont aussi occupées par divers petits Passereaux et autres nicheurs terrestres.

Le secteur d'étude est également fréquenté par des rapaces tout au long de l'année comme zone d'alimentation ou de nidification. De plus, il accueille aussi des espèces de l'avifaune aquatique comme les Echassiers ou les Anatidés.

Les enjeux avifaunistiques sont donc qualifiés de forts pour l'ensemble du site d'étude.

V.2.3. <u>Diagnostic Amphibiens</u>

V.2.3.1. ESPECES RECENSEES

Aucune espèce d'amphibien n'a été observée sur le secteur d'étude au cours des inventaires dédiés aux autres groupes faunistiques et à la flore.

V.2.3.2. SYNTHESE

Aucune espèce d'amphibien n'a été rencontrée. Cependant, les berges enherbées de la rivière et les boisements avoisinants accueillent certainement des amphibiens.

A noter également que plusieurs espèces d'Amphibien protégés sont recensées dans la bibliographie au niveau du site d'étude.

L'enjeu amphibien est faible sur le site.

V.2.4. <u>Diagnostic Reptiles</u>

V.2.4.1. ESPECES RECENSEES

Aucune espèce de reptile n'a été observée sur le secteur d'étude au cours des inventaires dédiés aux autres groupes faunistiques et à la flore.

V.2.4.2. SYNTHESE

Aucune espèce de reptile n'a été rencontrée. Cependant, les milieux prairiaux et la proximité des milieux aquatiques constituent des zones favorables à l'accueil des reptiles.

A noter également que plusieurs espèces de Reptiles protégés sont recensées dans la bibliographie au niveau du site d'étude.

L'enjeu reptile est faible sur le site.

V.2.5. <u>Diagnostic Mammifères</u>

V.2.5.1. ESPECES RECENSEES

Ce groupe faunistique n'a pas fait l'objet d'inventaires spécifiques, mais une attention particulière a été prise de noter, lors de chaque sortie, toutes observations, traces ou indices de présence permettant de confirmer l'utilisation du site par les mammifères terrestres et aquatiques.

Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge nationale	Liste rouge européenne	Protection	Enjeu global
Capreolus capreolus	Chevreuil	LC	LC	-	Faible
Castor fiber	Castor d'Europe	LC	LC	DH Ann. II et IV – PN - ZNIEFF	Fort
Cervus elaphus	Cerf élaphe	LC	LC	-	Faible
Myocastor coypus	Ragondin	NA	-	EEE	Faible
Vulpes vulpes	Renard roux	LC	LC	-	Faible

Tableau 35 : Liste des espèces de mammisères observées sur le site d'étude lors des prospections de terrain

Différents indices de présence de ces espèces ont été observées sur le site d'étude. Des arbres rongés, taillés en pointe de crayon avec des copeaux encore présents indiquent que le Castor fréquente de manière récente et régulièrement le site d'étude. Ces indices ont été particulièrement relevés au droit de la brèche dans le canal d'amenée.



Photo 50: Arbres rongés au droit de la brèche dans le canal d'amenée (Source: UJ, BE-JC, 28/09/2021)

Concernant le Ragondin, le Chevreuil et le Renard roux, ces espèces ont été observées de manière directe sur le site d'étude : dans le tronçon sous influence de la Semouse pour le Ragondin ; dans les prairies pour le Renard roux et le Chevreuil.